

Commune de Ouainville

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du:

L'élaboration d'un document d'urbanisme a pour objet de définir l'évolution du cadre de vie des habitants de la commune au cours des prochaines années, par un document réglementaire unique qui précise les règles d'occupation du sol et de constructibilité sur le territoire communal ainsi que les projets d'aménagement à venir : implantation d'équipements publics, création ou aménagement de voies.... La mixité des fonctions urbaines, la préservation de l'environnement et la gestion économe de l'espace constituent les lignes de force de cet outil d'aménagement. Au regard des enjeux du territoire, la commune a choisi de se doter d'une carte communale, document d'urbanisme plus souple qui permet néanmoins de définir les zones constructibles et non constructibles.

Le choix d'élaboration d'une carte communale résulte de la conjugaison d'un territoire et d'un projet. Grâce à la concertation avec la population, et la prise en compte des dispositions supra communales, ce document d'urbanisme sera l'expression du projet de territoire que les élus locaux prévoient de mettre en œuvre dans les dix prochaines années, aussi bien dans les espaces urbanisés que dans les espaces naturels.

En données de cadrage :

La commune de Ouainville se situe dans le département de la Seine-Maritime au sein du Pays de Caux. Il s'agit d'une commune rurale proche de la zone côtière. Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre. Sa superficie est de 701 hectares pour une population de 520 habitants (INSEE 2009).

Sommaire

1 – Méthode d'élaboration et cadre règlementaire	
1 – Démarche d'élaboration de la carte communale	1
1.1 Phase 1 : Le principe de la carte communale.....	1
1.2 Phase 2 : Le contenu de la carte communale.....	1
1.3 Phase 3 Procédure d'élaboration de la carte communale	2
2 - Présentation de la commune	2
3 – Cadre référentiel de la carte communale et future urbanisation de la commune	3
4 – Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles	7

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2 – Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles	
1 – Topographie	11
2 – Géologie	11
3 – Hydrologie et préservation de la ressource en eau	13
4 – Gestion de l'eau potable	13
5 – Gestion de l'assainissement	14
5.1 Gestion des eaux usées	14
5.2 Gestion des eaux pluviales	18
6 – Le réseau électrique	18
3 – Organisation des espaces et développement durable	
1 – Les grands principes d'organisation spatiale	20
2 – La perception des sites	23
3 – Le Grenelle de l'environnement	32
4 – Définition des zones sensibles et mesures de protection	34
4.1 Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	34
4.2 Les haies.....	36
4.3 Les mares	38
5 – La prise en compte des risques naturels et technologiques	38
5.1 Les risques d'inondation et de ruissellement.....	38
5.2 Les cavités souterraines et les mouvements de terrain	40
5.3 Le risque nucléaire.....	50
5.4 Le transport de matières dangereuses	50
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis	
1 – Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine	54
2 – Morphologie urbaine	55
3 – Patrimoine bâti et culturel	59
3.1 Le patrimoine remarquable	59
3.2 La typologie du bâti	60
4 – Voirie et déplacements	65

Sommaire

DIAGNOSTIC

5 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1 – Population	75
1.1 Démographie	76
1.2 Un vieillissement de la population	77
1.3 Les ménages	79
2 – Le parc de logements.....	81
2.1 Evolution du parc de logement	81
2.2 La construction neuve	84
3 – Activités	86
3.1 Emploi – Population active – chômage	86
3.2 Répartition par secteur d’activités	89
3.3 Equipements et services.....	101
4– Prévisions de développement.....	103

PARTI D’AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT

6 – Données socio-économiques et aménagement du territoire communal

1 – Zone urbanisable retenue sur la commune	107
2 – Incidences sur l’environnement	109
3 – Incidences du zonage en terme réglementaire	133
4 – Superficie des zones constructibles.....	134

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

1. Démarche d'élaboration de la carte communale

1.1 Phase 1 Le principe de la carte communale

Le statut de la carte communale en fait un véritable document d'urbanisme destiné aux petites communes rurales n'ayant pas besoin d'un PLU. Ce document remplace les Modalités d'Application du Plan D'Occupation du Sol et couvre la totalité du territoire communal.

Cette carte est un document foncier qui précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme et qui délimite les secteurs constructibles et les espaces non constructibles (art. L.124-2. Ainsi, les cartes communales peuvent élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elles peuvent également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Elle ne comporte pas de règlement spécifique, contrairement au PLU. Les permis de construire sont délivrés sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme et des autres règles du Code de l'Urbanisme. Elle peut toutefois délimiter une zone spécifique destinée à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales et permettre aux communes d'exercer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement définie précisément.

Si la commune le demande, l'approbation de la carte communale s'accompagne du transfert de compétences en matière d'autorisations d'occupation des sols.

La carte communale doit respecter les équilibres du concept « développement durable », dans le respect des articles L.110 et L.121 – 1.

Enfin, elle doit être compatible avec les SCoT, les schémas de secteur, les chartes des parcs naturels régionaux, et également avec les PDU et les PLH.

1.2 Phase 2 – Le contenu de la carte communale

Le dossier de carte communale se compose :

- d'un rapport de présentation,
- d'un ou plusieurs documents graphiques

● Le rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'environnement.

Il comprend :

- Un diagnostic des prévisions économiques et démographiques
- Une analyse de l'état initial du site et de l'environnement (préservation et mise en valeur)
- L'exposé des motifs de la délimitation des secteurs ouverts à l'urbanisation
- Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ainsi que les mesures prises pour préserver l'environnement ou le mettre en valeur.

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

● Le document graphique délimite :

Les secteurs communaux ouverts à la constructibilité et ceux consacrés uniquement à l'implantation d'activités

Les secteurs inconstructibles où sont autorisés uniquement :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1.3 Procédure d'élaboration de la carte communale

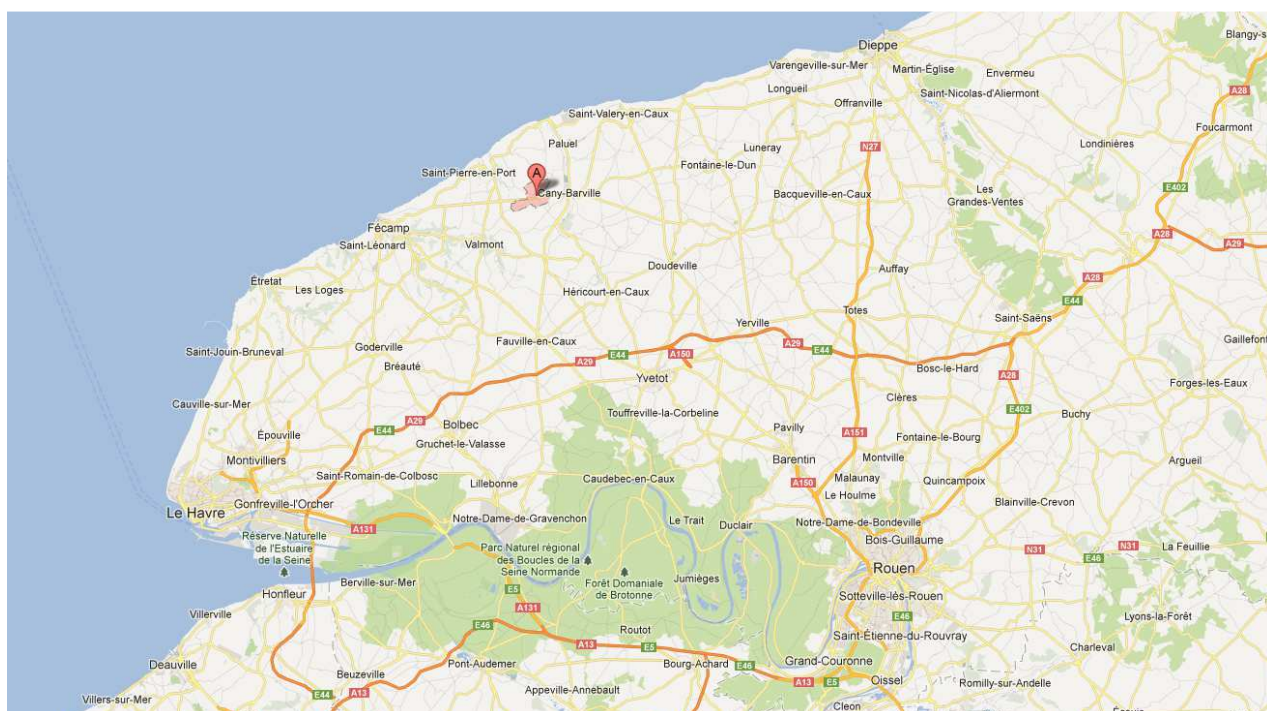
- La carte communale est soumise à enquête publique et à approbation conjointe (commune et Etat au travers du Préfet).
- Le Maire ou le Président d'un établissement public conduit la procédure.
- Le Préfet, à la demande du Maire, communique les informations portées par l'Etat.
- Durant l'étude, la consultation des services de l'Etat (DDTM, DDA, SDAP,...), les chambres consulaires (en particulier la Chambre d'Agriculture) ainsi que la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) est souhaitée pour la délimitation du périmètre d'urbanisation.
- Après étude, le projet de carte communale est soumis à enquête publique.
- Après enquête publique, la carte communale fait l'objet :
 - d'une délibération du Conseil Municipal
 - d'un arrêté du Préfet pris dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il est réputé avoir approuvé la carte communale.
- Après approbation conjointe, la carte communale est permanente jusqu'à sa révision.
- La délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral font l'objet de mesures de publicité (affichage + presse).
- Si elles le décident, les communes dotées d'une carte communale deviennent compétentes en matière d'autorisation du droit des sols.

2. Présentation de la commune

La commune de Ouainville se situe dans le département de la Seine-Maritime au sein du Pays de Caux. Il s'agit d'une commune rurale proche de la zone côtière, entourée par les communes de Cany-Barville, Canouville. Elle appartient à la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre.

D'une superficie de 701 hectares, elle compte 520 habitants en 2009 et présente une densité de population de 74 habitants/km².

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire



3. Cadre référentiel de la carte communale et future urbanisation de la commune

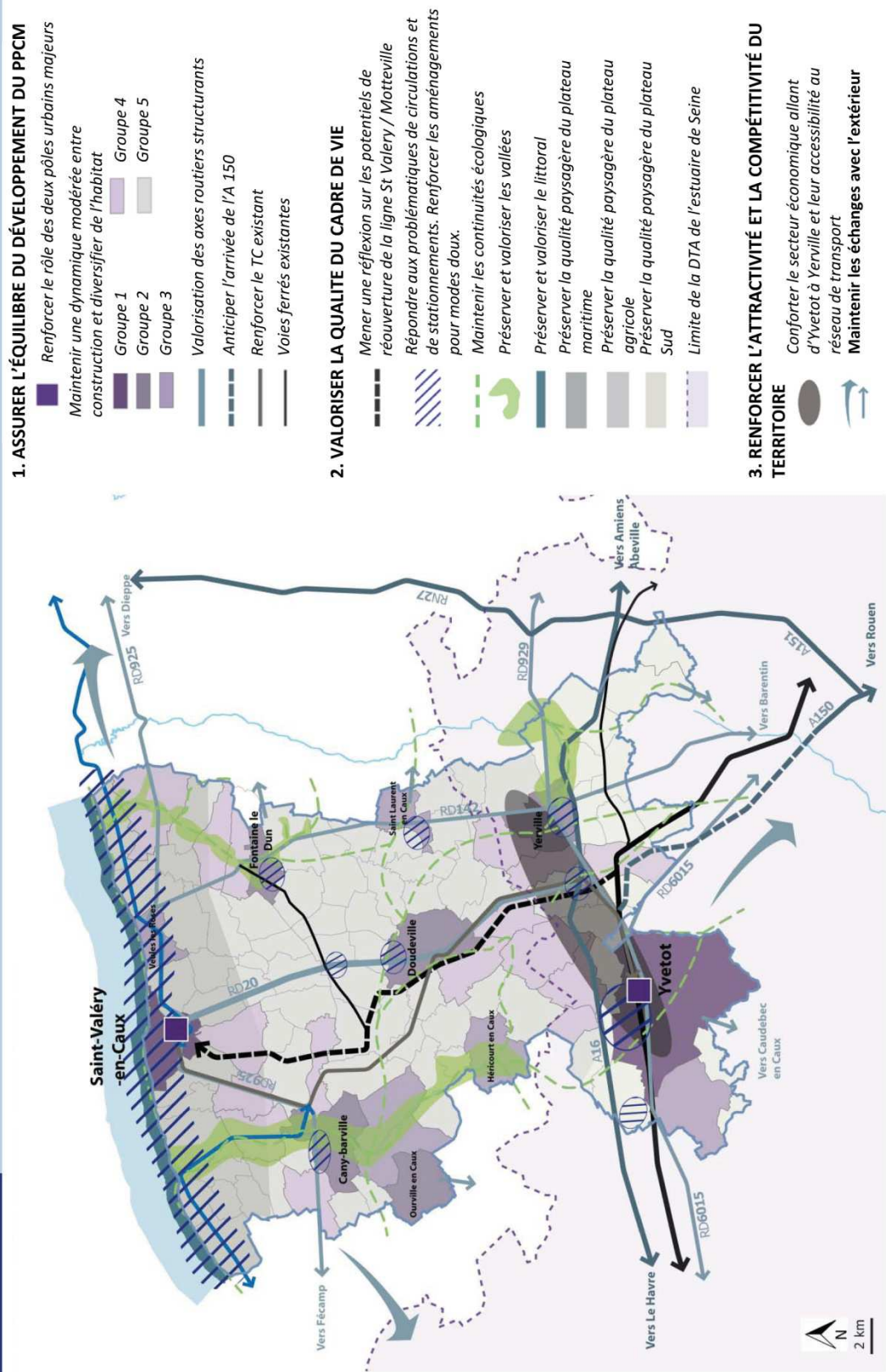
La carte communale doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux. En effet le respect des règles et principes définis par les documents d'urbanisme à une échelle plus large que l'unité communale s'effectue dans les conditions définies par l'article L.111.1.1 du Code de l'Urbanisme.

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un **PLH (Programme Local de l'Habitat)** le 20 octobre 2005 à l'échelle du pays du Plateau de Caux-Maritime (109 communes). La communauté de communes a délibéré le 16 septembre 2009 pour définir ses objectifs en matière d'habitat sur le territoire communautaire. Cette délibération ne s'inscrit pas dans le cadre d'un PLH et ne s'impose pas aux communes, mais les objectifs annoncés seront repris dans le SCOT.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007, le périmètre du **SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)** du Pays Plateau de Caux Maritime a été publié. Ce périmètre correspond à celui du Pays et regroupe les 5 communautés de communes (CDC de la Côte d'Albatre, CDC Entre Mer et Lin, CDC du Plateau de Caux Fleur de Lin, CDC de Yesville-Plateau-de-Caux et CDC de la région d'Yvetot), soit 109 communes. En 2007, le conseil syndical précisait par délibération les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT et les modalités de concertation avec la population, engageant ainsi la procédure. Les études sont en cours.

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

LE PROJET DE TERRITOIRE DU SCOT SPATIALISE



1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

Pareillement, elle doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été approuvé le 29 juin 1995, et est entré en vigueur le 20 septembre 1996.

Les comités de bassin devaient engager la révision des SDAGES et l'adopter avant la fin 2009 en application de la loi du 21 avril 2004 qui transpose la directive européenne cadre sur l'eau (intégrant de nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à partir de 2015).

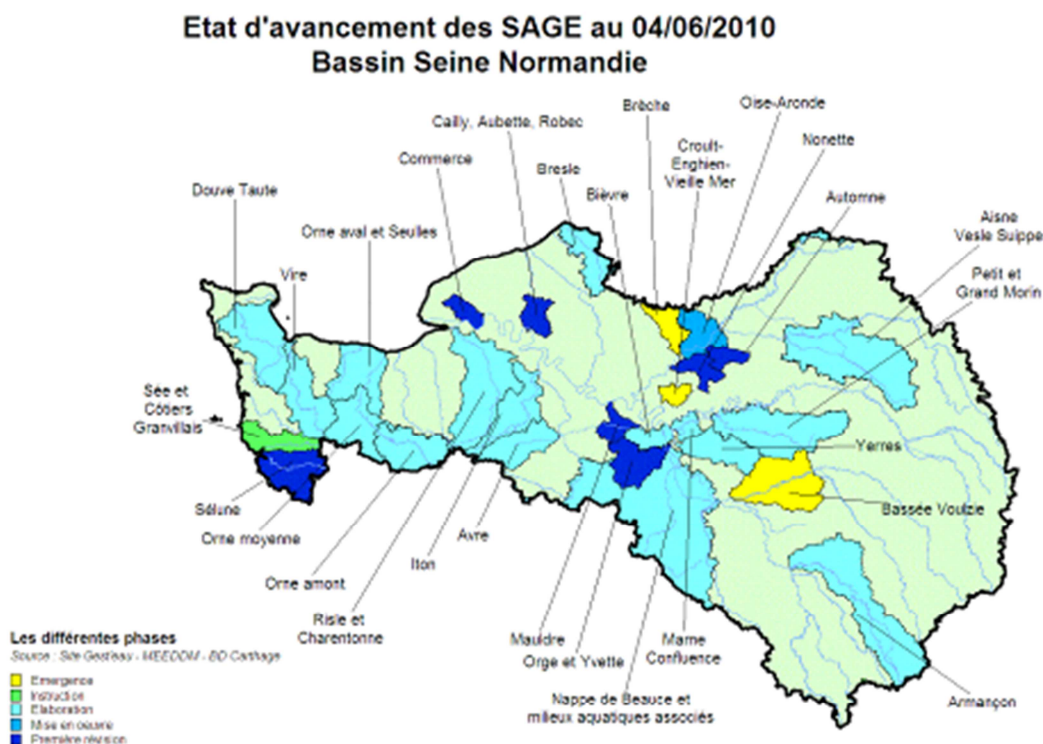
La révision du SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands a été approuvée le 20 novembre 2009 par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin: Celui-ci est entré en vigueur au premier janvier 2010 pour une durée de 6 ans et constitue la référence réglementaire d'aménagement et d'urbanisme de ce territoire.

Le SDAGE est un document de planification de l'utilisation de la ressource en eau, ainsi qu'un document d'aménagement du territoire.

Il établit également les objectifs de qualité des cours d'eau pour le long terme. Son domaine de planification englobe l'ensemble du bassin. En conséquence, cette forme de gestion prend en compte les enjeux locaux, régionaux, nationaux et européens et elle a pour fondement une approche globale et éco systémique de gestion des eaux. Ainsi la gestion équilibrée de la ressource en eau se caractérise par quatre orientations :

- Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
 - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse :
 - Gestion de la rareté de la ressource en eau,
 - Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Acquérir et partager les connaissances,
Développer la gouvernance et l'analyse économique.

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire



En outre, le document d'urbanisme devra respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L.123.2 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, faisant partie de la **Communauté de Communes de La Côte d'Albâtre**, la commune de Ouainville doit tenir compte des compétences intercommunales :

- Aménagement de l'Espace
- Actions de développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Equipements culturels et sportifs
- Activités de ramassage scolaire et de transport
- Equipements touristiques et de loisirs
- Action sociale et éducative
- Equipements nécessaires à l'éclairage public
- Réseaux de gaz, électricité et téléphone
- Eau et assainissement
- Relais hertziens et Technologies de l'information
- Annuités d'emprunts pour les équipements
- Fourrière canine communautaire
- Communication

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

Précisons enfin que la compatibilité n'est pas la conformité : un document est compatible à un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.



4 –Analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles

Actuellement, la commune de Ouainville n'a pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au règlement National d'Urbanisme.

Son urbanisation s'est réalisée au gré des opportunités sans réel parti d'aménagement. Les constructions se sont développées à partir de structures anciennes existantes (souvent d'origine agricole).

Les constructions récentes sont venues s'implanter principalement dans le bourg, puis dans les hameaux principaux, le plus souvent alignées le long d'une voie.

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire

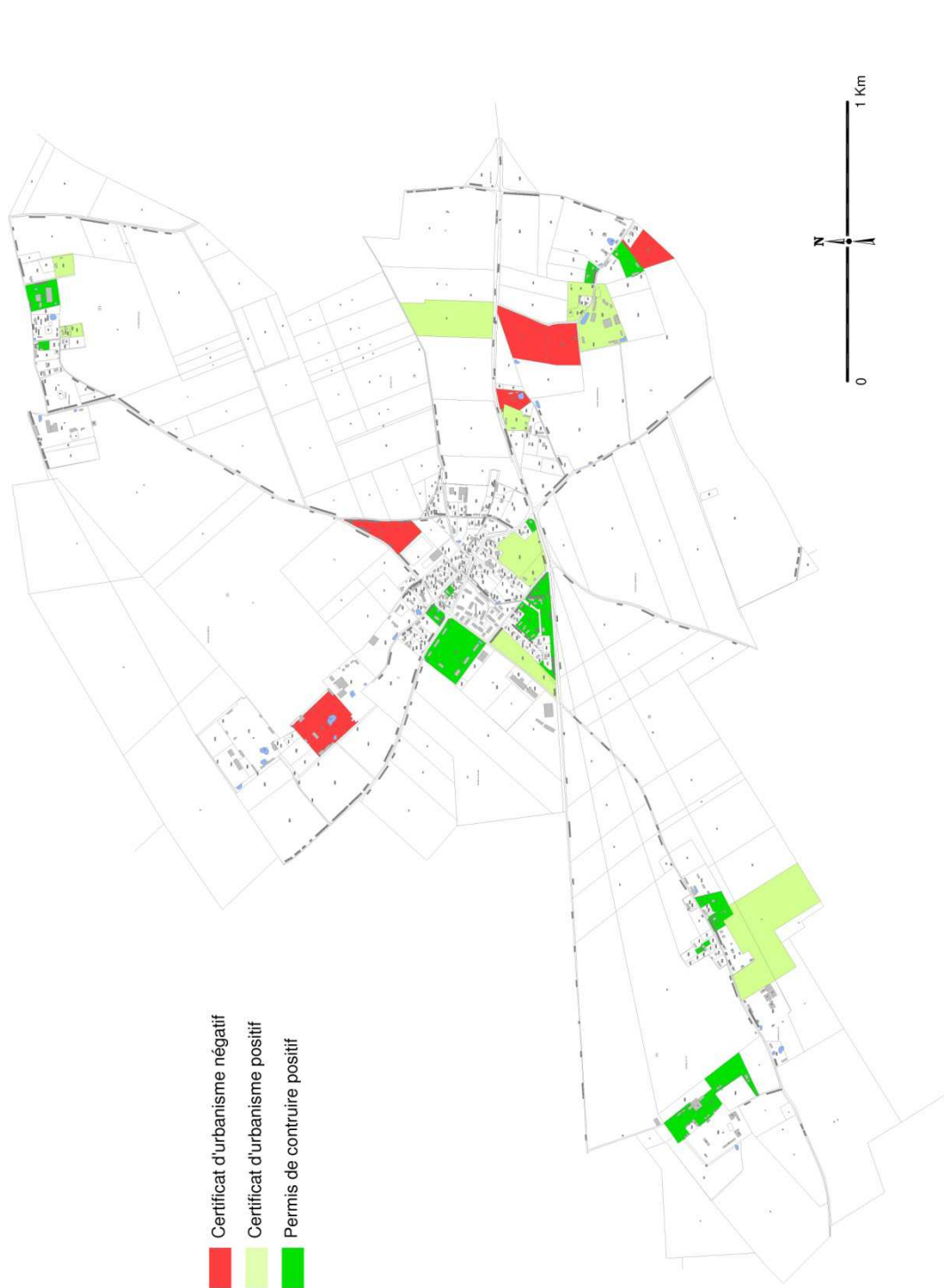
Evolution de l'urbanisation



Aujourd'hui, la commune est de plus en plus sollicitée pour des achats de parcelles pour construire. L'établissement d'une carte communale est donc souhaité notamment pour éviter le mitage.

Sur la période 1990-1999, 17 logements ont été commencés (1,7 par an). Entre 1999 et 2005, 18 logements ont été autorisés sur la commune (soit 3 par an), aussi bien dans le bourg que dans les hameaux. Ceci marque une véritable accélération du rythme de l'urbanisation.

1 - Méthode d'élaboration et cadre réglementaire



2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

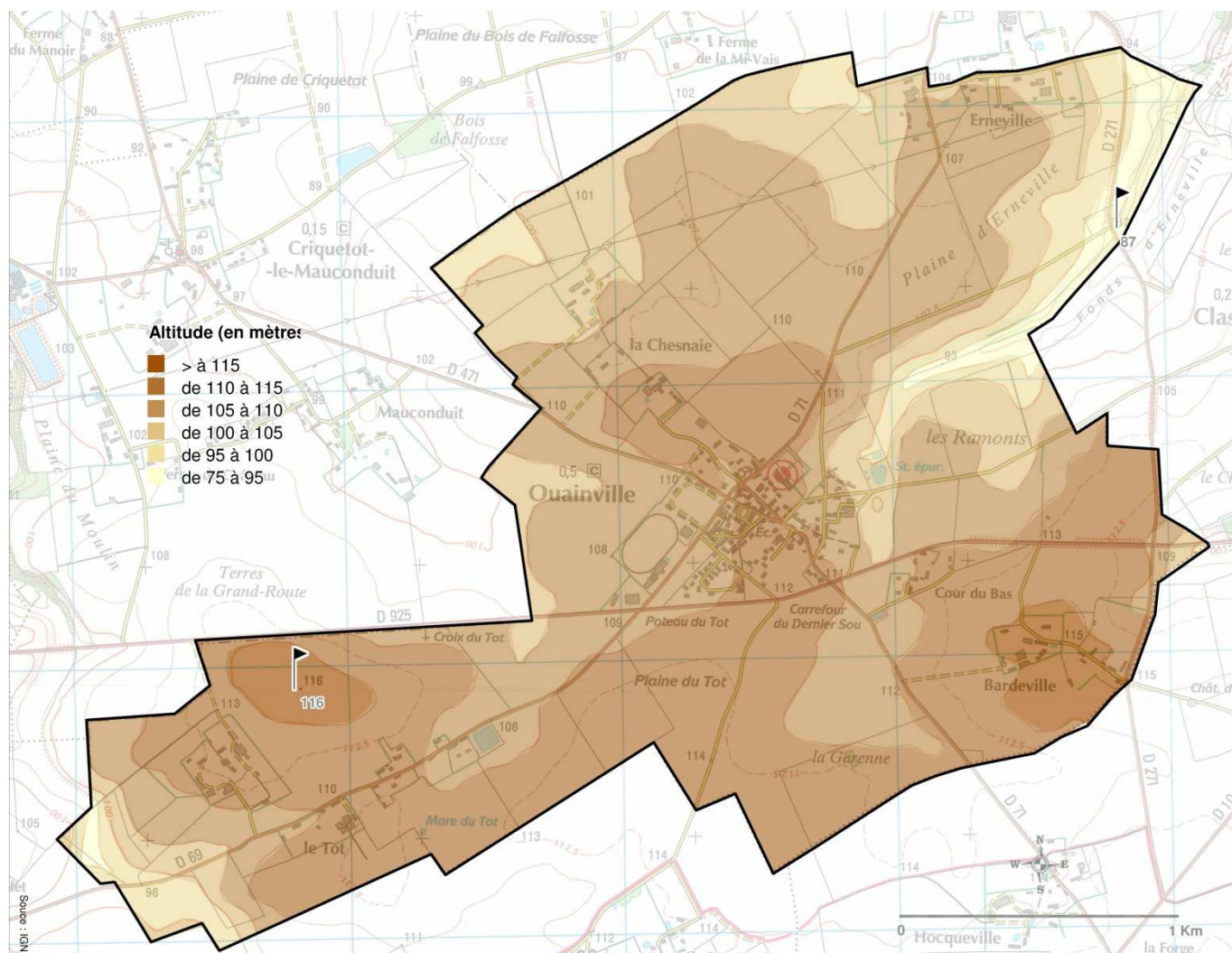
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

1. Topographie

Le plateau faiblement ondulé est le paysage dominant du Pays de Caux. Une ligne de partage des eaux orientée Ouest-Est divise le Pays de Caux entre une région Nord et une région Sud. L'altitude de cette crête s'élève vers l'Est de 100 à 180 mètres.

La commune de Ouainville est située sur un plateau. Une vallée sèche est présente au Nord-Est de la commune, ce qui rompt l'homogénéité du relief. Le point culminant situé à l'ouest sur le hameau du Tôt atteint 116 mètres. C'est au niveau de la vallée dans « les fonds d'Erneville » que se situe le point bas de la commune à 85 mètres.



2. Géologie

- **Le calcaire**

Le pays de Caux appartient entièrement au Bassin Parisien. Encadré par des massifs hercyniens (roche primaire), le pays a été recouvert par la mer durant des centaines de millions d'années. La présence de la mer explique que le sous-sol sédimentaire soit formé pour sa plus grande surface de couches calcaires pouvant dépasser plusieurs centaines de mètres par endroit. Ces couches sont elles-mêmes recouvertes de formations superficielles d'épaisseur variable d'argile et de limon. La

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

couche calcaire est essentiellement constituée de couches de craie du crétacé supérieur (fin de l'ère secondaire) comportant des bancs de silex gris ou noir. La craie étant une roche friable, de nombreuses cavités naturelles ou artificielles subissent l'érosion pouvant entraîner à terme des effondrements de terrains.

- **L'argile à silex**

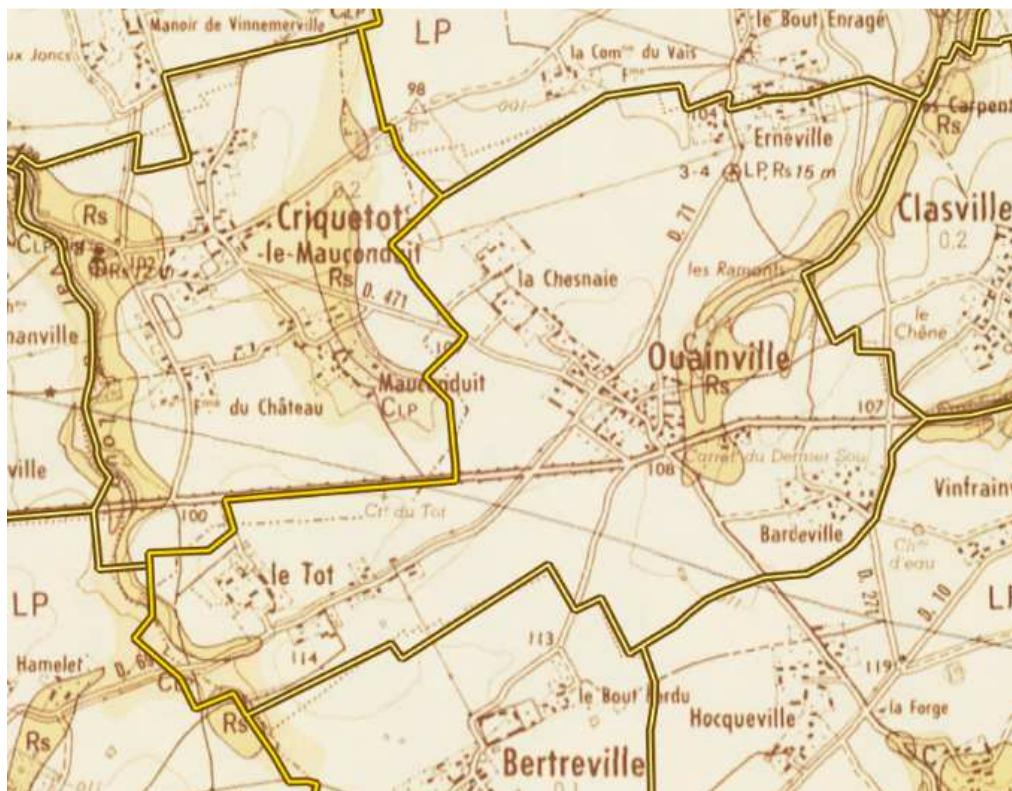
A l'ère tertiaire, les couches superficielles de la craie sont altérées par des eaux de pluie. La craie tend à se dissoudre laissant en place les silex et argiles qu'elle contient sous forme de micro-organismes siliceux. Ils forment ainsi un manteau d'altération brun ou rouge appelé « argile à silex ».

- **Les limons**

Au cours de l'holocène (ère quaternaire), la Haute-Normandie subit un climat périglaciaire. Une végétation de type steppe s'installe favorisant une érosion éolienne. Des limons sont alors transportés par cette érosion et se déposent au-dessus des roches déjà en place sur le plateau. Ces limons ou loess peuvent dépasser 10 mètres d'épaisseur sur le plateau cauchois. Ces limons présentent une porosité importante. Cependant, quand ils sont dépourvus de végétation, une croûte de battance peut se former rendant le sol imperméable et empêchant les infiltrations d'eau.

- **Les marnières**

Elles sont également localisées sur la commune. Un recensement des indices de cavités souterraines à été réalisé en juillet 2006 par le CETE Normandie. La localisation des marnières est notamment formalisée sur un plan cadastral de la commune au 1/5000è.



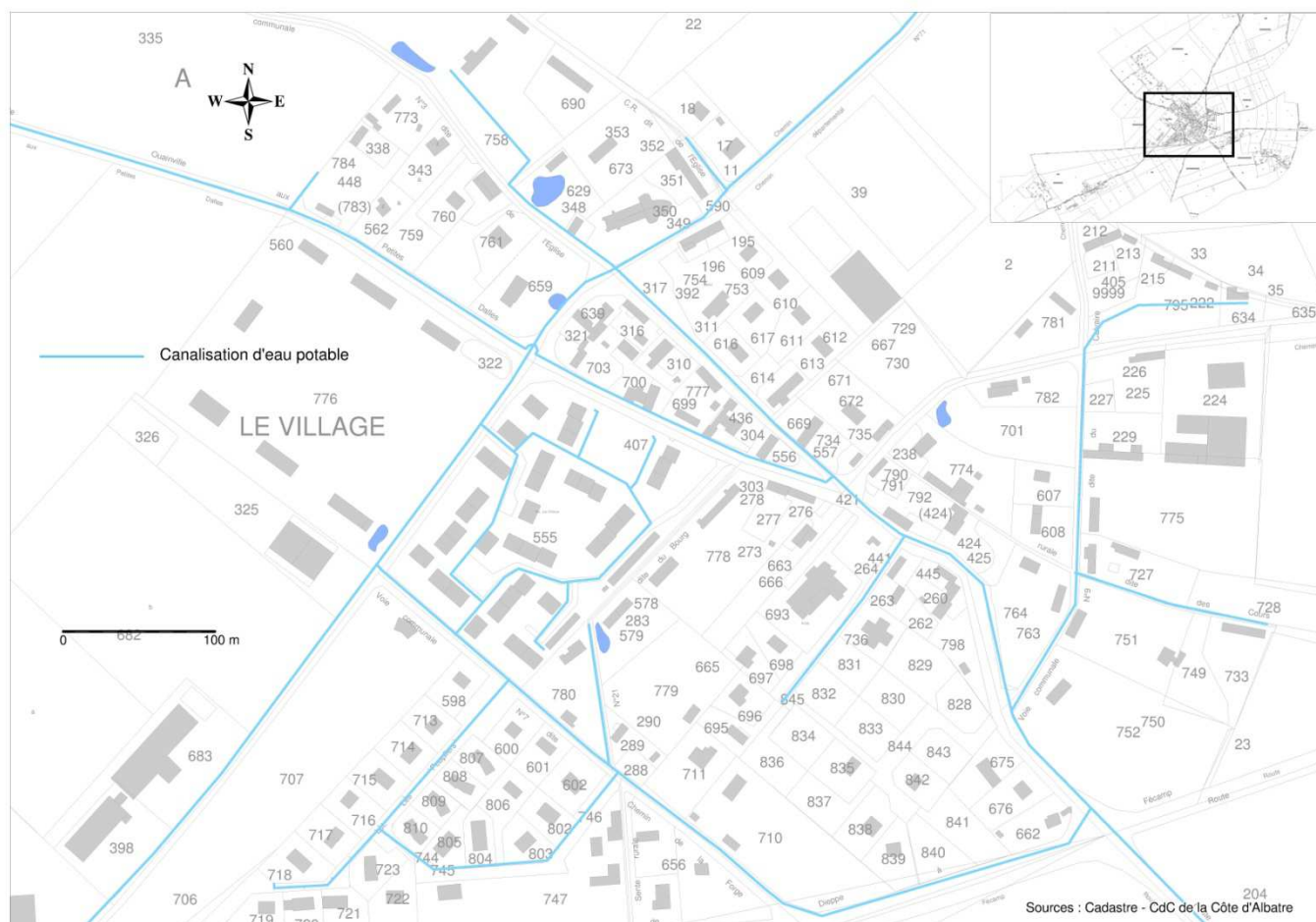
2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

3. Hydrologie et préservation de la ressource en eau

Le plateau du Pays de Caux est pauvre en cours d'eau superficiel. Cependant, la perméabilité des couches superficielles permet la percolation de l'eau vers la couche calcaire qui est un véritable réservoir souterrain. De plus, la présence de dépressions naturelles (bétoires) et de dépressions artificielles (marnières) accentue le phénomène d'infiltration des eaux superficielles vers la nappe souterraine. La commune fait partie du bassin versant de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes. Les seuls points d'eau existants sur la commune sont les mares et les bassins.

4. Gestion de l'eau potable

Depuis le 1er janvier 2012, Eau de Normandie est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. L'ensemble des zones urbanisées bénéficie d'une alimentation en eau potable.



2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

5. Gestion de l'assainissement

5.1 Gestion des eaux usées

*Enjeu de
l'aménagement
communal*

L'assainissement constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement territorial d'une commune. Il est ainsi prévu par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et l'article L.372-3 du code des communes :

- « Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretiens.
 - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en terme de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».

Une station d'assainissement est présente dans le centre bourg depuis janvier 1982. Ce site de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Il traite actuellement une pollution générée par 400 équivalents-habitants (E.H.) pour une capacité nominale de 800 E.H., ce qui correspond à 50% de la charge nominale.

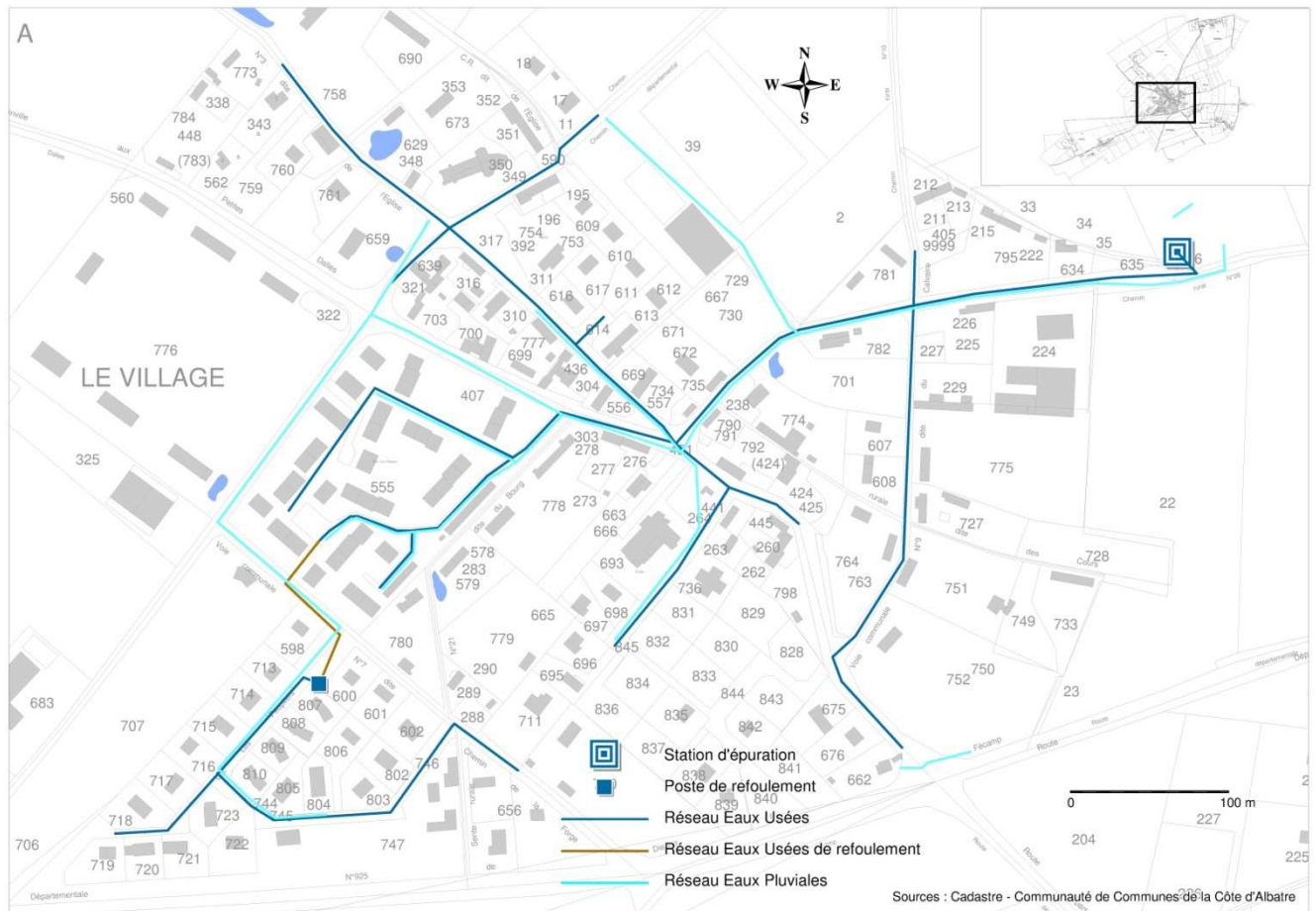
Selon les conclusions du rapport du SATESE datant de mars 2009, le site de traitement restituait au milieu naturel un effluent de qualité correcte qui toutefois ne lui permettait pas de respecter les normes de rejet en MES et en azote Kjeldahl (NKT). Par ailleurs, cette station présente des signes d'obsolescence significatifs : absence de prétraitement et de puits de dégazage, bassin d'aération carré, clarificateur non raclé...Le maître d'ouvrage (CC de la Côte d'Albâtre) a engagé une étude diagnostique et a retenu parmi plusieurs scénarii le transfert des effluents vers la station d'épuration de Cany-Barville (Aucune date n'a été arrêtée quant à la réalisation de cette opération).



Station d'épuration du bourg

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Le Bourg



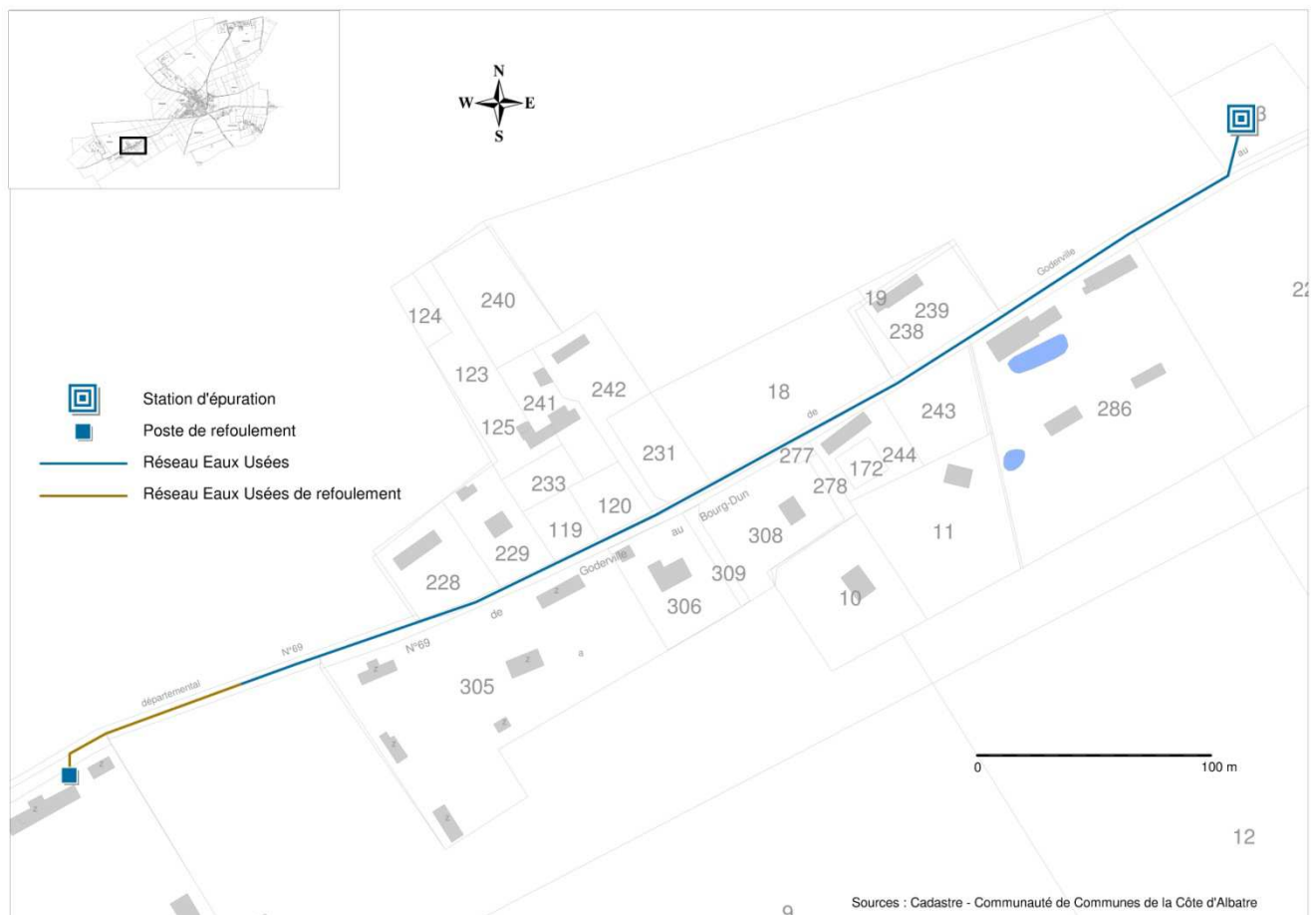
En outre, il existe également un site de traitement des eaux usées au hameau de Tôt ainsi qu'au hameau d'Erneville.

Le site de traitement du hameau du Tôt, de type filtre à sable, est en service depuis janvier 2000. D'une capacité de 50 Equivalents Habitants (E.H.), cette station traite actuellement une pollution générée par 20 E.H., ce qui correspond à 40% de sa charge nominale.

Selon les conclusions du rapport SATESE, datant de mai 2009, ce site de traitement restitue au milieu naturel, de façon chronique, un effluent de mauvaise qualité ne lui permettant pas de respecter la norme minimale de rejet imposée par la circulaire du 17 février 1997. Le dysfonctionnement de ce site de traitement est dû essentiellement à des problèmes significatifs de conception et de réalisation nécessitant une refonte totale du système.

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Le Tô't



Le site de traitement du hameau d'Erneville, de type lit bactérien, est en service depuis janvier 2004. D'une capacité de 270 Equivalent-Habitant (E.H.), cette station traite actuellement une pollution générée par 176 E.H. (59 branchements raccordables), ce qui correspond à 65% de sa charge nominale.

Le schéma d'assainissement prévoit également à terme un site de traitement au hameau de Bardeville. Pour ce secteur de la commune et dans l'attente de la réalisation de cet équipement, les constructions neuves devront opter pour un assainissement individuel autonome en adéquation avec l'aptitude sols.

La localisation des nouvelles zones à urbaniser devra prendre en considération : les possibilités d'extension du réseau d'assainissement collectif autour de secteurs déjà urbanisés, les secteurs où les sols sont les plus aptes à recevoir un assainissement autonome, la nécessité d'assurer une continuité urbaine à partir des hameaux les plus importants.

2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

Erneville



2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

5.2 Gestion des eaux pluviales

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que celle de leur qualité est fondée sur « le droit à rejeter » en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, il est à noter qu'aucun traitement n'est imposé et que celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune possède un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

6. Le réseau électrique

La commune est concernée par une servitude d'utilité publique de type I4 :

- Ligne électrique DIEPPE-FECAMP 90 KV, au Nord de la commune



2 - Caractéristiques physiques et gestion des ressources naturelles

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Définir des zones à urbaniser en fonction des possibilités d'assainissement

La commune dispose d'un assainissement collectif dans les principales zones urbanisées, le reste du territoire restant en assainissement individuel. La capacité des sols à recevoir un assainissement autonome sera un élément déterminant dans le choix des zones d'urbanisation future. Ainsi, l'urbanisation du bourg et des principaux hameaux sera privilégiée.

Prise en compte de la topographie de la commune dans tout nouvel aménagement

Le relief plan de la commune pourrait rendre particulièrement visible les nouvelles constructions. Il sera ainsi nécessaire de choisir avec soin les emplacements des zones d'urbanisation future, et de traiter leurs abords afin de favoriser leur intégration paysagère

Préservation des sols et des ressources en eau

La préservation des ressources en eau implique un contrôle de pollution notamment anthropique et agricole. Il est donc nécessaire de favoriser la circulation des eaux et conserver les barrières naturelles (haies, bosquets) afin de fixer les sols et protéger les zones bâties

3. Organisation des espaces et développement durable

1. Les grands principes d'organisation spatiale

L'analyse de l'état initial du territoire permet de définir celui-ci en plusieurs grandes catégories selon l'occupation de l'espace qui le caractérise. Afin d'évaluer leur sensibilité face aux évolutions naturelles et anthropiques, il est nécessaire d'analyser la façon dont les espaces s'organisent.

Dans une démarche de développement durable, la gestion équilibrée du territoire se doit d'associer la préservation des espaces naturels et la maîtrise de l'évolution de l'habitat et des activités économiques.

Localisée dans le Pays de Caux, la commune de Ouainville est caractérisée par un relief de plateau. Au Nord-Est de la commune se localise une vallée sèche qui rompt la monotonie du paysage

- **Un paysage de champs ouverts**

Le plateau sur lequel est bâtie la commune, est occupé par une agriculture intensive (blé, lin, betteraves sucrières...). Ces grandes parcelles de champs ouverts représentent des mosaïques de couleurs (selon les cultures effectuées) et sont séparées des espaces bâtis par des rangées d'arbres. Ces champs ouverts évitent le mitage puisque la délimitation est claire entre espaces bâtis et non bâtis. La commune se distingue donc par un habitat groupé.



Vue de la RD 471 en direction du Hameau du Tôt



Hameau de Erneville

3. Organisation des espaces et développement durable



Vue d'un chemin au Nord-Ouest de la commune en direction du Hameau de Bardeville

- **Les espaces habités**

Le bourg concentre la majorité de l'habitat de la commune. La commune compte quelques hameaux, de corps de ferme et bâtiments agricoles.

- **Les espaces de transition**

Les voies de communication principales organisent le territoire et influencent largement les choix d'urbanisation. Ainsi, les RD 71, 471, 69, 925 structurent l'espace en desservant la majeure partie de l'urbanisation de la commune de Ouainville.

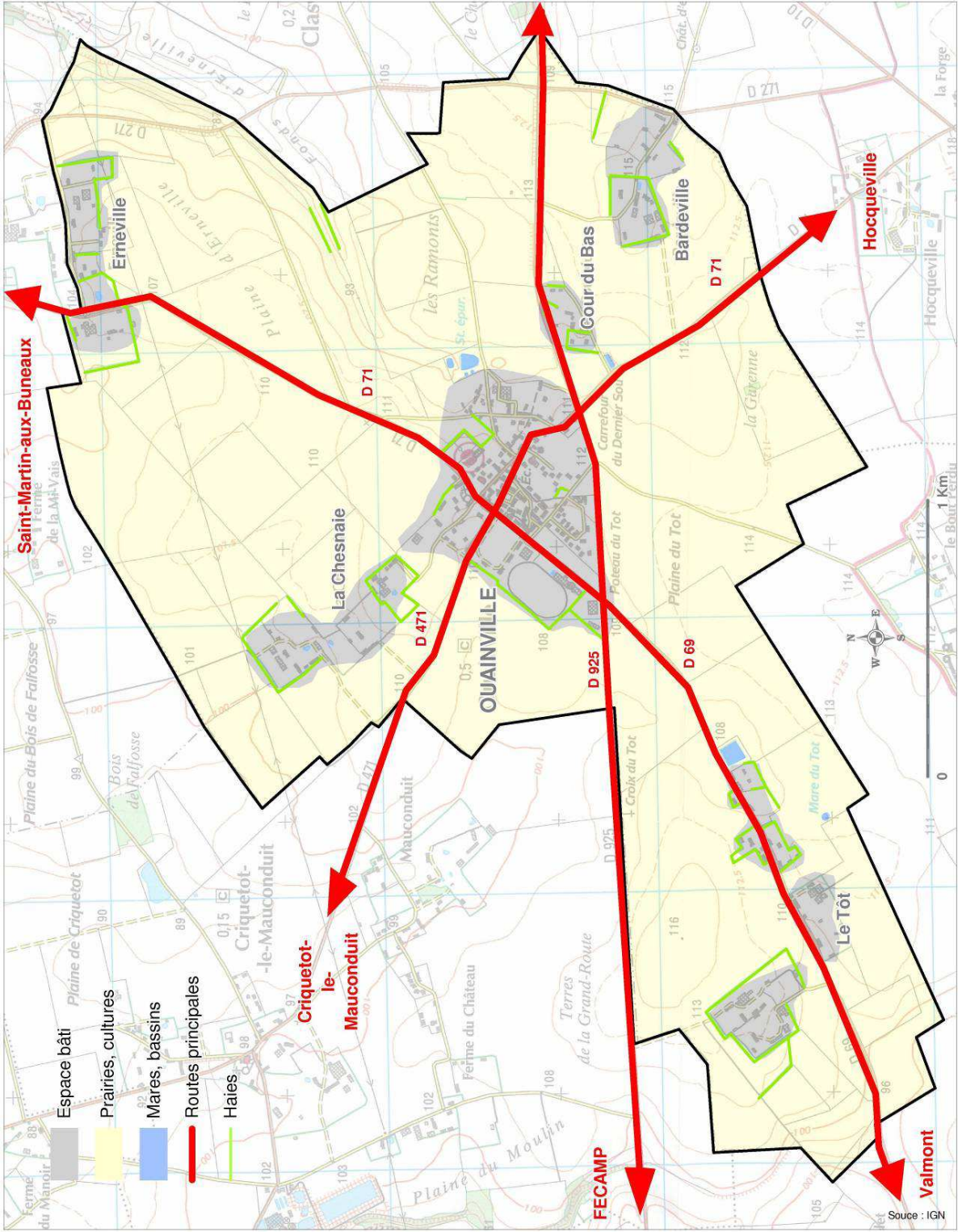
Certains espaces identitaires comme les carrefours principaux ou les entrées du village sont à traiter avec attention, ceux-ci rythmant la vie urbaine.

Ouainville bénéficie d'espaces bien identifiés qui doivent faire l'objet d'une analyse plus fine pour en déterminer les enjeux et perspectives. Néanmoins, dans un souci de gestion économe de l'espace et d'un aménagement du territoire cohérent, des premières réflexions peuvent être énoncées :

- La commune est un village à identité rurale dont les paysages naturels et agricoles de grande valeur doivent être préservés.
- Les espaces bâtis et de transition organisent le territoire. Il est intéressant de les mettre en valeur et d'attacher une attention particulière à l'intégration des nouvelles constructions par leur localisation et leur qualité architecturale.

Les espaces bâtis se caractérisent par une présence concentrée sur le territoire. Il est ainsi préférable de poursuivre un développement maîtrisé et ciblé sur le bourg et les hameaux principaux.

3. Organisation des espaces et développement durable



3. Organisation des espaces et développement durable

2. La perception des sites

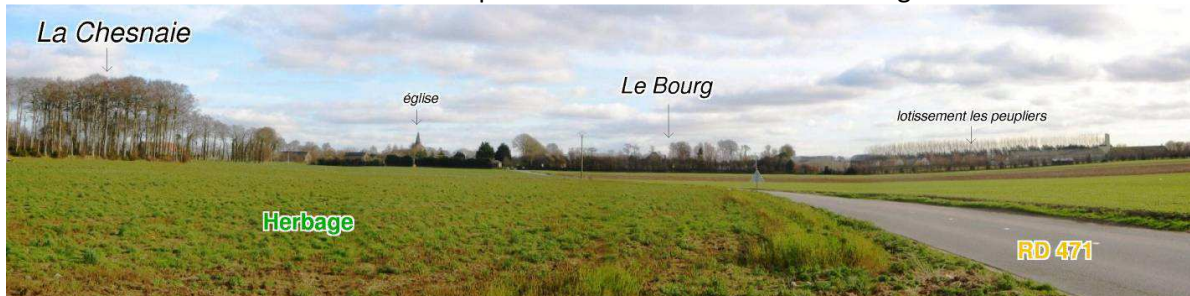
1. Vue depuis la RD 69, à la sortie du hameau du Tôt en direction du bourg



2. Vue à l'Est du bourg



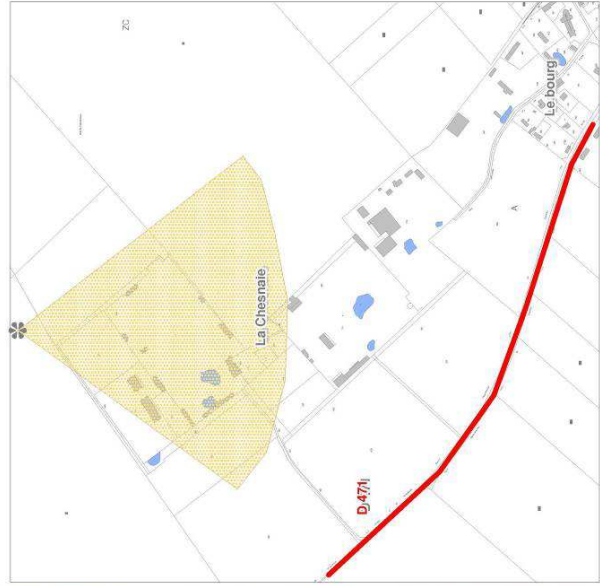
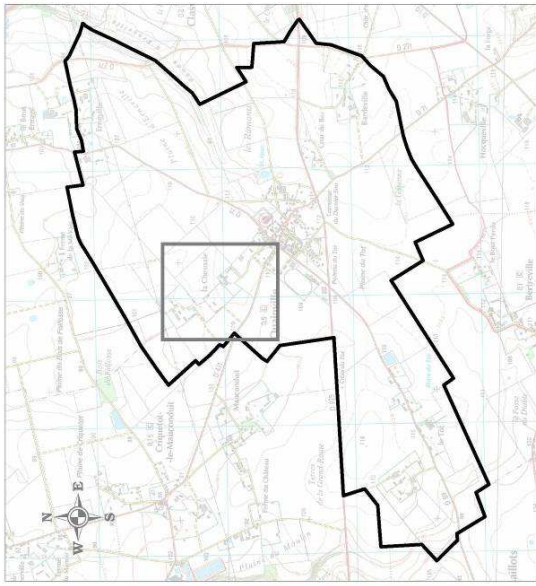
3. Vue depuis la RD 471 en direction du bourg



4. Vue depuis la route communale du hameau de Bardeville



3. Organisation des espaces et développement durable

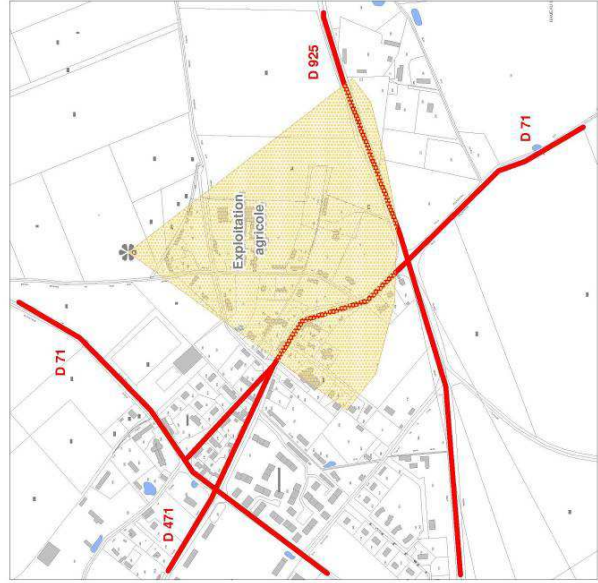
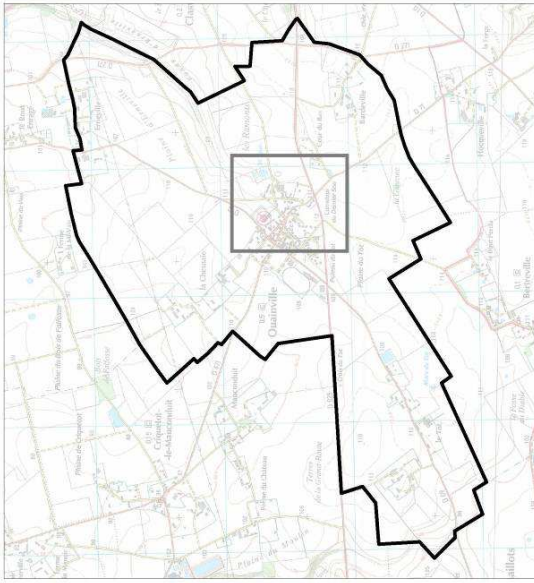


1 La Chesnaie

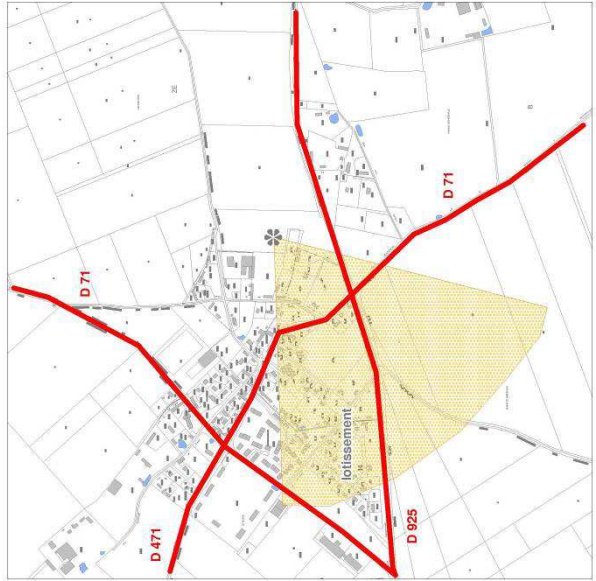
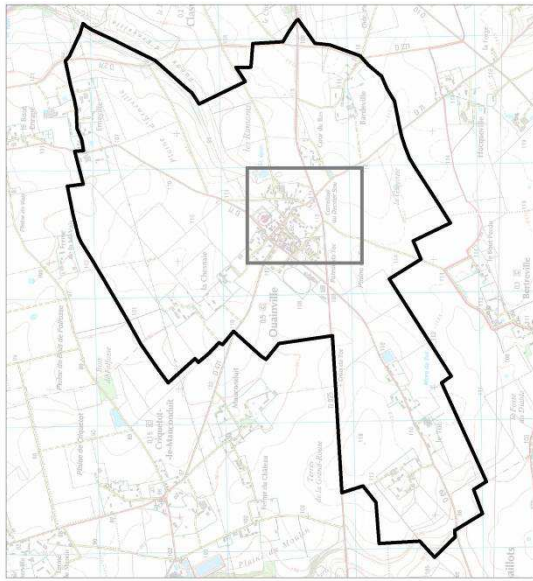


3. Organisation des espaces et développement durable

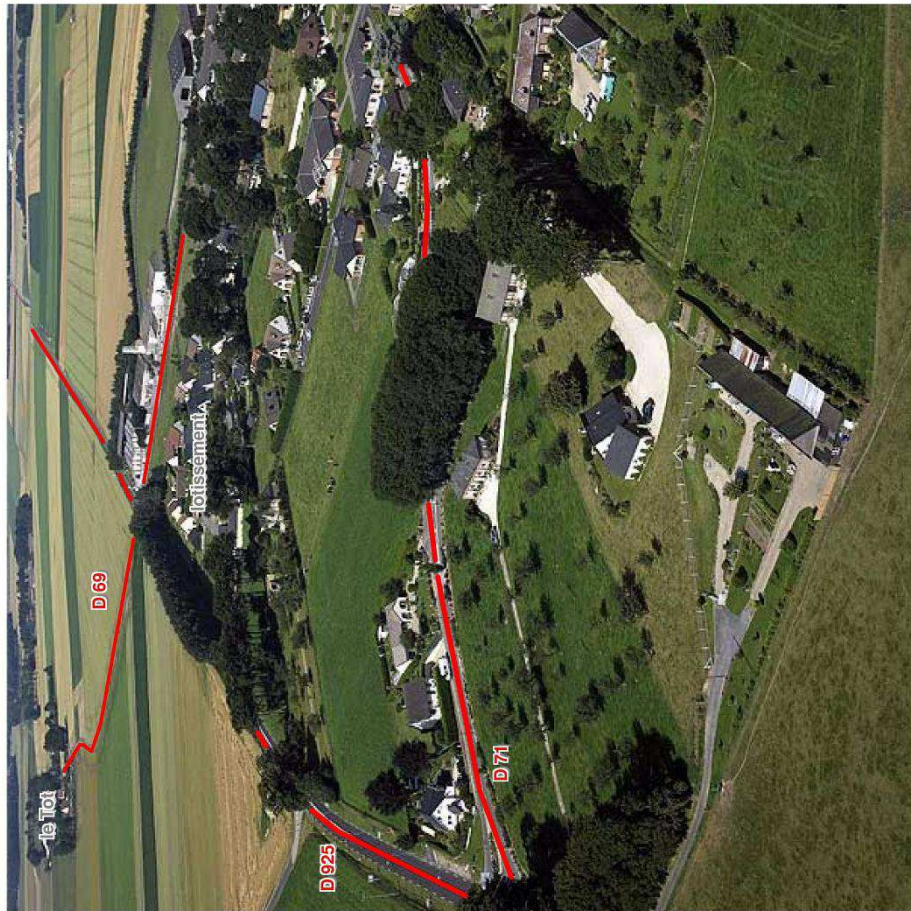
2 Exploitation agricole dans le bourg



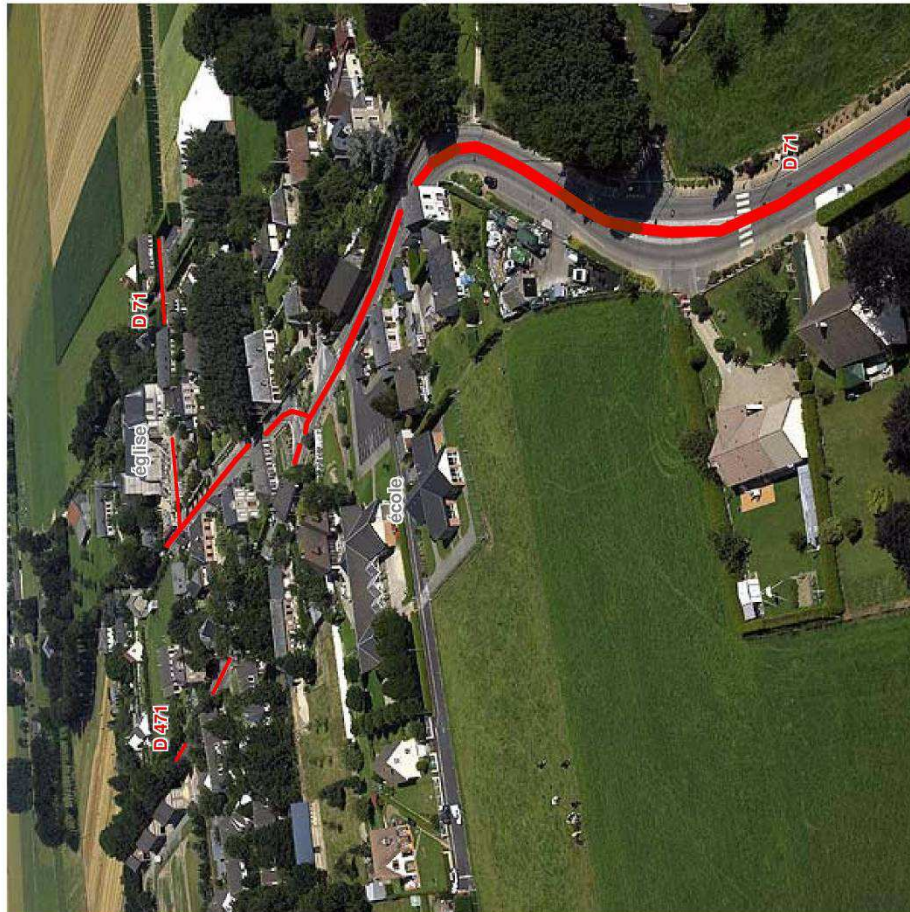
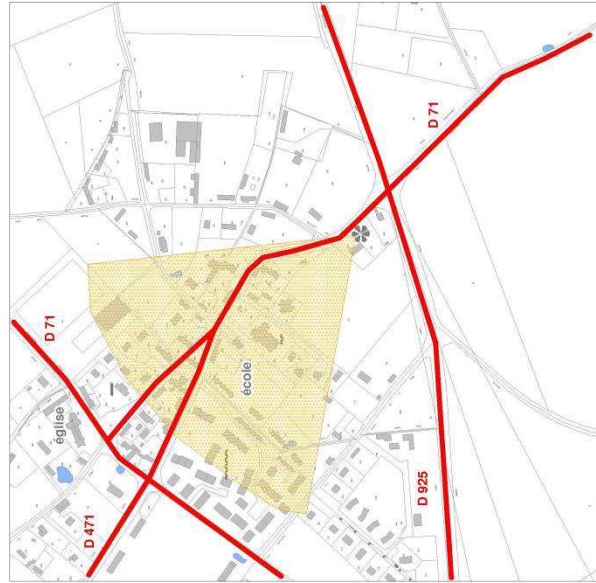
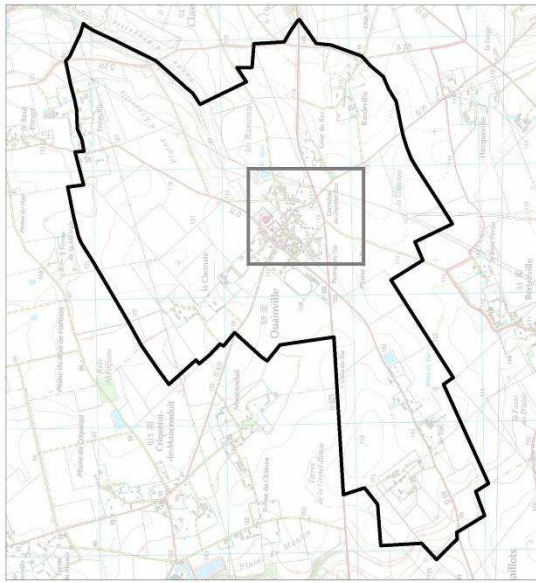
3. Organisation des espaces et développement durable



3 Le bourg

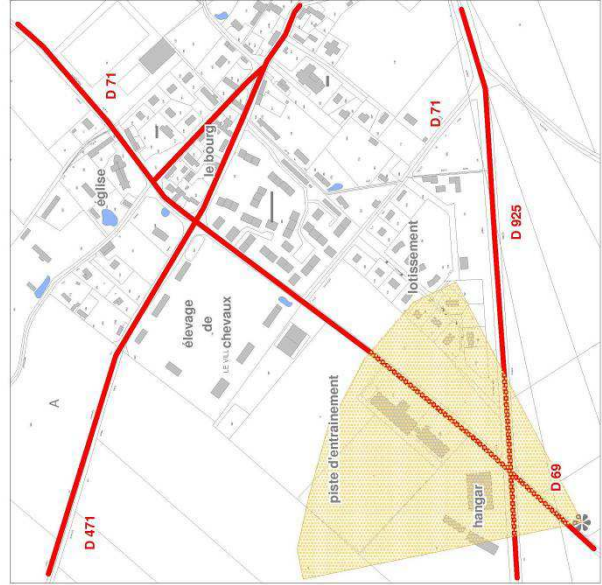
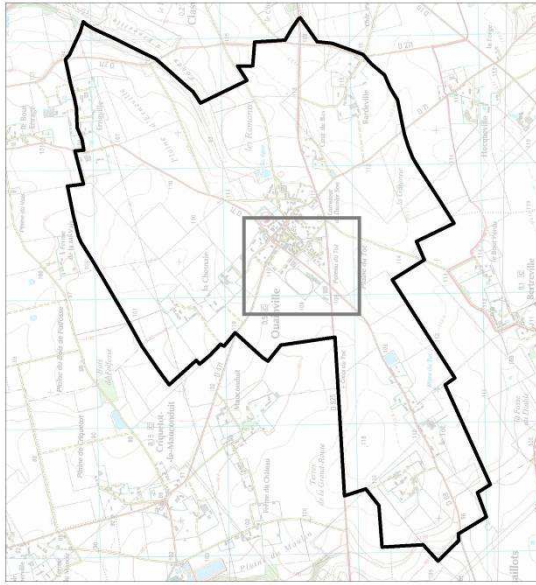


3. Organisation des espaces et développement durable



4 Le bourg

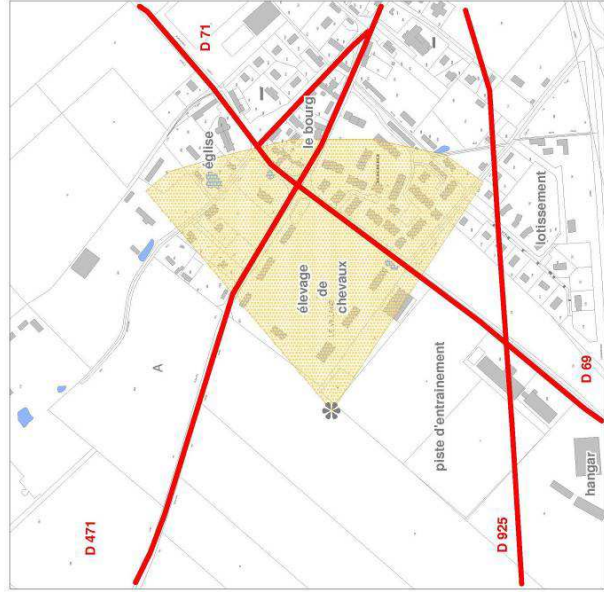
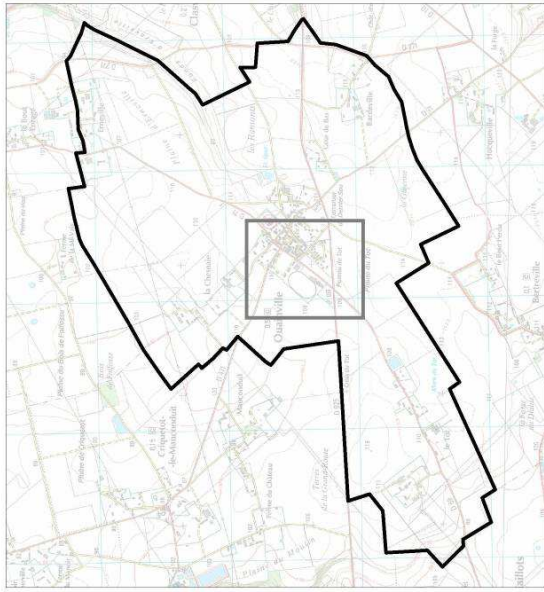
3. Organisation des espaces et développement durable



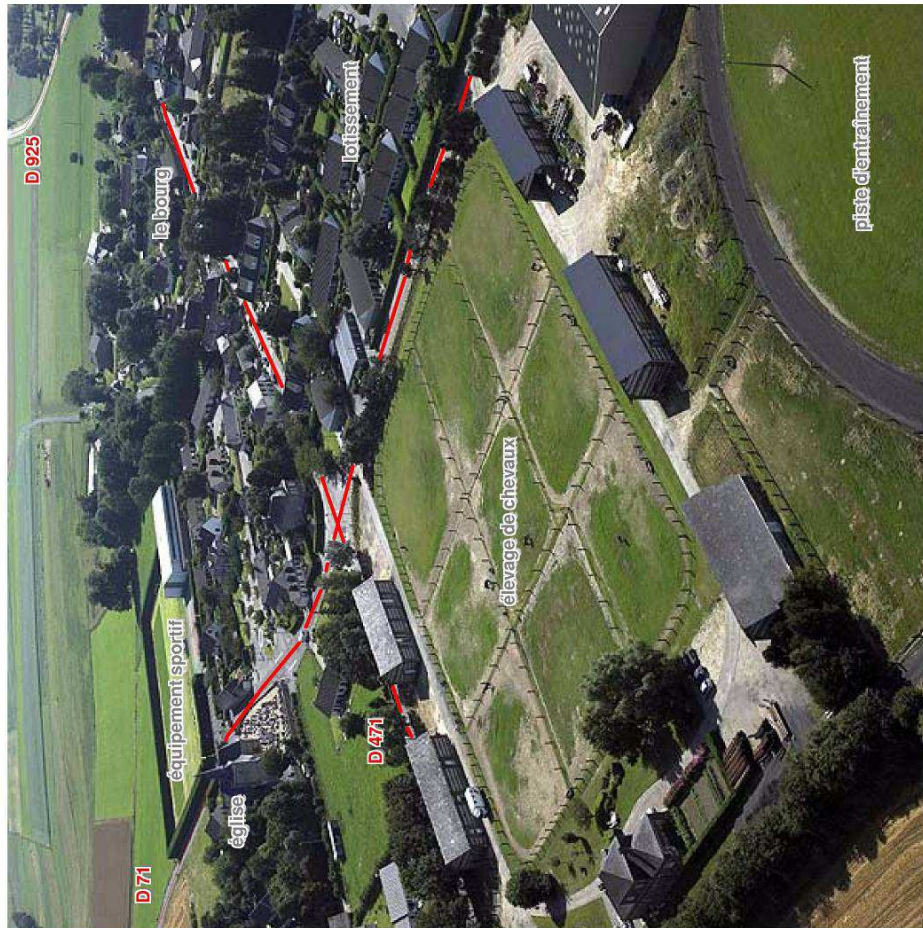
5 Le bourg



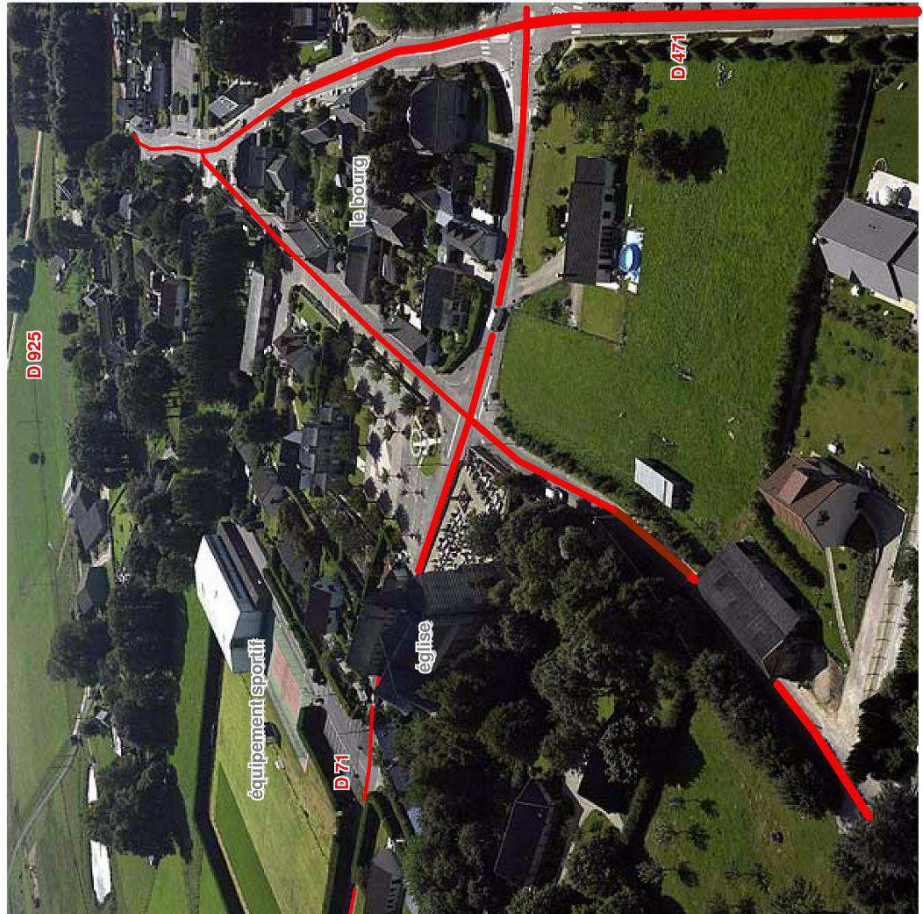
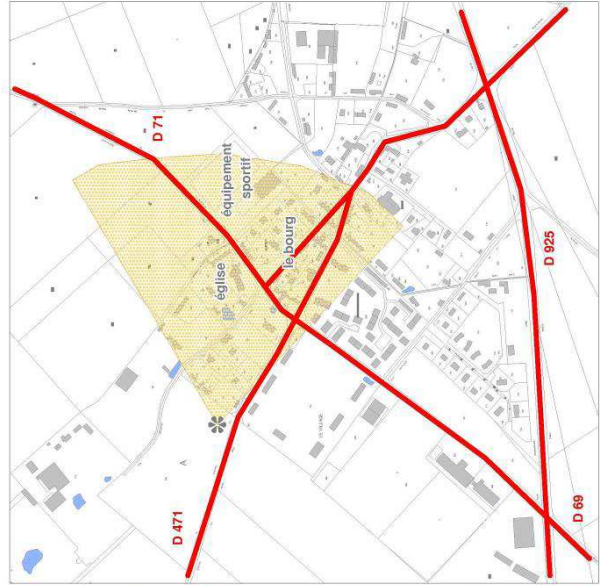
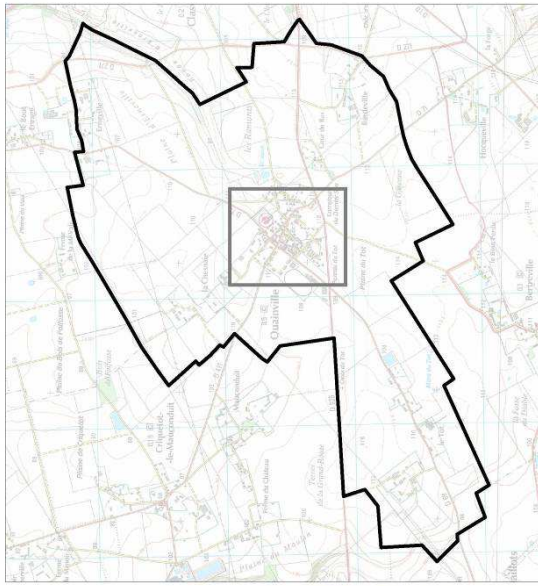
3. Organisation des espaces et développement durable



6 Elevage de chevaux dans le bourg

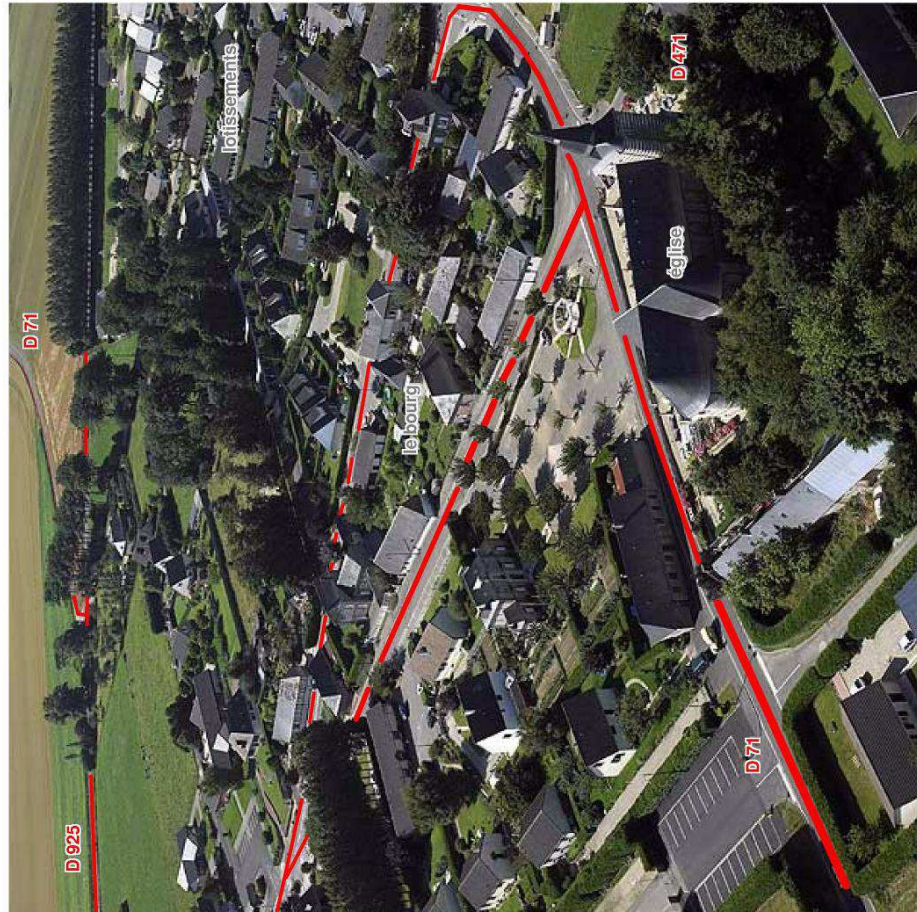
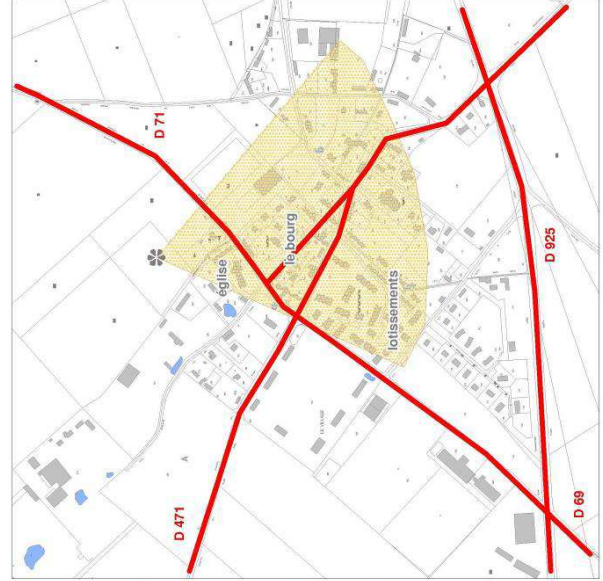
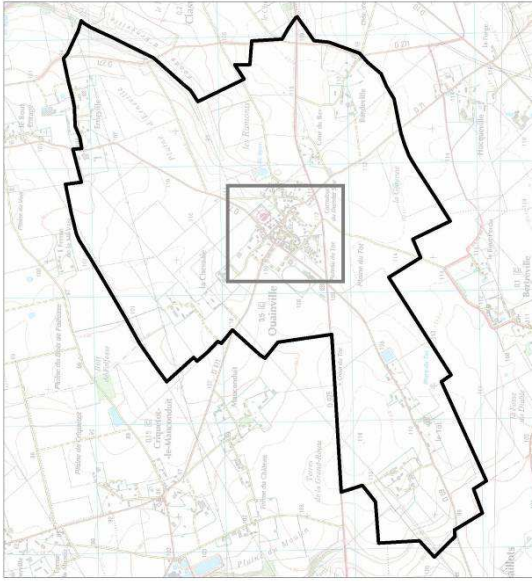


3. Organisation des espaces et développement durable



7 Le bourg

3. Organisation des espaces et développement durable



3. Organisation des espaces et développement durable

3. Le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle 1

- Rappel réglementaire

Le projet de loi de programme de mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement (« Grenelle 1 ») a été adopté par l'Assemblée Nationale le 21 octobre 2008. Des amendements sont ensuite venus compléter voire renforcer ces engagements. Les textes s'y rapportant ont été adoptés par la loi 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

A travers plus de 50 articles, il fixe les objectifs et propose un cadre d'action, une gouvernance et des instruments et mesures renouvelés afin de lutter contre le changement climatique, de protéger et restaurer la biodiversité et les milieux naturels et de mieux prévenir les risques pour l'environnement et la santé. Il vise à assurer une croissance et un développement durable en conciliant protection et mise en valeur de l'environnement, développement économique et progrès social.

Les principaux points de la loi Grenelle Environnement concernent les thèmes suivants : Energie-Climat, Bâtiments, Energies renouvelables, Urbanisme, Transports, Biodiversité, Agriculture, Santé-Environnement et Risques.

Le projet de loi « Grenelle II » constitue le troisième pilier du Grenelle de l'Environnement. Il vise à mettre en œuvre sur le plan territorial les engagements du Grenelle Environnement à travers 6 grands chapitres.

- **Habitat et urbanisme** : le projet renforce l'exigence de diagnostic de performance énergétique et prévoit un renforcement du code de l'urbanisme en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires,
- **Transports** : le projet adapte les dispositions actuelles afin de privilégier des modes de transports durables et d'en réduire les nuisances ; il prévoit des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains et des dispositions relatives aux péages autoroutiers,
- **Energie** : le projet prévoit des mesures en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de la prévention des gaz à effet de serre, il étend le dispositif des certificats d'économie d'énergie visant à réduire nos consommations et il encadre le développement des dispositifs expérimentaux de stockage de CO₂,
- **Biodiversité** : le projet instaure pour une fois la notion de continuité écologique des territoires par la création d'une Trame Verte pour les espaces terrestres et Bleue pour les milieux aquatiques. Il instaure une certification de qualité environnementale des exploitations agricoles et de produits de la pêche. Il renforce la protection des zones humides et de la qualité des eaux,
- **Santé environnementale et gestion des déchets** : le projet renforce les dispositifs de protection des habitants face aux diverses nuisances sonores, radioélectriques, lumineuses et les dispositifs de suivi de qualité de l'air. Il encadre davantage les circuits de valorisation et d'éliminations des déchets,

Le Grenelle 2 « Engagement National pour l'Environnement »

3. Organisation des espaces et développement durable

- **Gouvernance et information** : le projet prévoit que les régions doivent élaborer des schémas territoriaux du climat, de l'air et de l'énergie, notamment pour améliorer la qualité de l'air et évaluer leurs potentiels énergétiques renouvelables.

La loi dite Grenelle 2 a été votée par le Parlement le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010. Depuis le **29 février 2012, les décrets d'application relatifs aux documents d'urbanisme sont entrés en vigueur. En outre, ce décret** précise la manière dont les plans locaux d'urbanisme prennent en compte les trames vertes et bleues.

Enjeux paysagers

- Enjeux sur la commune de Ouainville

Le principal enjeu paysager pour la commune réside dans l'intégration des nouvelles constructions d'habitation en bordure de voirie. Les constructions récentes sont souvent en rupture de forme et d'architecture avec les maisons plus anciennes.

La conservation des haies et alignements d'arbres répondra à la fois aux enjeux de biodiversité et à la conservation d'une ambiance de lisière qui donne son intérêt paysager à la commune.

Trame verte et bleue

L'analyse du paysage de Ouainville a permis d'identifier les différentes entités présentes sur le territoire. Ainsi les mares et l'ensemble de haies (clos mesures) présentent une richesse écologique remarquable et doivent être identifiés comme un cœur de biodiversité du territoire.

Enjeux de l'urbanisation et de la consommation d'espaces

La localisation des futures zones à urbaniser est un enjeu important au regard des capacités de déplacements des habitants, de la préservation des haies et alignements d'arbres autour du Bourg, de la composition paysagère et de la consommation des espaces. Dans le secteur du Bourg, l'habitat est de type individuel, avec des densités relativement faible.

Ainsi l'enjeu de la rénovation des bâtiments anciens ou vacants est majeur en terme :

- D'économie du foncier agricole en privilégiant le renouvellement urbain,
- D'attractivité de la commune et du maintien de la démographie,
- D'économies d'énergies dans les bâtiments (isolation, nouvelles énergies).

Enjeux agricoles

La conservation des haies, en associant étroitement les agriculteurs, permettra de maintenir la biodiversité de la commune, ainsi que les services rendus gratuitement par ces éléments : épuration de l'eau, réduction de l'érosion des sols, fonctions brise vent, abri du bétail, bois énergie...

Les surfaces fourragères non pâturées devront être maintenues à une distance raisonnable des exploitations d'élevage, afin de limiter le déplacement long des engins agricoles et les coûts de production.

3. Organisation des espaces et développement durable

4. Définition des espaces sensibles, zones à risques et mesures de protection

4.1. Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Lancées en 1982, sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique sont des outils de connaissance. Elles se définissent par le repérage scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Sans valeur juridique directe, l'inscription d'une zone à l'inventaire des ZNIEFF a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que prévoit la législation française, dans tous projets de planification ou d'aménagement.

ZNIEFF : Identification des milieux de grand intérêt biologique

En outre, la jurisprudence et les références aux textes juridiques montrent que l'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels dans le cadre de l'élaboration des documents urbanistiques.

Les ZNIEFF contribuent à l'application des lois du 10 juillet 1976 et du 2 février 1995 relative à la protection de la nature par lesquelles la protection, la mise en valeur, la restauration et la gestion des milieux naturels sont déclarées d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

La jurisprudence rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique qui doit être apprécié au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Les principaux objectifs des ZNIEFF sont de trois ordres :

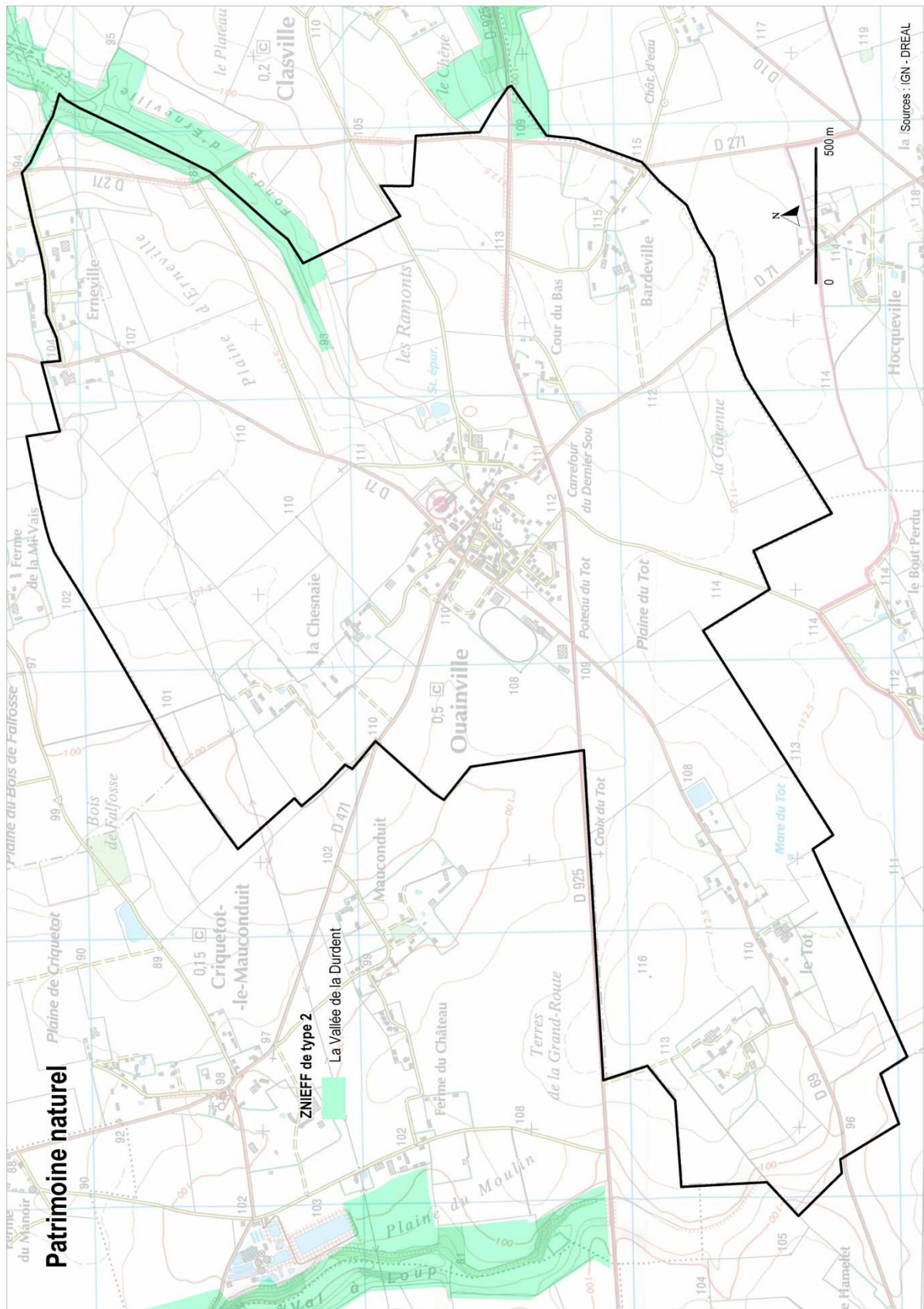
- Avoir une connaissance permanente des espaces naturels présentant un l'intérêt patrimonial et de leur écosystème
- Etablir une base de connaissance accessible et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter la révélation tardive d'enjeux environnementaux.
- Permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- Les ZNIEFF de type 1 : ce sont des secteurs de superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables. Ces zones sont particulièrement fragiles et sensibles à des aménagements même limités.
- Les ZNIEFF de type 2 : ce sont des grands ensembles riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune de Ouainville est concernée par une ZNIEFF de type 2.

3. Organisation des espaces et développement durable



3. Organisation des espaces et développement durable

- **Une ZNIEFF de type 2 : La Vallée de la Durdent**

La vallée présente une grande valeur paysagère, au nord l'encaissement procure un climat plus frais et permet le développement d'une flore originale. Les marais et bois tourbeux sont riches sur le plan botanique. Les espèces floristiques inventoriées sont notamment : Lemnion minoris, Potamion eurosibiridum, Bidenton, Phragmiton...

L'intérêt faunistique est également remarquable. Un certain nombre d'étangs et de zones humides accueillent des oiseaux migrateurs ou hivernants protégés à l'échelon national : le faucon pèlerin, le cygne de Bewick, la cigogne noire, le grand cormoran, le faucon crécerelle... Des amphibiens protégés sont également présents.

4.2 Les haies

Au milieu des champs ouverts, de hautes rangées d'arbres font partie du paysage cauchois. Il s'agit d'arbres de haut jet tels les hêtres, les chênes, ces essences arborées sont bien adaptées aux conditions météorologiques locales. Simples ou doubles, ces alignements d'arbres sont dressés sur des talus de terre d'environ deux mètres de haut.

Sur la commune, ces talus cauchois sont omniprésents. Leur présence crée des écrans végétaux sur le territoire qui limitent les vues panoramiques sur les différents espaces habités de la commune. En groupe, serrés, les arbres équilibrent les masses bâties autour des villages. Ils tendent à séparer les espaces bâtis des espaces non bâtis, mais sont également présents au sein des parcelles.

Aujourd'hui, nous voyons de plus en plus de talus reconstitués et replantés d'essences locales, signes d'une prise de conscience environnementale.

Ces haies ont également un rôle de protection contre le vent, l'érosion des sols et les ruissellements, fréquents dans les paysages de plateaux et d'openfield. Les haies et talus ont donc une grande utilité au niveau paysager et il convient de les préserver.

A noter la réalisation en 2007 d'une Charte paysagère par le Pays Plateau de Caux Maritime, et s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par la Charte de Territoire, signée en 2004. Cette Charte paysagère est un guide pratique et opérationnel du futur développement du Pays. Elle comporte des recommandations concrètes et est un outil au service des communes. En effet, elle donne une stratégie aux élus et aux différents maîtres d'ouvrage une stratégie pour des projets cohérents et solidaires dans le respect des paysages.

Les haies sont des éléments fondamentaux des zones construites. Elles facilitent l'intégration paysagère de certains bâtiments ou des extensions du bourg. Elles sont notamment utilisées comme clôture. Cette ceinture arborée protège les clos mesures et ferment les villages.

3. Organisation des espaces et développement durable

Ainsi, la présence importante du végétal sur la commune permet aux zones bâties de se fondre dans le paysage et d'être protégées des regards.

Les bâtiments anciens, notamment les clos mesures, s'insèrent mieux dans le paysage dont ils sont une des composantes. Pour les habitations plus modernes, l'intégration devrait se faire grâce aux plantages de haies et à l'utilisation de matériaux (couleur, aspect) se fondant dans le paysage. Cependant, les haies sont de petites tailles faites d'arbustes et ne permettent pas une véritable intégration paysagère.

L'impact visuel des nouvelles habitations peut-être important surtout pour les constructions faites en dehors des trames végétales.

Pour les nouvelles zones à construire, il serait souhaitable de conserver le mode d'insertion paysagère traditionnel, de préserver les unités et éléments paysagers existants comme les haies de haut jet, les talus...Le maintien de la structure végétale est essentiel pour l'insertion paysagère.



3. Organisation des espaces et développement durable

4.3 Les mares

Il en existe 14000 en Haute Normandie. Il s'agit d'un hydrosystème clos uniquement alimenté par le ruissellement superficiel. Sur Ouainville, ces mares ont un rôle paysager mais servent également de réservoir de biodiversité. Elles présentent un écosystème assez riche tant d'un point de vue faunistique que floristique et doivent être préservées pour leurs impacts paysagers et écologiques.

Elles ont généralement été creusées par l'homme pour des besoins en eau (abreuvoir pour les bêtes...) ou pour les élevages de canards.

Une dizaine de mares sont répertoriées sur la commune. Certaines mares sont situées à proximité des habitations notamment dans les clos mesures du bourg, témoignant d'une utilisation personnelle par le passé. D'autres mares ou bassins sont à proximité de voie de communication au sud de la commune, elles ont pour rôle la récolte des eaux de chaussées.

Aujourd'hui, ces mares remplissent de moins en moins ces fonctions d'origine et tendent à disparaître faute d'entretien.

L'utilité des mares, fossés, haies et prairies est reconnue dans la gestion des eaux de ruissellement. La conservation de ces éléments paysagers est essentielle.

5. La prise en compte des risques naturels et technologiques

5.1. Les risques d'inondation et de ruissellement

Ces informations sont extraites du dossier départemental des risques majeurs de la Préfecture de Seine-Maritime établie en 2001.

La commune de Ouainville se compose d'un centre bourg urbanisé situé sur une crête de deux sous bassins versants de la Vallée de la Durdent.

Selon le Syndicat Mixte des Bassins Versants, les ruissellements agricoles ne menacent en aucun cas l'urbanisation existante du bourg.

Une carte des risques d'inondation et de ruissellements a été réalisée par le Syndicat Mixte des Bassins Versants sous la responsabilité des élus, sur déclarations, connaissances historiques et visites de terrain.

Un talweg important traverse la commune dans sa partie Ouest. Ces ruissellements agricoles arrivent au carrefour de la RD 71 et de l'impasse de la Cour du Bas et posent des problèmes d'inondation temporaire de la voirie communale. Après avoir traversé la RD 925, le ruissellement agricole se contre dans le talweg situé entre la station d'épuration et le corps de ferme ; L'exploitant a réalisé des aménagements afin de réguler le débit et les volumes de ces écoulements.

Une bande d'expansion inconstructible de 2,5 mètres de part et d'autre est appliquée pour les talwegs diffus, et 25 mètre de part et d'autre pour le talweg allant de la « Cour du Bas » au Sud de la commune.

3. Organisation des espaces et développement durable

Mis à part une maison dans le bourg et deux maisons au hameau d'Erneville qui ont déjà été inondées à cause de mauvais profils de voirie modifiés depuis, aucun bâti inondable n'est recensé sur la commune.

En effet, lors de la dernière inondation, les eaux de la rue de la Forge se sont engouffrées dans la sente du bourg. Le cumul des eaux sur la sente du bourg se sont accumulés et ont provoqué l'inondation de la partie basse de la parcelle n°579 jusqu'à la limite de la maison. Le puits d'infiltration présent sur la parcelle n'a pas réussi à absorber suffisamment les eaux de ruissellement. Depuis, des travaux ont été réalisés par la CCCA pour aménager une bordure à l'entrée de la sente du bourg sur la rue de la Forge afin que les ruissellements de l'amont ne se retrouvent pas à participer à l'inondation de cette parcelle. Ces travaux ont diminué fortement le risque sur cette parcelle, notamment dans sa partie Nord. Par ailleurs, les eaux pluviales de la sente elle-même sont évacuées par un réseau créé par la commune qui rejoint le réseau pluvial de la résidence des Chênes.

Concernant les axes de ruissellements sur voiries (axes diffus), les écoulements sur voiries ne remettent pas en cause l'accessibilité des terrains constructibles. En effet, les bordures de 10 cm n'ont jamais été submergées.

Selon le Syndicat Mixte des Bassins Versants, il restera indispensable que la gestion des eaux pluviales des nouveaux projets d'urbanisation soit bien dimensionnée pour ne pas aggraver les inondations que connaît le territoire plus en aval, mais aussi pour ne pas créer des risques d'inondation liés aux écoulements des surfaces imperméabilisées. La gestion des eaux pluviales devra s'effectuer à la parcelle pour tous les projets d'urbanisme à venir (ou semi collectif sur des lotissements).

De même d'une façon générale, les dispositifs de stockage ou d'écoulement du pluvial urbain existant devront être surveillés afin de maintenir leur fonctionnalité et de prévenir leur entretien.

Pour les zones concernées par des risques de ruissellements :

- D'une manière générale, les remblais sont interdits sauf exception (protection des lieux fortement urbanisés)
- Le remblaiement des mares et la suppression des obstacles naturels aux ruissellements (haies, talus,...) sont interdits
- Une constructibilité « limitée » et une gestion des constructions existantes à justifier peuvent être autorisées
- Les sous-sols sont interdits et une cote de plancher surélevée peut être demandée
- Les clôtures ne doivent pas faire obstacle au passage de l'eau

3. Organisation des espaces et développement durable

Rappel général:

« Dans le cas des inondations, la qualification des aléas, même lorsqu'une approche forfaitaire est employée (en particulier pour la bande d'expansion des ruissellements concentrés) est moins sujette à évolution, et conduit à porter un principe d'exclusion des zones d'aléas de la zone constructible. Selon les cas envisagés, l'exclusion des zones d'aléas de la zone constructible de la carte communale n'est toutefois pas systématique.

En termes d'application du droit des sols, si la demande de construction se situe dans la zone de constructibilité et que des prescriptions soient nécessaires :

- Soit le projet intègre les prescriptions et la demande est instruite favorablement,
- Soit le projet ne les a pas prévues et le refus est à motiver sur la base des dispositions de l'article R111-2. »

5.2 Les cavités souterraines et les mouvements de terrain

A la demande et pour le compte de la mairie de Ouainville, le CETE Normandie-Centre a réalisé en juillet 2006 le recensement des indices de cavités souterraines sur le territoire communal.

A défaut d'une méthode physique détectant directement les cavités souterraines, des investigations légères ont été mises en œuvre afin de recenser le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités. Ces investigations consistent en une recherche bibliographique (archives anciennes et récentes), une étude de photo-interprétation, une enquête locale et une reconnaissance de terrain.

127 indices ont été recensés (en prenant en compte les indices limitrophes à la zone d'étude), dont 117 sur la commune (18 carrières, 34 indices d'origine karstique, 69 indices d'origine indéterminée, 5 puisards). 54 indices se situent dans ou à proximité des zones urbanisées. Le rapport préconise que dans le cadre d'une urbanisation il est nécessaire de procéder avant les travaux à un décapage de la terre végétale de l'emprise totale du projet. L'ordre de grandeur de coût des investigations de reconnaissance varie de 1.000€ à 8.000€ en fonction des investigations.

Pour le traitement des cavités souterraines artificielles de type marnière, plusieurs solutions peuvent être retenues : mise en place d'un périmètre de sécurité (défini par un spécialiste), à l'intérieur duquel tout aménagement sera interdit, confortement de la manière et suivi de son évolution dans le temps, comblement partiel ou total de la marnière par un coulis adapté. Contrairement aux marnières, les cavités karstiques ne sont pas accessibles [...] Il est difficilement envisageable de les combler. Les seuls traitements possibles, déterminés au cas par cas sont : étanchement des zones sensibles (zones d'infiltration), prévention des effondrements par la mise en place d'un dispositif « parachute » (géosynthétique), si aucun

3. Organisation des espaces et développement durable

traitement n'est envisageable, l'instauration d'un périmètre de sécurité inconstructible déterminé par un expert.

Le périmètre d'inconstructibilité autour des indices se définit ainsi :

- 60 mètres pour les carrières souterraines et les indices d'origine indéterminée,
- 35 mètres pour les indices d'origine karstique,
- pas de périmètre applicable pour les autres indices, sauf préconisation spécifique dans le rapport établi par le bureau d'études chargé de la réalisation du recensement.

Ainsi, il est interdit de construire dans un rayon de 60 mètres autour de l'indice repéré géographiquement, ce rayon étant ramené à 35 mètres pour les cailloutières, sablières, argilières et bétoires. Seules peuvent être autorisées à l'intérieur des périmètres, la réhabilitation des constructions existantes et la reconstruction après sinistre à condition que celui-ci ne soit pas lié à l'effondrement du sol.

S'agissant de présomption de cavités ou d'un aléa pouvant être levé par comblement ou investigation préalable, il n'y a pas lieu de soustraire de façon systématique les indices et leurs périmètres associés de la zone constructible. Les secteurs non ou faiblement impactés seront néanmoins à privilégier. En terme d'application du droit des sols, si la demande de construction se situe dans la zone de constructibilité, soit l'état de la connaissance du risque n'a pas progressé et il fait application de l'article R111-2, soit une étude ou des travaux sont intervenus depuis l'approbation de la carte communale, qui lèvent la suspicion de risque, auquel cas le risque n'est plus un motif de refus.

La découverte de tout nouvel indice conduira à l'application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'indice n°12, au hameau du Tot, a été levé partiellement pour la construction d'une maison.

Selon un courrier de la mairie à la DDTM, l'indice de cavités souterraines n°25 a été supprimé. « Il conviendra de recommander à tout pétitionnaire souhaitant construire sur la zone de l'indice n°25, d'être vigilant à la présence de zone remblayée circulaire lors des travaux de fondations ».

Les indices 32 et 33 ont été partiellement levés par les investigations menées par For&Tec (étude 2011).

3. Organisation des espaces et développement durable

Recensement des indices de cavités souterraines

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Investigations	Référence cadastrale	Périmètre
1	X				Carrière souterraine	Aucune	Non reporté	aucune
2	X				Indéterminée	Aucune	Non reporté	aucune
3	X	X	X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZA 20	60 m
4	X	X		X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	A 631	60 m
5	X	X			Carrière souterraine	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 7	60 m
6	X				Carrière souterraine	Reconnaissance de l'indice relevé	B 96	60 m
7		X		X	Indéterminée	Indice levé	ZD 684	non
8	X				Carrière souterraine	Reconnaissance de l'indice relevé	ZA 6, 105, 109, 111, 283	60 m
9	X				Indéterminée	Décapage spécifique	ZC 6	60 m
10	X	X		X	Carrière souterraine	Puisatier	A 691	60 m
11	X				Indéterminée	Reconnaissance des indices relevés	ZC 1, 2	60 m
12	X				Indéterminée	Reconnaissance de l'indice relevé	ZA 9	60 m
13	X				Indéterminée	Reconnaissance des indices relevés	ZA2,3,98,99	60 m
14	X	X			Carrière souterraine	Reconnaissance de l'indice relevé	B 260, 274	60 m
15	X				Indéterminée	Aucune	Non reporté	non
16	X	X			Indéterminée	Sondages	ZB 271	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

						destructifs		
17		X	X	X	Carrière souterraine	Sondage à la pelle mécanique	ZE 32	60 m
18	X	X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 28	60 m
19	X	X		X	Indéterminée	Sondages destructifs	A 690	60 m
20	X				Puisard, Puits	Contrôle visuel	A 23, 776	non
21	X	X		X	Indéterminée	Sondages destructifs	ZA 283	60 m
22	X	X		X	Puisard, Puits	Puisatier	ZB 271	10 m
23	X	X		X	Puisard, Puits	Puisatier	(rue de Bardeville)	10 m
24	X	X		X	Puisard, Puits	Puisatier	ZB 271	10 m
25 (Indice levée)	X				Puisard, Puits	Etude complémentaire	Non localisé (à l'Ouest du Village)	non
26		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZA 2	60 m
27		X			Karst	Surveillance	(RD69 au « Tot »)	35 m
28		X	X	X	Karst	Sondages destructifs	ZA3	35 m
29		X			Karst	Surveillance	ZA4a	35 m
30		X	X	X	Indéterminée	Indice levé	A 656	non
31		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 8	60 m
32 (risque partiellement levé)		X			Indéterminée	Sondages destructifs	ZB 21	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

33 (risque partiellement levé)		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 21	60 m
34		X	X	X	Karst	Aucune	ZB 34	35 m
35		X	X	X	Karst	Aucune	ZB 34	35 m
36		X		X	Karst	Sondages destructifs	B 273	35 m
37		X		X	Karst	Sondages destructifs	B 273	35 m
38		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	B 274	60 m
39		X		X	Carrière souterraine	Sondage à la pelle mécanique	B 40	60 m
40		X		X	Indéterminée	Puisatier	B 252	60 m
41	X	X	X	X	Puisard, Puits	Visite	ZD 4	non
42			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZD 18	60 m
43			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 32	60 m
44		X		X	Indéterminée	Sondages destructifs	ZC 2	60 m
45		X	X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZC 2	60 m
46		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 10 m	ZC 1	60 m
47		X		X	Indéterminée	Décapage spécifique rayon 10 m	ZC 1	60 m
48				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZE 38	60 m
49		X			Indéterminée	Sondages	A 691	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

						destructifs		
50		X		X	Indéterminée	Sondages destructifs	(RD 71 vers Erneville)	60 m
51		X			Indéterminée	Puisatier	A 753	60 m
52		X			Karst	Surveillance	A 613	10 m
53			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZB 28	60 m
54		X			Karst	Aucune	ZE 21	35 m
55		X		X	Karst	Surveillance	ZE 22	35 m
56		X			Indéterminée	Sondages destructifs	A 707	60 m
57		X	X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZC 6	60 m
58		X		X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZD 684	60 m
59				X	Carrière souterraine	Puisatier	ZC 4	60 m
60		X	X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZC 4	60 m
61				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZC 4	60 m
62			X	X		Aucune	ZA4	non
63				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZB 9	60 m
64		X		X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZB 9	60 m
65		X		X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	A 690	60 m
66		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 10 m	A 770	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

67				X	Karst	Surveillance	A 613	10 m
68			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZA 4	60 m
69				X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZA 3	60 m
70			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZA 99	60 m
71			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZA 3	60 m
72				X	Karst	Surveillance	(RD69 au « Tot »)	10 m
73		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 10 m	A 335	60 m
74		X		X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	A 771	60 m
75				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	A 771	60 m
76		X		X	Karst	Sondages destructifs	ZE 38	35 m
77				X	Karst	Sondages destructifs	ZE 38	35 m
78		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 15 m	ZA 111	60 m
79		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 10 m	ZA 20	60 m
80		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZA 20	60 m
81		X	X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZA 20	60 m
82			X	X	Indéterminée	Sondages destructifs	ZB 22	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

83				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZB 9	60 m
84		X			Indéterminée	Décapage spécifique rayon 40 m	ZE 12	60 m
85		X			Indéterminée	Sondages destructifs	A 772	60 m
86			X	X	Carrière souterraine	Sondages destructifs	ZB 11	60 m
87			X	X	Indéterminée	Sondages destructifs	ZB 12	60 m
88			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZB 28	60 m
89			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZB 79	60 m
90				X	Karst	Aucune	ZB 28	35 m
91			X		Karst	Aucune	ZC 1	35 m
92			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZC 6	60 m
93			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	B 260	60 m
94			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	B 22	35 m
95				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	B 22	35 m
96				X	Karst	Sondages destructifs	B 273	35 m
97				X	Karst	Sondages destructifs	B 273	35 m
98			X	X	Karst	Aucune	ZE 4	35 m
99				X	Karst	Surveillance	ZD 12	35 m
100				X	Karst	Surveillance	ZD 12	35 m

3. Organisation des espaces et développement durable

101			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZD 19	60 m
102				X	Karst	Aucune	ZE 10	35 m
103				X	Karst	Aucune	ZE 10	35 m
104			X	X	Karst	Aucune	ZE 16b	35 m
105			X	X	Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZE 12	60 m
106				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZE 25	60 m
107		X	X	X	Indéterminée	Indice levé	ZE 24	60 m
108				X	Karst	Aucune	ZE 22	35 m
109				X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	ZE 21	60 m
110			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZD 13	60 m
111			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZE 10	35 m
112			X		Karst	Aucune	ZE 8	35 m
113			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZE 7	60 m
114			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZE 21	60 m
115			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	ZE 25	60 m
116			X		Indéterminée	Décapage spécifique rayon 20 m	B 274	60 m
117			X		Karst	Aucune	ZB 32	35 m

3. Organisation des espaces et développement durable

76084-001 (BERTREVILLE)	X	X		X	Carrière souterraine	Décapage spécifique rayon 10 m	-	60 m
76156-001 (CANOUVILLE)	X				Indéterminée	Etude complémentaire	-	60 m
76156-002 (CANOUVILLE)		X		X	Karst	Aucune	-	35 m
76156-003 (CANOUVILLE)		X		X	Karst	Aucune	-	35 m
76156-004 (CANOUVILLE)				X	Karst	Aucune	-	35 m
76156-005 (CANOUVILLE)				X	Karst	Aucune	-	35 m
76159-001 (CANY-BARVILLE)			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	-	60 m
76159-002 (CANY-BARVILLE)			X		Karst	Surveillance	-	35 m
76176-001 (CLASVILLE)	X			X	Carrière à ciel ouvert	Aucune	-	non
76176-002 (CLASVILLE)	X				Carrière à ciel ouvert	Aucune	-	non
76176-003 (CLASVILLE)				X	Karst	Aucune	-	35 m
76176-004 (CLASVILLE)			X	X	Indéterminée	Sondage à la pelle mécanique	-	60 m
76176-005 (CLASVILLE)		X		X	Karst	Sondages destructifs	-	35 m
76195-001	X				Indéterminée	Etude	-	60 m

3. Organisation des espaces et développement durable

(CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT)						complémentaire		
76195-002 (CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT)		X			Indéterminée	Sondages destructifs	-	60 m

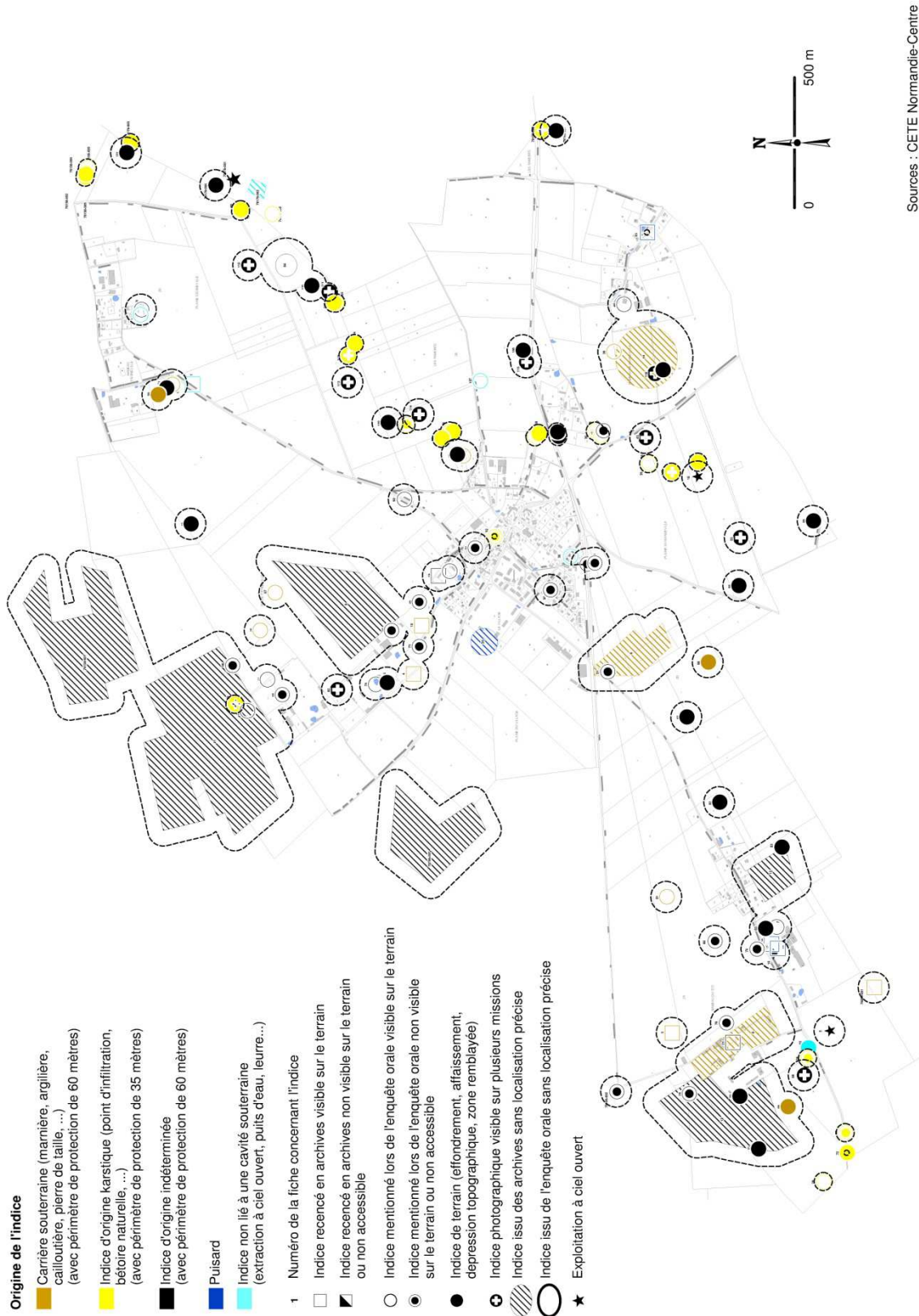
5.3 Le risque nucléaire

Deux centrales nucléaires sont implantées en Seine Maritime : Penly et Paluel. Ouainville est située dans le périmètre des 10 Km du centre nucléaire de production d'électricité de Paluel appartenant également au Canton de Cany-Barville.

5.4 Le transport de matières dangereuses

Le risque est la rupture du confinement des véhicules-citernes, conteneurs-citernes transportant des matières inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives. Ces transports se font par la route (D925) et par voie ferroviaires. Il s'agit donc de risques avec enjeu humain.

3. Organisation des espaces et développement durable



3. Organisation des espaces et développement durable

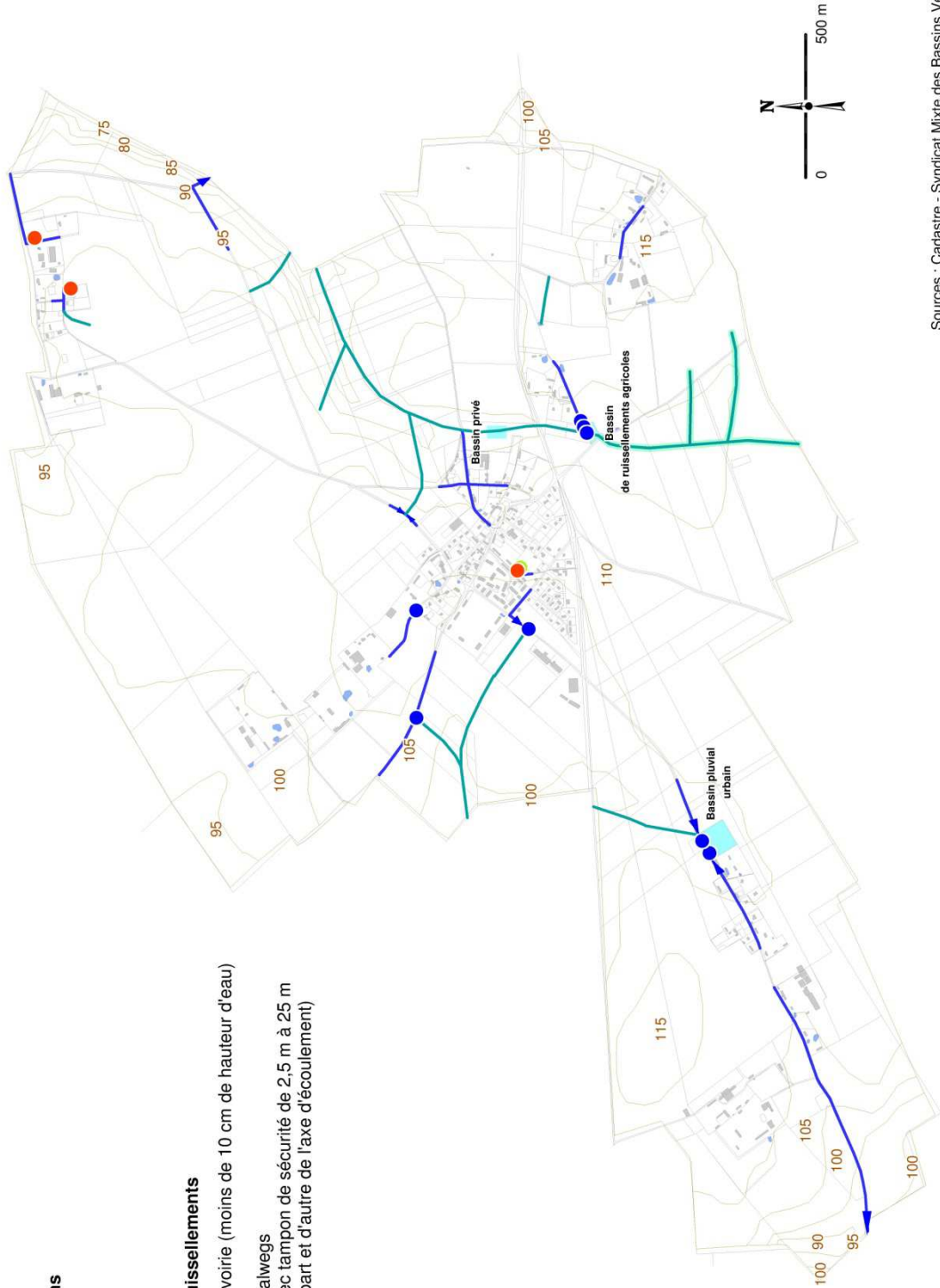
Risques d'inondation et de ruissellements

Inondations

- Habitat
- Jardin
- voirie

Axes de ruissellements

- sur voirie (moins de 10 cm de hauteur d'eau)
- en talwegs (avec tampon de sécurité de 2,5 m à 25 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement)



Sources : Cadastre - Syndicat Mixte des Bassins Versants

3. Organisation des espaces et développement durable

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Afin de répondre à la notion de développement durable, certains périmètres remarquables par la qualité de leur environnement et leur paysage doivent faire l'objet d'une attention particulière et être précisés dans les documents d'Urbanisme

Préservation des espaces agricoles

La commune se caractérise en premier lieu par des paysages agricoles qui doivent être préservés. Il est aussi nécessaire d'entretenir, de protéger les haies et d'encourager leur plantation. Il convient également de limiter la consommation d'espaces agricoles en concentrant les nouvelles constructions autour des secteurs déjà urbanisées.

Prise en compte des risques naturels

La commune est concernée par de nombreux risques, aussi bien naturels que technologiques. Il convient de prendre en compte l'ensemble des risques dans la gestion du développement de la commune.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

1. Organisation de l'urbanisation et évolution de la trame urbaine

La commune se compose d'un bourg central et de plusieurs hameaux adjacents :

- Erneville au Nord
- La Chesnaie au Nord-ouest du bourg
- Cour du bas à l'Est
- Bardeville à l'Est
- Le Tôt au Sud-ouest

Il existe une coupure dans la commune matérialisée par la RD 925. Le bourg, Erneville et La Chesnaie sont d'un côté de cette route et les trois autres hameaux sont situés de l'autre côté.

● Le bourg

L'habitat s'organise essentiellement le long des voies communales. Il est composé d'un habitat ancien dans sa partie centrale. L'habitat plus récent s'est construit en périphérie du centre-bourg sous forme de lotissements.



● Les principaux hameaux

Hormis le hameau de la Chesnaie relativement proche du bourg, les autres hameaux sont assez éloignés du bourg. Cela est d'autant plus évident pour les hameaux du Tôt, de la Cour du Bas et de Bardeville qui se trouvent isolés du reste de la commune par la RD 925. Les hameaux du Tôt, de Bardeville et de la Cour du bas se structurent essentiellement le long des voies de communication. La Chesnaie et Erneville présentent un habitat moins organisé. Se retrouvent dans ces hameaux, de l'habitat ancien comme de l'habitat récent. En effet, les demandes de constructions se font également dans les hameaux en raison du manque de terrain dans le centre bourg.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

2. Morphologie urbaine

La typologie parcellaire identifie trois grandes formes d'organisation. Selon le degré de précision des critères retenus, ce nombre de catégories pourrait être largement augmenté.

La structure urbaine reste profondément marquée par la trame du tissu urbain ancien le plus souvent d'origine agricole qui contraste avec le parcellaire très rectiligne associé au bâti récent.

● Parcelles calibrées à géométrie régulière

Ce parcellaire caractérise l'urbanisation plus récente. Il présente des formes régulières quadrangulaires, allant du carré au rectangle, de taille souvent homogène dans chaque îlot. Elles peuvent se succéder de façon régulière le long des voies ou parfois prendre une forme en éventail lorsqu'elles épousent les courbes des ruelles d'accès ou tablettes de chocolat. L'implantation du bâti s'effectue le plus souvent au centre de la parcelle. Cette organisation entraîne une forme urbaine peu dense avec un espace important consacré aux aménagements paysagers. Cette morphologie caractérise un bâti plus récent. Les dernières constructions de ce type se sont réalisées sur des terrains de 500 à 1000m² en moyenne.



● Parcellaire irrégulier de taille variée

La majorité du territoire communal est découpé selon un parcellaire irrégulier de taille variée émanant d'une tradition rurale. Cette organisation caractérise ainsi la plupart des corps de ferme et un bâti ancien d'origine agricole dans les hameaux. Il s'agit de parcelles de taille diverse qui offrent la possibilité d'un bâti isolé en retrait de la rue ou du chemin et sans mitoyenneté. Les cœurs de hameaux peuvent néanmoins enregistrer des moyennes parcellaires inférieures. Cette origine agricole se caractérise souvent dans l'organisation du bâti avec, à proximité de l'habitation principale un nombre d'annexes utilisées ou non qui témoignent d'une activité passée. Ces bâtiments de qualité architecturale analogue au bâtiment principal font souvent l'objet de transformation d'usage.



● Parcellaire de grande taille

Ce type de parcellaire est hérité d'anciennes traditions rurales et agricoles. Il est caractérisé par des corps de ferme, de grandes demeures, ainsi que par du bâti ancien d'origine agricole.

Les constructions ne présentent pas de hiérarchie particulière étant implantées de manière hétérogène sur les parcelles. Il s'agit majoritairement de bâtiments isolés, en retrait de l'urbanisation existante, desservis par de petits chemins de terre souvent sans issue.

Aussi, il serait souhaitable afin de préserver le caractère rural de la commune, d'éviter l'urbanisation de ces espaces vierges de toutes constructions.

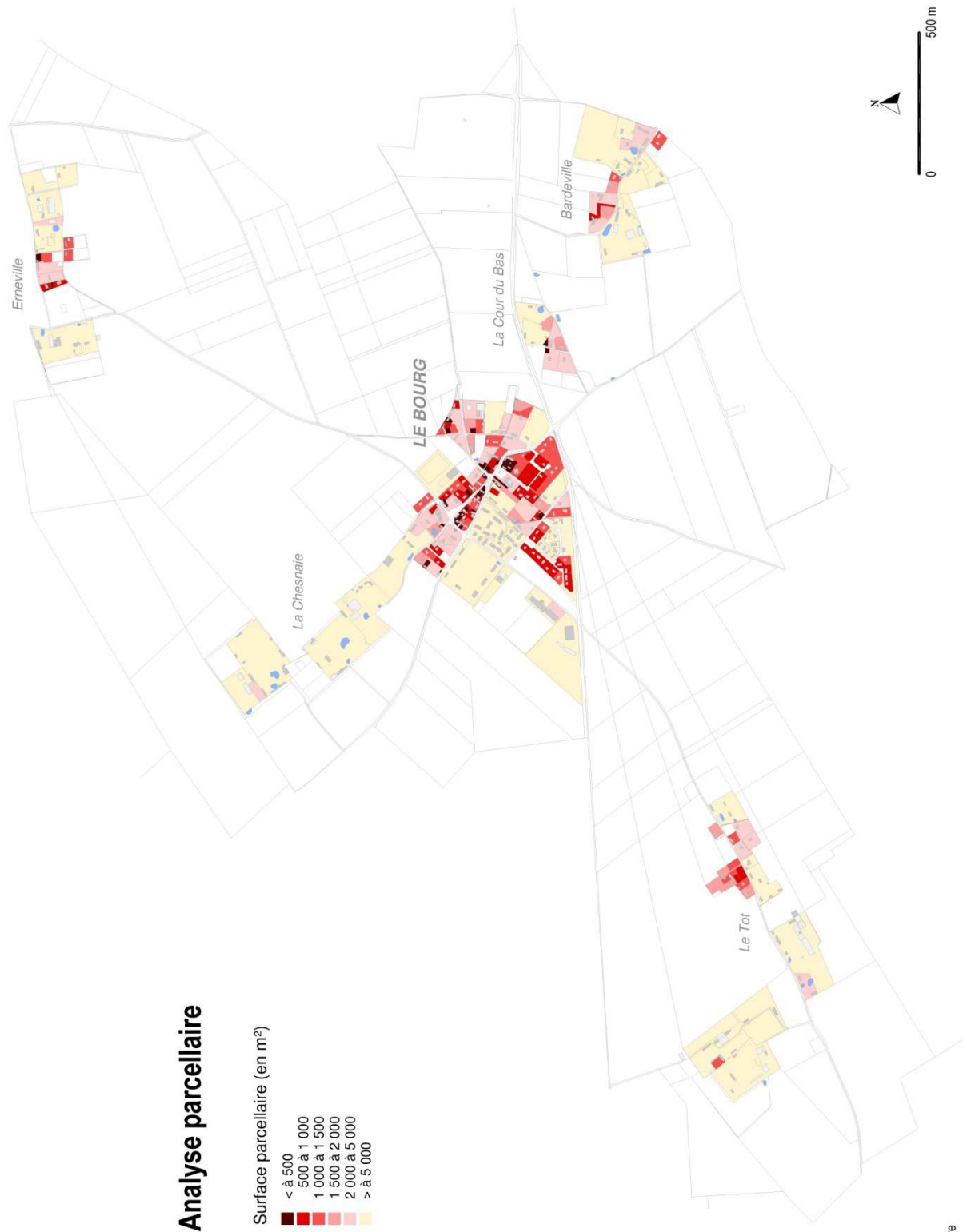


4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



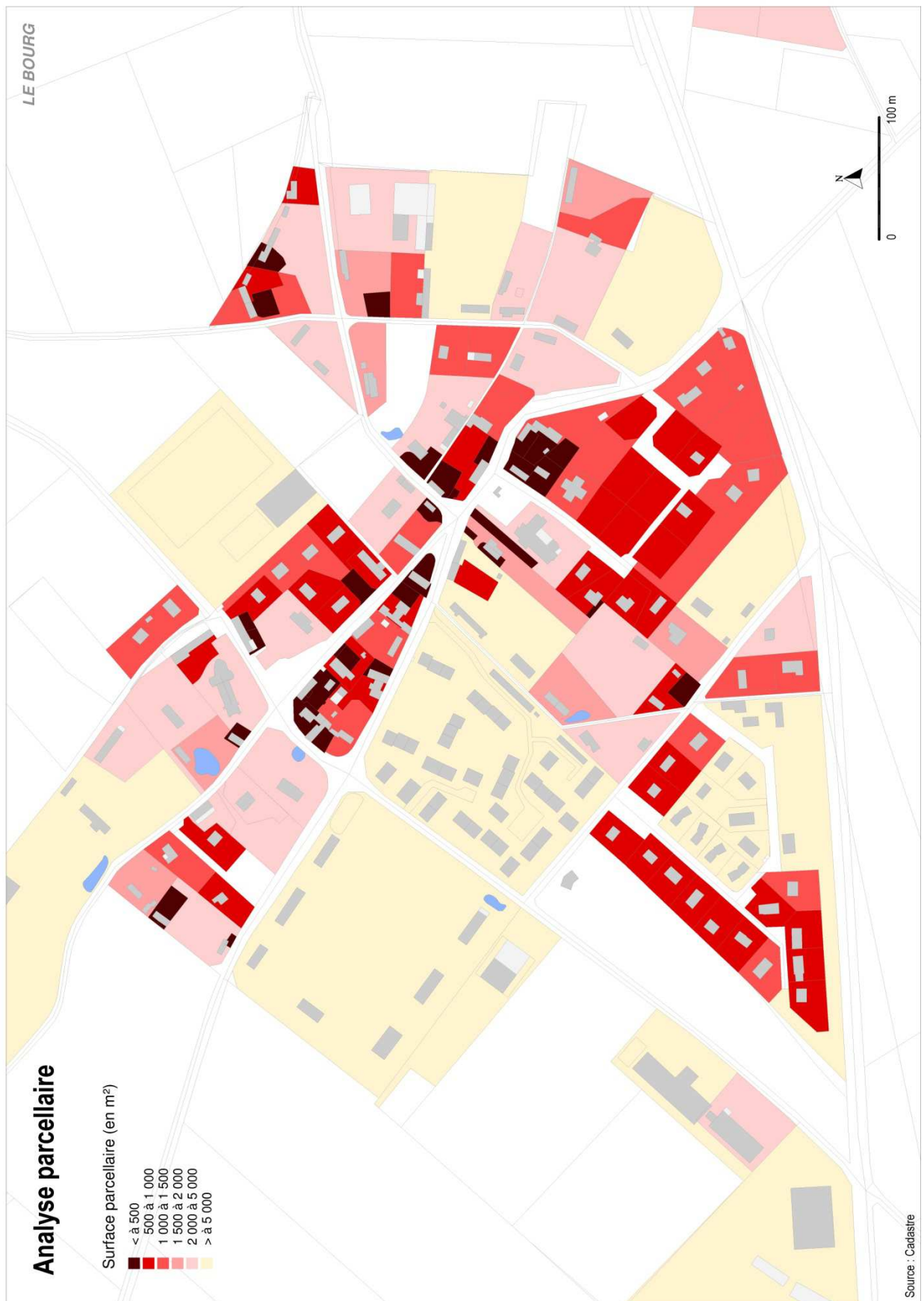
Source : Cadastre

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Source : Cadastre

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3 Patrimoine bâti et culturel

3.1 Le patrimoine remarquable

La commune compte certains éléments patrimoniaux tels les fermes du Tot et d'Erneville , l'église paroissiale Saint-Maclou.

Des fonts baptismaux du 13e siècle de l'église sont sur la liste des objets classés au titre des monuments historiques. La protection date du 25/07/1908. Ces objets sont à prendre en compte, cependant, il ne s'applique pas de mesures de protection autour de ces objets classés.



Eglise Saint-Maclou



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

3.2 Typologie du bâti

● Les maisons individuelles anciennes

Sur la commune, se distinguent deux types d'habitats traditionnels : les maisons en briques et celles en colombages. Le colombage se retrouve essentiellement sur les maisons anciennes du bourg et des hameaux. Cependant, certaines maisons associent ces deux façons de faire.

En ce qui concerne l'architecture, les maisons de particuliers sont généralement sur un étage, assez longues. Elles sont le plus souvent entourées d'un terrain. Cela permet pour les maisons en bord de route de ne pas être directement en rapport avec la chaussée.



● L'habitation individuelle de type pavillonnaire

Les constructions récentes se caractérisent le plus souvent par des pavillons indépendants implantés en milieu de parcelle paysagère. Les combles sont en général aménagés. Les toits à doubles pentes sont en tuiles ou en ardoises. Les murs en parpaings sont recouverts d'un enduit de ton clair. L'arrière des parcelles fixe en général les limites entre le secteur bâti et les champs de cultures. Ce type de construction est particulièrement présent dans le bourg.

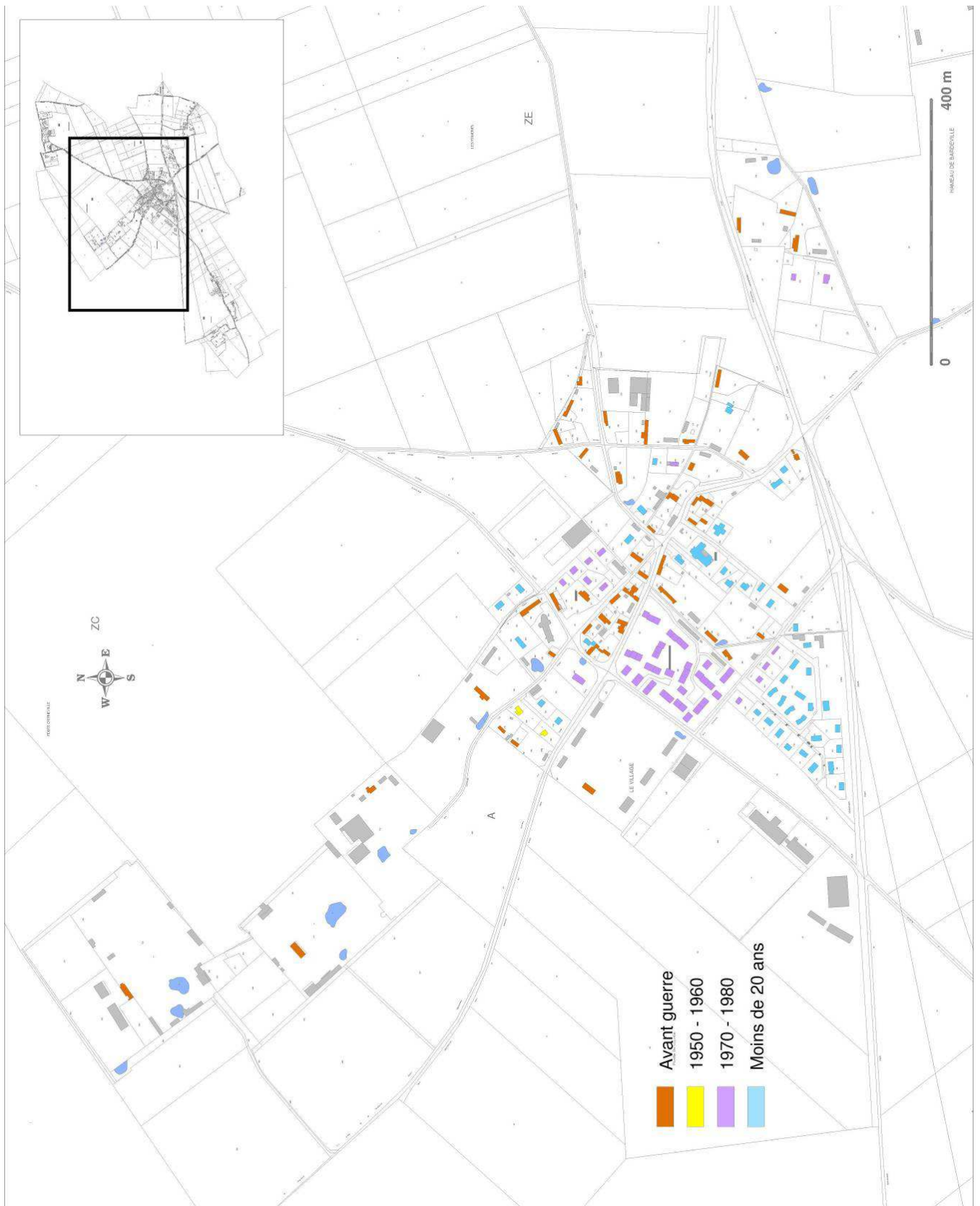


● Les clos mesures

Le plateau du Pays de Caux est ponctué de clos-mesures que l'on retrouve sur la commune de Ouainville. Ces fermes traditionnelles regroupent l'habitation principale, les bâtiments agricoles et les vergers, elles sont entourées d'un talus surmonté d'une double rangée de hêtres. Au niveau paysager, ce qui caractérise ces clos-mesures est donc la présence de quelques bâtiments sur une grande parcelle. Ces clos-mesures sont surtout situés dans les hameaux de la Chesnaie, Erneville, Bardeville et Le Tôl.

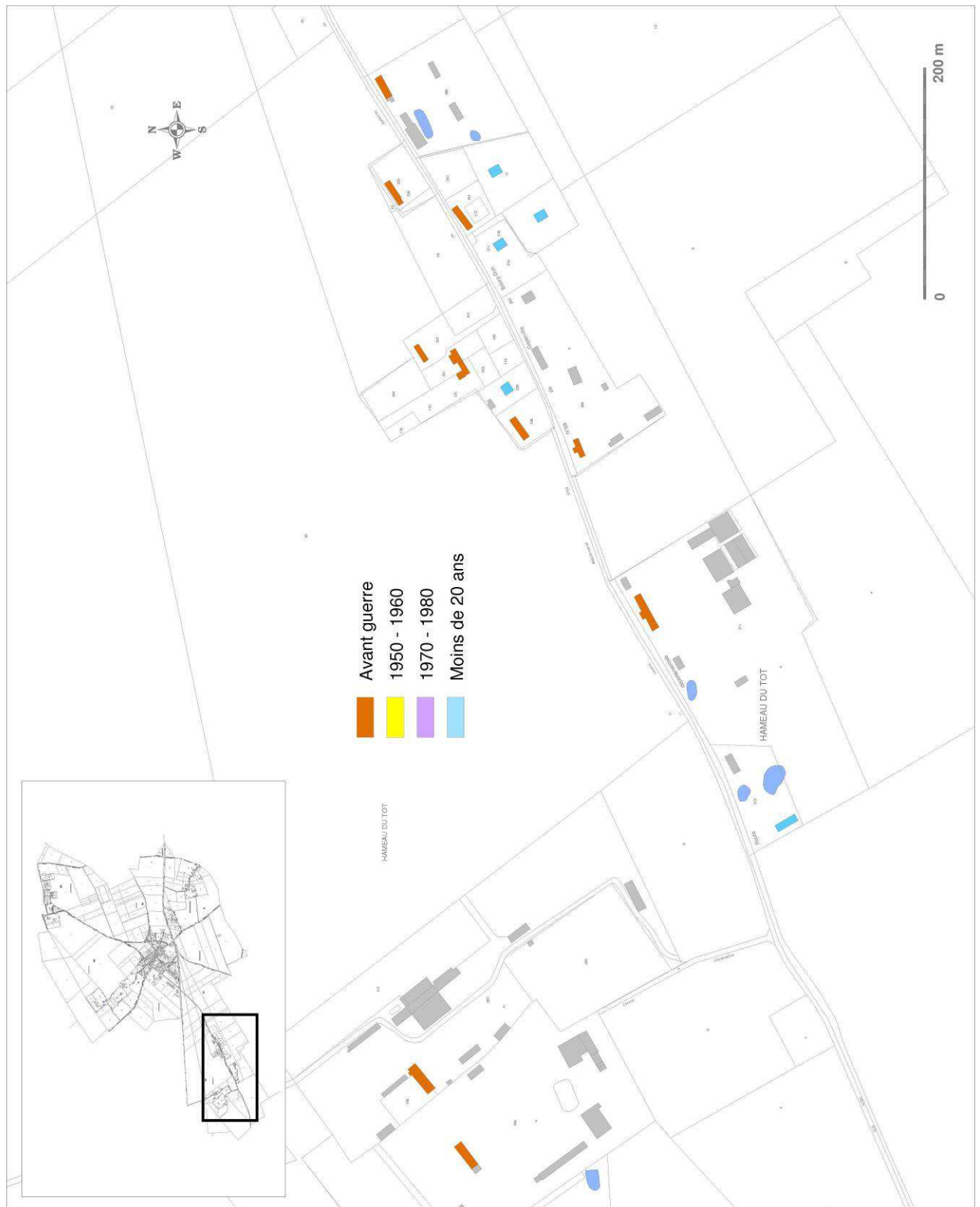
4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Ancienneté du bâti : Le Bourg



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Ancienneté du bâti : Le Tot



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Ancienneté du bâti : Bardeville



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Ancienneté du bâti : Erneville



4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

4. Voirie et déplacements

● Hiérarchisation de la voirie

Le tissu urbain est décomposé en différentes strates. Un intérêt particulier est porté au réseau viaire, envisagé comme le « squelette » supportant l'urbanisation dans un premier stade, puis facilitant les déplacements urbains en multipliant ses voies secondaires et chemins, dans un deuxième temps. Son exploitation doit permettre de comprendre les principales règles, qui régissent la croissance du tissu urbain.

Le développement de la commune s'est réalisé le long des routes départementales n° 71, 471, 925 et 69

Le réseau devient plus contraignant et de qualité moindre au fur et à mesure que l'on pénètre au cœur des espaces ruraux. Les chemins se substituent de plus en plus aux voies communales et départementales. Ce maillage permet souvent d'accéder à un bâti isolé ou plus souvent aux parcelles agricoles. Ce type de voirie étroite entraîne parfois des problèmes de sécurité pour les habitants.

Par ailleurs, il est à noter que l'évolution de la population augmente les trafics de façon significative et peut soulever certains problèmes de sécurité en terme d'accès, de circulation, stationnement et partage de la voirie entre les différents usagers. Certains aménagements de carrefours ou d'adaptation de la voirie peuvent dans ce sens être envisagés en accompagnement de nouvelles zones d'urbanisation.

● Le réseau principal

La RD925 traverse la commune d'Est en Ouest. Elle s'établit de Fécamp au Nord de Dieppe en passant par Cany-Barville. Il s'agit de l'ancienne RN 25. Elle est classée route à grande circulation. En conséquence, en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de son axe à l'exception des cas énumérés dans l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. De plus, la RD 925 est classée comme voie bruyante (catégorie 3), ce qui engendre un secteur affecté par le bruit d'une largeur maximale de 100 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée. Les bâtiments à construire dans le secteur doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Cette route est empruntée pour permettre l'acheminement de matériaux de construction de la centrale de Paluel. Ainsi, la RD925 fait partie des principaux itinéraires de transports exceptionnels (les transports sont de troisième catégorie classe C.) La circulation sur cette voie est sous couvert d'un arrêté préfectoral réglementaire. La réglementation exige que le poids des véhicules soit compris entre 70 et 120 tonnes, la largeur entre 5 et 6 mètres, la longueur entre 25 et 45 mètres, la hauteur maximale de 6 mètres. Même si ces convois exceptionnels sont assez rares, il s'agit d'un axe important au niveau de la commune. La carte communale devra prendre en compte la nature de ce trafic routier.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



La RD 71 traverse la commune du Nord au Sud-Est en passant par le bourg. Elle se dirige vers le Nord en direction de la côte.

La RD 471 traverse le bourg dans sa partie occidentale. Comme la RD 71, cette route permet de relier la commune à la côte d'Albâtre.

La RD 69 traverse le hameau du Tôt, le bourg et le hameau d'Erneville. Cette route permet la liaison avec des communes situées plus au Sud comme Theuville-aux-Maillots ou Valmont et plus au Nord vers Veulettes et sa plage.

● **Le réseau secondaire**

Il regroupe l'ensemble des voies qui structure le territoire et porte son urbanisation. Ces voies, par leur morphologie, leur ancienneté ou leur étendue organisent un réseau principal cohérent. Elles desservent généralement le secteur bâti et assure les liaisons entre les hameaux.

Parfois étroites, elles peuvent poser des problèmes de sécurité notamment dans les zones bâties où un stationnement anarchique s'y organise parfois. Leur configuration doit être un élément déterminant dans le choix des zones d'urbanisation future afin de définir leur capacité à accueillir des flux supplémentaires.

● **La micro trame**

Il s'agit ici du plus petit niveau hiérarchique du réseau viaire composé de chemins ruraux de desserte d'habitations ou simplement d'accès aux parcelles agricoles.

Cette voirie souvent mise au second plan derrière les infrastructures plus empruntées demeure un réseau souvent sous exploité lié principalement à un manque d'entretien et une signalétique routière peu présente. Son état d'entretien demeure le plus souvent en fonction de l'utilité agricole qui s'impose. Ce réseau est en général empierré et parfois goudronné.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Les déplacements doux demeurent une donnée importante dans tout aménagement. Au delà de la promenade, il ne faut en outre pas oublier les déplacements quotidiens à pied ou vélos. A cet effet, il est important d'entretenir les chemins mais également d'associer des réflexions en terme de partage de voirie dans tout projet d'aménagement afin de proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture notamment à proximité des services (mairie) et des commerces.



RD 925



RD 71



RD 471



RD 69



Chemin dans le bourg

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

● Les aménagements

- les entrées de bourg

Les entrées de bourgs sont des espaces à traiter avec soin dans la mesure où ils assurent la transition avec les espaces urbanisés. Ainsi, ils doivent encourager les véhicules à adapter leur vitesse et à un partage de la voirie entre les différents usagers. L'entrée de bourg constitue également la première image que dégage la commune. Pour cette raison, il est important de les mettre en valeur et d'éviter une rupture trop nette entre espaces naturels et espaces bâtis.

Sur la commune de Ouainville, l'entrée de bourg est principalement visible au Sud depuis la RD 925. Un giratoire a été aménagé en aout 2012 pour inciter les usagers à diminuer leur vitesse sur cette ligne droite et assurer la sécurité de l'entrée de bourg.



Entrée Sud-Ouest du bourg (RD925)



Entrée Sud-Est du bourg (RD925)

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Entrée Nord du bourg (RD71)

- Le stationnement

Un grand parking est aménagé au centre du bourg, à proximité de l'Eglise et de la mairie.



Mairie

- les déplacements doux



Trottoir aménagé dans le centre-bourg (Rue de Maldestour)

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis



Trottoir aménagé dans le centre-bourg (Rue Jh Curry)

Un cheminement piétonnier permet de traverser le bourg afin de relier notamment la mairie aux habitations du centre bourg. Les bordures sont pour la plupart surbaissées au droit des passages pour piétons conformant aux règles d'accessibilité de la voirie.

- L'accessibilité

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et ses décrets d'application, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune doit être respectée. Cette loi concerne donc toute les chaînes de déplacements, que ce soit le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il sera nécessaire de prendre en compte les principes suivants :

- Organiser l'urbanisation de la commune de façon concentrée pour offrir une bonne identification des zones bâties.

- Maîtriser le bâti des hameaux et en particulier, ceux traversés par des routes étroites, sous dimensionnées et sinueuses qui ne sont pas adaptées à l'urbanisation.

- Regrouper le plus possible les accès privés d'habitations sur des voies secondaires et les raccorder au réseau plus important par des carrefours aménagés.

- Eviter de générer des mouvements transversaux sur les axes principaux (activité d'un côté, habitat de l'autre)

- Analyser toujours avec pertinence les conditions d'accès envisagés sur la voie publique dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

- Concevoir l'urbanisation en lien avec les déplacements des usagers :

- Pour les piétons, par des cheminements continus et sécurisés vers les lieux publics,
- Pour les cyclistes, par l'identification des itinéraires cyclables
- Pour les personnes à mobilité réduite, par l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

4 – Développement urbain et maîtrise des espaces bâtis

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Définir un développement urbain adapté à l'échelle de la commune

La commune bénéficie d'un centre bourg où s'organisent les équipements. Afin de préserver la dynamique d'un cœur de village, il semble important de privilégier l'accueil des nouveaux habitants dans ce secteur.

Il apparaît le plus adapté en termes d'équipements, des modes de déplacements doux, de voirie mais également d'intégration dans le site.

Préserver la qualité architecturale de la commune

Les constructions typiques du cœur de bourg ou des hameaux sont une richesse patrimoniale indéniable pour la commune. Il est important de favoriser la préservation de cette architecture traditionnelle en incitant la réhabilitation des bâtiments vacants et en favorisant l'intégration des constructions neuves par la qualité de leur bâti et leur environnement paysager.

Sécuriser les déplacements, notamment les entrées de bourg et les principaux carrefours

La commune, de par sa configuration, présente une voirie importante. Une réflexion doit être menée sur les aménagements nécessaires à sa sécurisation et parallèlement sur les accès aux futures zones à urbaniser.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

DIAGNOSTIC

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

1. Population

Afin d'appréhender les évolutions démographiques enregistrées par Ouainville, il est intéressant de replacer la commune dans son contexte départemental. La Seine-Maritime peut actuellement se définir par les caractéristiques suivantes :

Contexte

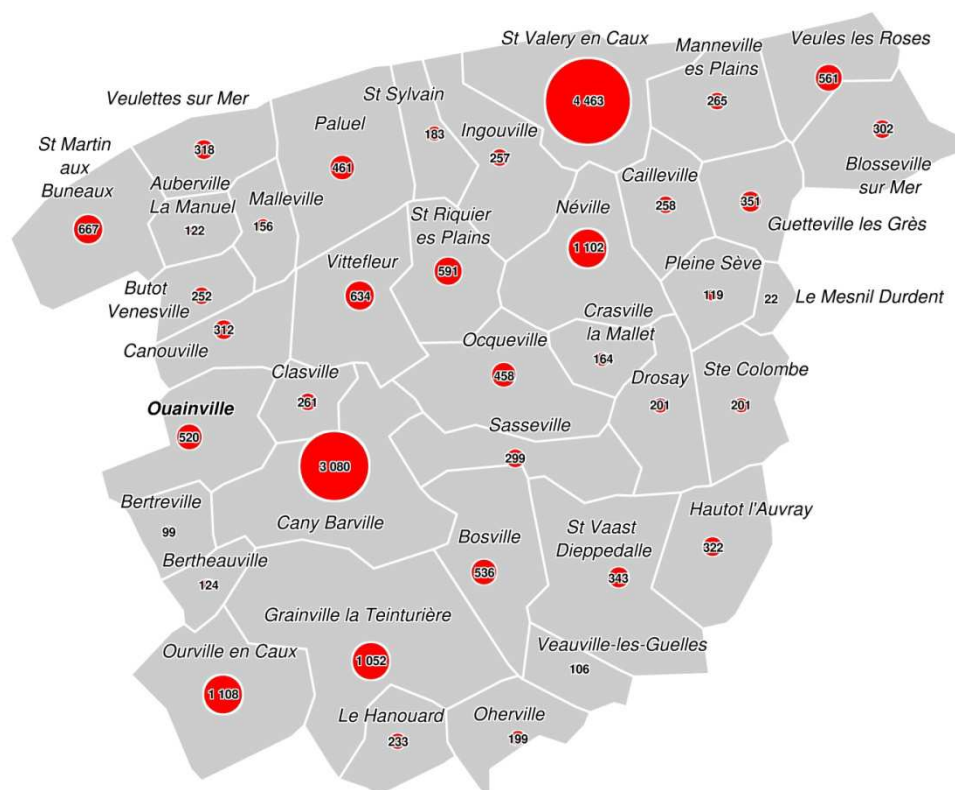
départemental

- Une augmentation régulière de la population avec 1 248 580 habitants au recensement de 2008 (+ 0.75% entre 1999 et 2008).
- Le taux de natalité est en baisse régulière depuis 1968 (12.9‰ pour 1999-2008 contre 18.6‰ pour 1968-1975). Quant aux taux de mortalité, il tend à se stabiliser depuis 1990 (8.8‰). Bien qu'il tend à diminuer depuis 1968, le taux de variation annuel reste positif.
- Un vieillissement de la population caractérisé par une augmentation a tranche d'âge des 75 ans et plus entre 1999 et 2008 (6% de la population en 1999 pour 8.2% en 2008) et un fléchissement des classes d'âge les plus jeunes.

Contexte

intercommunal

Ouainville fait partie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre regroupant 38 communes pour une population estimée à 20 715 habitants (INSEE 2009). La proximité de Cany-Barville, une des communes les plus importantes en termes de poids de population (3 080 habitants en 2009) ainsi que la présence de la RD925 joignant Cany-Barville à Saint-Valéry-en-Caux (4 463 habitants en 2009) et traversant Ouainville, sont des atouts pour la commune. Les autres collectivités de la CDC varient entre 200 et 300 habitants en moyenne.



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

1.1. Démographie

La commune comptait lors du dernier recensement INSEE en 2009, 520 habitants, soit un taux d'accroissement annuel de + 0.8 %, depuis 1999.

Après un léger déclin entre 1968 et 1975, la population de Ouainville a très fortement augmenté durant la période 1975-1982 avec 150 habitants de plus. Cela est à relier aux nouvelles constructions effectuées pendant ces années.

L'évolution positive enregistrée entre 1975 et 1982 est due à un solde migratoire positif important. L'arrivée de nouvelle population est expliquée par le développement de nouvelles constructions permettant un accroissement de la capacité d'accueil.

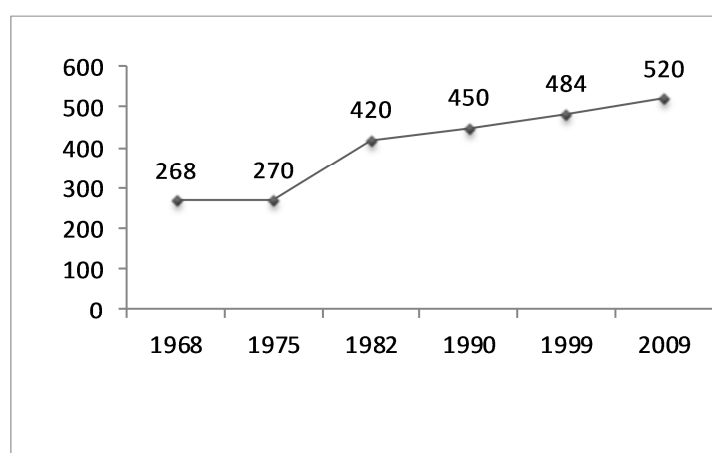
Des départs de population se constatent sur la période 1982-1990 (solde migratoire négatif) mais ils sont compensés par un mouvement naturel important.

L'accroissement démographique très perceptible sur la commune s'explique en partie par une augmentation importante depuis 1975 du nombre de logements disponibles. Les nouveaux ménages souhaitent en effet construire en milieu rural.

L'attractivité de la commune peut notamment s'expliquer par la proximité de Cany-Barville et la proximité d'axes routiers (RD 925, RD 71, RD 471...) qui desservent des communes plus importantes. Cela favorise l'arrivée de populations nouvelles.

Evolution de la population de Ouainville - INSEE

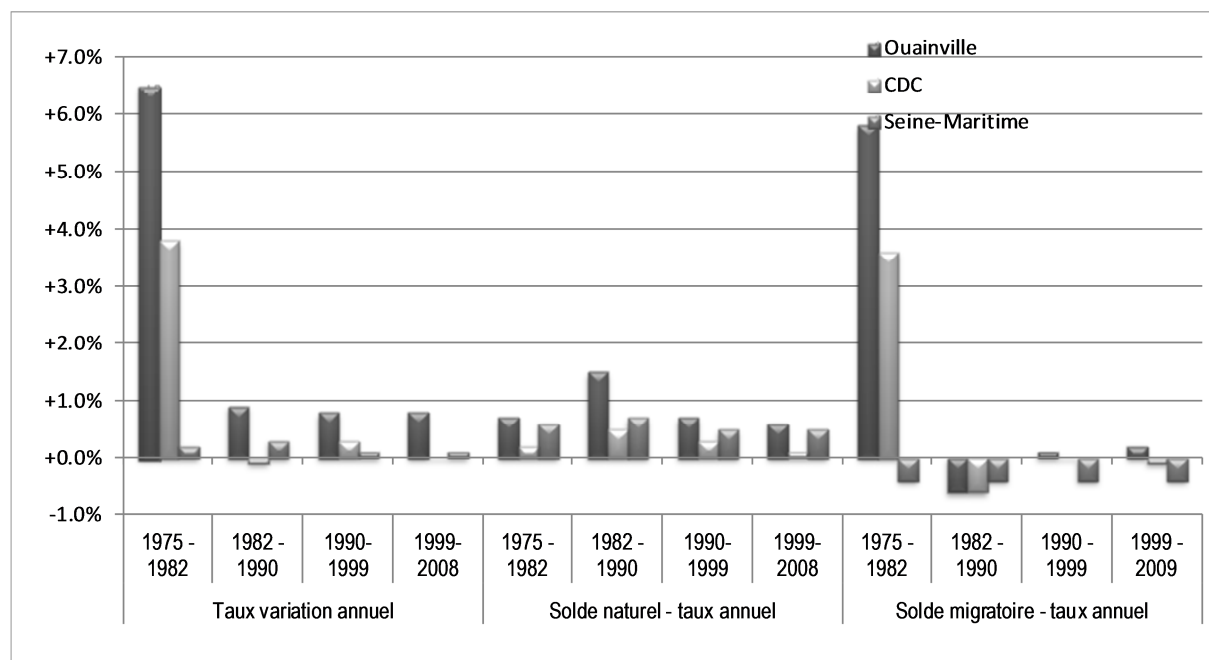
	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	268	270	420	450	484	520
Variation en nombre	+ 2	+ 150	+ 30	+ 34	+ 36	
En % par an	+0.1%	+6.5%	+0.9%	+0.8%	+0.8%	
Mouvement naturel (% par an)	+1.0%	+0.7%	+1.5%	+0.7%	+0.6%	
Solde migratoire (% par an)	-0.9%	+5.8%	-0.6%	+0.1%	+0.2%	



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

En revanche, la Communauté de Communes observe une certaine stagnation de sa population, avec un mouvement naturel faible et un solde migratoire négatif (+0,1% et -0,1%).

Taux de variation annuel – Ouainville, CDC, Département – INSEE



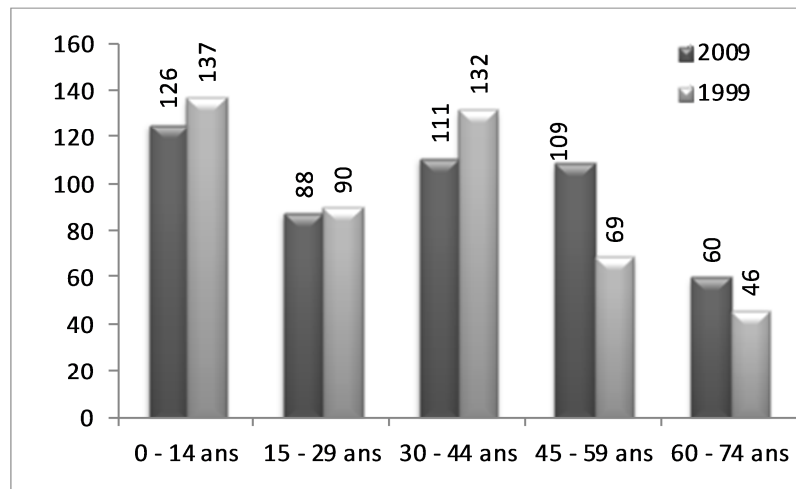
1.2. Un vieillissement de la population

La commune se caractérise par une bonne proportion des 0-14 ans, (24,2% de la population totale en 2009, soit un taux supérieur à celui de la CDC et du département). Les tranches d'âges des 30-44 ans et des 45-59 ans sont également bien représentées.

Evolution de la population selon les classes d'âge - INSEE

	2009	%	1999	%
0 - 14 ans	126	24.2%	137	28.3%
15 - 29 ans	88	16.9%	90	18.6%
30 - 44 ans	111	21.3%	132	27.3%
45 - 59 ans	109	21.0%	69	14.3%
60 - 74 ans	60	11.5%	46	9.5%
75 ans et plus	26	5.0%	10	2.1%
TOTAL	520	100%	484	100%

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



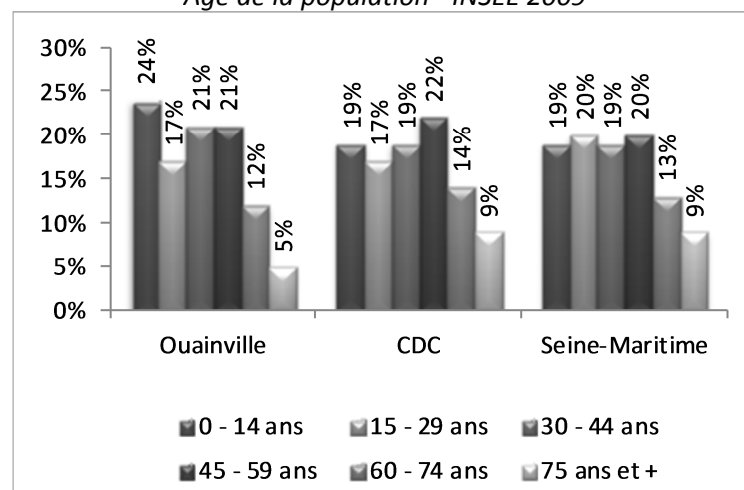
On constate une baisse de population dans la classe d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans ainsi qu'une stagnation des classes d'âge des 15-29 ans. A l'inverse, la commune connaît une croissance des classes d'âge des 45-59 ans, des 60-74 ans et des 75 ans et plus.

Cette évolution de représentation des classes d'âges traduit une tendance à un léger vieillissement de la population sur la commune.

La situation de la commune est sensiblement similaire à celle observée pour le département et pour la Communauté de Communes, avec néanmoins une part plus importante des 0-14 ans pour la commune, et une part plus faible des personnes âgées.

L'indice de jeunesse de Ouainville (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) de 1,95 en 2009, souligne la part importante des jeunes dans la population communale. Cet indice, similaire à celui de 1999, est largement supérieur à ce qui est observé au niveau intercommunal (1,19).

Age de la population - INSEE 2009



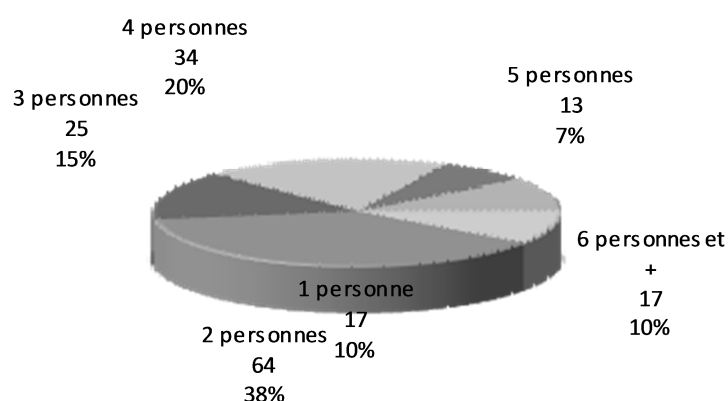
5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

1.3. Les ménages

Le dernier recensement INSEE révèle qu'entre 1999 et 2009, le nombre de ménages de Ouainville a augmenté de 38 unités, due à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire.

La structure de la population se retrouve dans la composition des ménages et présente une répartition différente de celle de la communauté de communes.

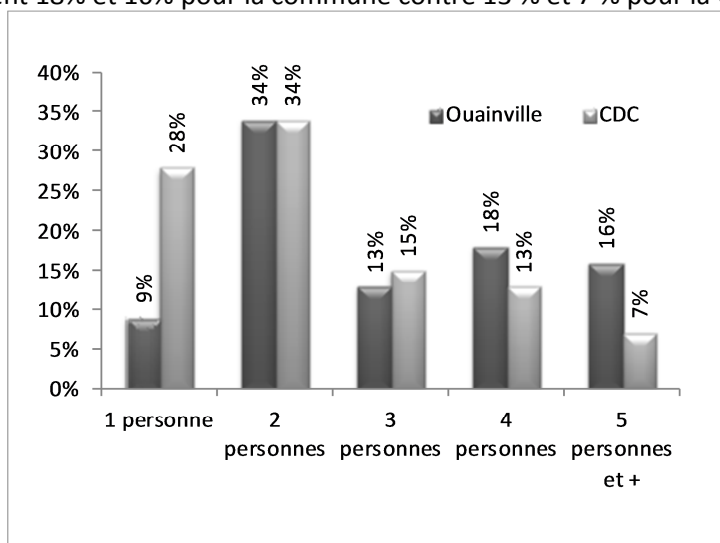
Composition des ménages (résidences principales) - INSEE 2009



Ainsi, le recensement de 2009 montre une part importante de ménages de 1 et 2 personnes (48%) caractéristique de l'évolution de la composition familiale depuis trois décennies, les familles nombreuses étant de moins en moins fréquentes.

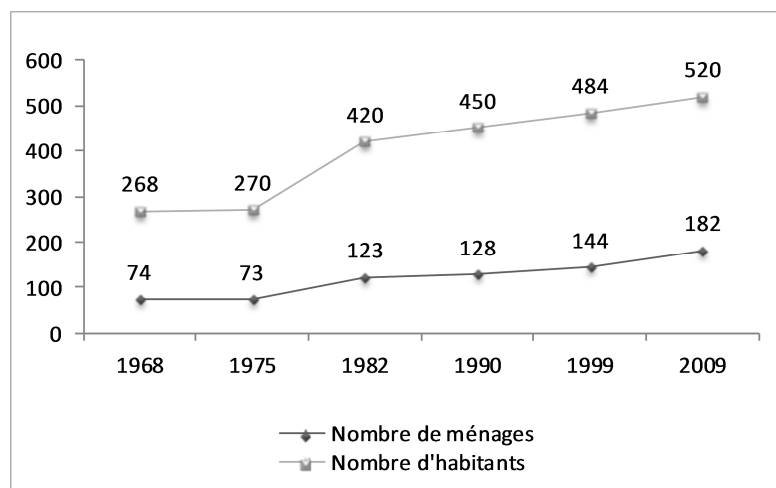
L'emménagement de nouvelles familles avec enfants dans les années 1990 se perçoit dans la part relativement importante des familles de 3 personnes ou plus (52 %).

A noter que ce sont surtout des ménages de petites tailles qui se retrouvent à l'échelle intercommunale avec 28% de ménages d'une personne contre 9% pour la commune, et inversement les familles de 4 et 5 personnes représentent respectivement 18% et 16% pour la commune contre 13% et 7% pour la CDC.



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de ménages	74	73	123	128	144	182
Nombre d'habitants	268	270	420	450	484	520
Personnes/ménages	3.6	3.7	3.4	3.5	3.4	2.9



Depuis 40 ans, le nombre de ménages a progressé de manière régulière (182 en 2009 contre 73 en 1975).

Outre l'arrivée de nouvelles familles sur la commune, l'analyse du nombre de ménages en augmentation depuis 1975 est à mettre en corrélation avec le nombre moyen de personnes par ménage. En effet, même s'il reste supérieur à la moyenne intercommunale (2.4), il connaît une forte diminution après une stagnation ces trente dernières années (2,9 en 2009 contre 3,4 en 1999).

Ce léger desserrement des ménages devra être pris en compte dans l'estimation des besoins en logements de la commune en tenant compte de l'évolution actuelle de la composition des ménages et des souhaits de constructions neuves sur la commune.

En résumé, Ouainville , parallèlement à un dynamisme démographique, connaît un léger vieillissement de sa population. Ce constat est toutefois à nuancer avec une part importante des 0-14 ans.

La mise en place d'une politique d'accueil de nouveaux ménages sur la commune, au travers de programmes de constructions de logements, doit inciter à la réflexion sur les conditions d'installation de nouvelles familles et notamment de jeunes ménages avec enfants.

Les programmes locatifs, assurant une rotation plus importante de la population, favorisent la dynamique démographique d'une commune

Il s'agit aujourd'hui pour Ouainville d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale permettant de répondre à une demande réelle mais permettant également d'assurer le maintien de la population locale et de l'activité agricole.

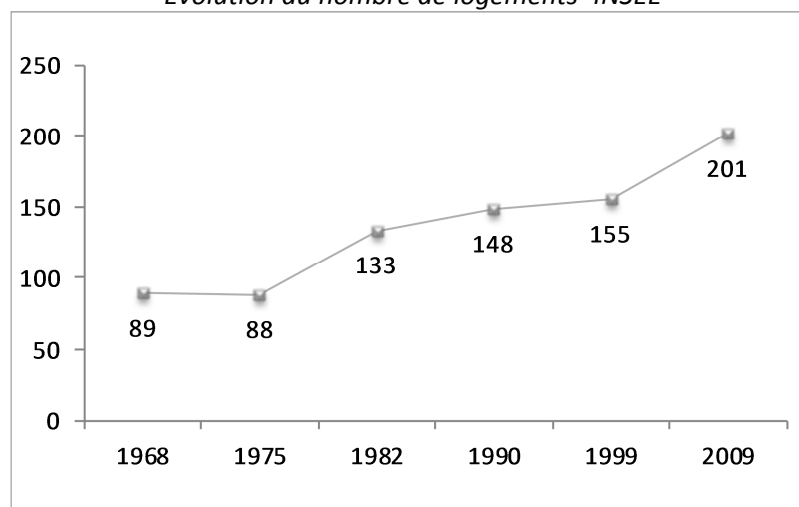
5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

2. Le parc de logements

2.1. Evolution du parc de logements

La commune comptait 201 logements lors du dernier recensement de 2009, soit une augmentation de 46 logements depuis 1999. Cette progression s'observe depuis les années 70 avec des périodes de plus forte croissance entre 1975 et 1982 et entre 1999 et 2009. Le parc de logements s'est développé récemment sous forme de construction pavillonnaire.

Evolution du nombre de logements- INSEE



Evolution du nombre de logements - INSEE

	Nombre de logements	Variation	
		En nombre	en % par an
1968	89	-1	-0.16
1975	88		
1975	88	45	+ 6.07
1982	133		
1982	133	15	+ 1.34
1990	148		
1990	148	7	+ 0.51
1999	155		
1999	155	46	+ 2.63
2009	201		

L'évolution du nombre de logements provient de la progression des résidences principales depuis 1990. Celles-ci ont en effet augmenté de 26 % entre 1999 et 2009 pour atteindre 182 habitations principales.

La commune se compose à 90,5% de résidences principales. Elle conserve donc une fonction avant tout résidentielle. Son taux de résidences secondaires est relativement stable. Selon le recensement INSEE de 2009, elles représentaient 6 % du parc immobilier de la commune.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

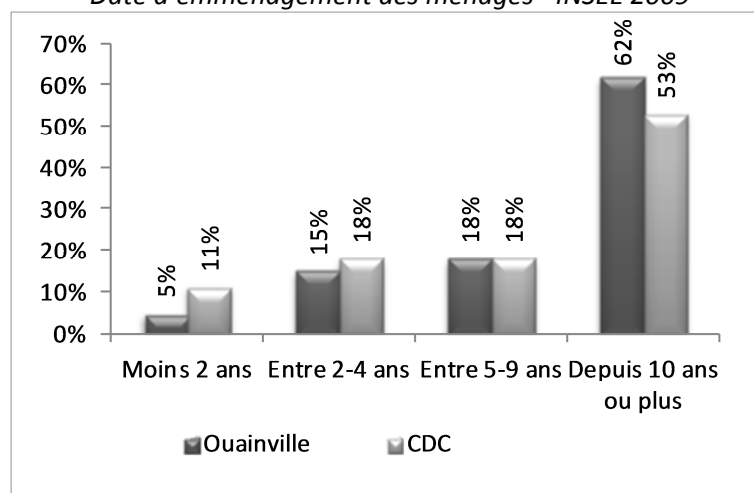
	1990	1999	2009	Evolution
Résidences principales				
Ouainville	128	144	182	+ 26.39%
CDC	7 150	7 830	8 590	+ 9.71%
Seine-Maritime	454 729	493 109	537 702	+ 9.04%
Résidences secondaires				
Ouainville	10	9	12	+ 33.33%
CDC	2 149	2 631	2 883	+ 9.58%
Seine-Maritime	23 650	21 714	21 639	- 0.35%
Logements vacants				
Ouainville	10	2	7	+ 250.00%
CDC	644	580	699	+ 20.52%
Seine-Maritime	31 305	29 926	34 223	+ 14.36%

CDC : CDC de la Côte d'Albâtre

La commune connaît un taux de vacance de 3,5 %, illustrant le peu de possibilité d'accueil de nouveaux ménages sur le territoire par le biais de logements existants. Cette vacance a cependant connu une augmentation depuis 1999.

Il est estimé qu'un taux de vacance de 5 à 7% est nécessaire pour un bon fonctionnement du marché du logement.

Date d'emménagement des ménages - INSEE 2009



La répartition des dates d'emménagement des ménages permet d'identifier la fréquence de rotation de la population.

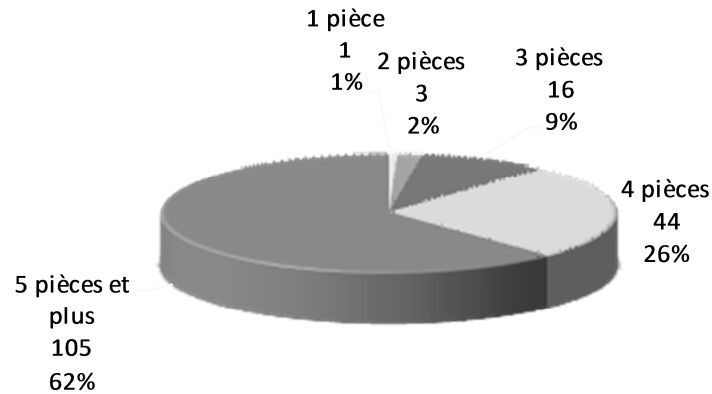
Dans la commune de Ouainville, on observe une rotation plus faible à celle de la communauté de communes. La majorité des ménages (62%) occupe leur logement depuis plus de 10 ans. Cela montre une certaine stabilité de la population sur la commune.

● Taille des logements

La totalité des résidences principales sont des maisons individuelles. 88% de ces résidences principales comprennent plus de 4 pièces. A contrario, le nombre de logements ne comptant que deux pièce est très faible (2%). Le profil est caractéristique du milieu rural dans lequel se situe la commune et correspond souvent à une sous-occupation des logements.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces - INSEE 2009

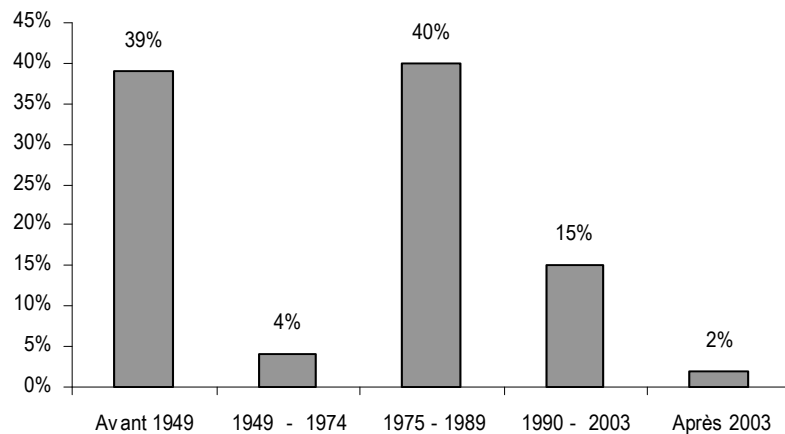


● Ancienneté du parc

Une grande partie des logements de la commune ont été construits avant 1949. Le reste du parc s'est principalement constitué après 1975, avec une dynamique plus forte entre 1975 et 1989.

Les habitations récentes sont essentiellement localisées dans le bourg.

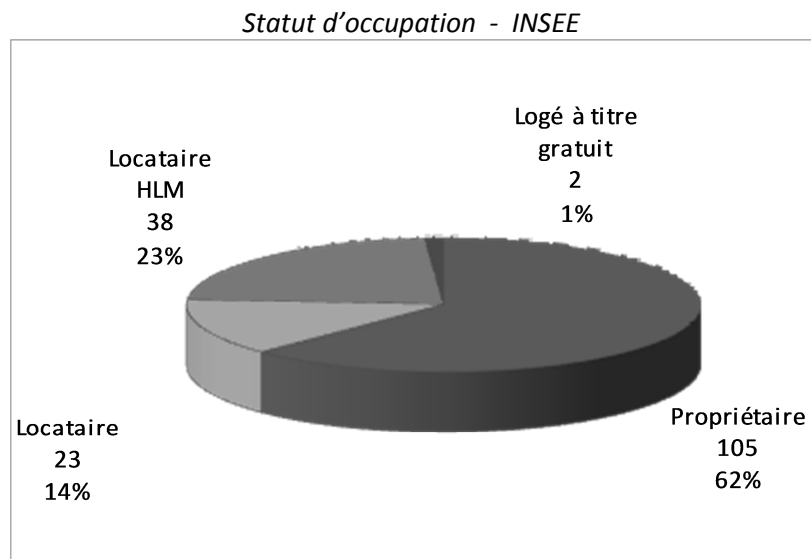
Ancienneté du parc - INSEE



● Statut d'occupation

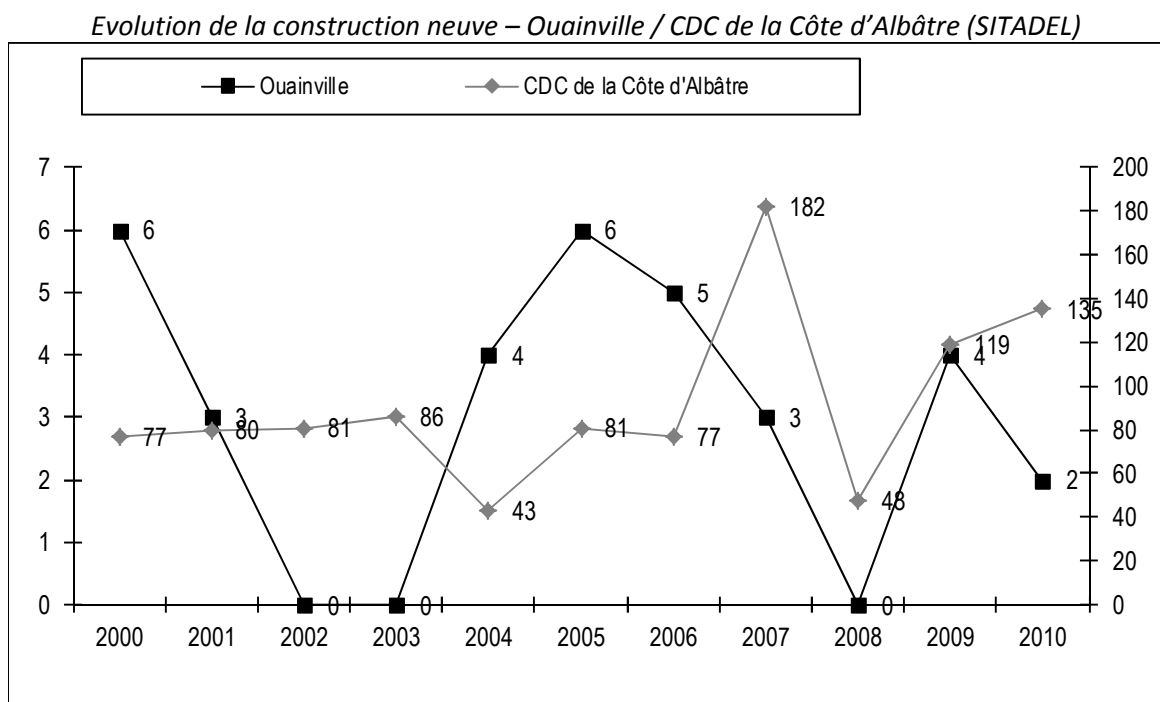
Avec 62%, le statut de propriétaire est majoritaire sur la commune de Ouainville. Cependant, 14% des résidences principales sont des logements locatifs et 23% appartiennent au parc social, taux importants pour une commune rural.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

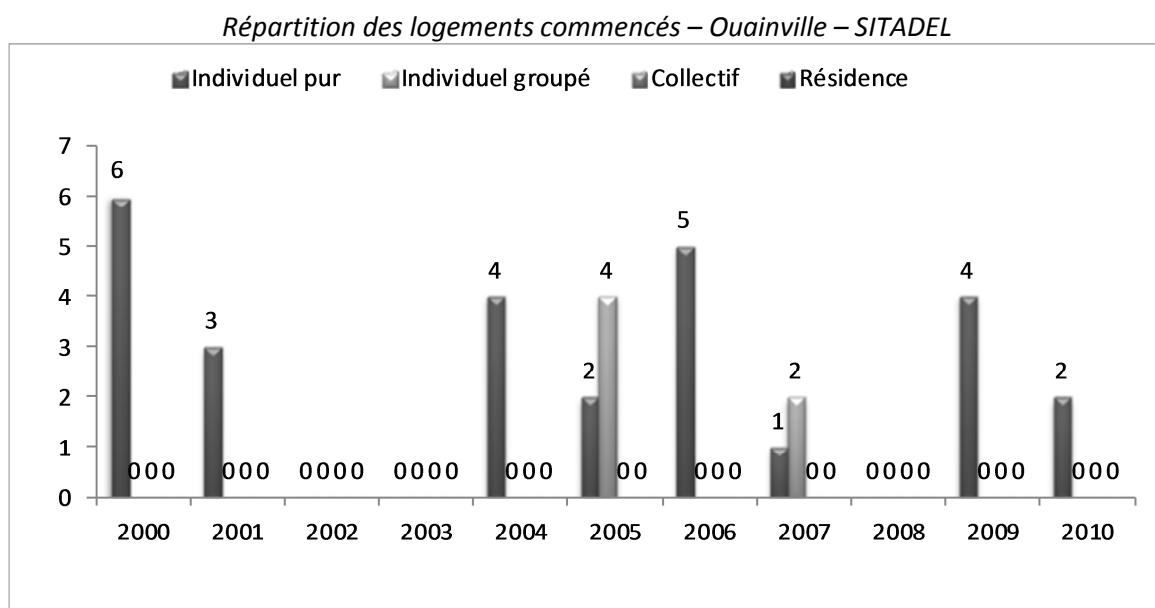


2.2. La construction neuve

Selon la Direction Régionale de l'Équipement (SITADEL), sur les dix dernières années écoulées (2000 – 2010), la moyenne de construction de logements individuels s'élève à 3 logements par an.



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



Depuis 2000, la construction neuve de la commune de Ouainville est essentiellement composée de logements individuels. Elle suivait dans ce sens l'orientation de la communauté de communes qui construit, elle aussi, en très forte majorité des logements individuels.

D'une façon générale, le parc de logements de Ouainville s'est développé de manière mesurée avec une moyenne de construction de 3 logements par an entre 2000 et 2010. Les constructions individuelles se sont développées principalement dans le bourg.

La commune enregistre actuellement des demandes de logements ou parcelles à construire liées à la proximité de Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux. Il s'agit aujourd'hui d'envisager une croissance adaptée à l'échelle communale permettant d'assurer un essor contrôlé de la population tout en conservant l'identité rurale de la commune.

Compte tenu de la structure de la population et des demandes enregistrées, il apparaît nécessaire pour la commune d'envisager la poursuite de la diversification de l'offre de logements, notamment en terme de logements locatifs adaptés. Celle-ci permettra ainsi une rotation plus importante des habitants, l'accueil de nouvelles familles assurant le renouvellement de la population mais également une maîtrise des prix du foncier et la pérennité de ses équipements (école).

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

3. Activités

3.1. Emploi – population active - chômage

Dans le Pays de Caux, trois grandes activités sont représentées : le tourisme sur le littoral, les industries dans le canton de Saint-Valéry-en-Caux et Cany-Barville et l'agriculture qui est omniprésente. Sur la CDC de la Côte d'Albâtre se concentrent des activités industrielles au sein d'un territoire rural.

Cany-Barville et Saint-Valéry-en Caux constituent les principales zones d'emplois pour les actifs de Ouainville.

● La population active

Population active
(15 -64 ans)
Source INSEE

	Ouainville		CDC		Seine-Maritime	
	2009	1999	2009	1999	2009	1999
Ensemble des actifs	239	193	9 283	8 796	572 118	552 320
Actifs occupés	195	192	8 231	7 408	503 152	465 205
% d'actifs occupés	81.6%	99.5%	88.7%	84.2%	87.9%	84.2%

CDC : CDC de la Côte d'Albâtre

A l'instar de l'augmentation de la population, la population active continue de progresser en effectif. Cependant, le taux d'activité a par contre diminué entre les deux derniers recensements. Ce chiffre est par ailleurs inférieur à celui de la CDC et du département.

● Les catégories socio-professionnelles

Les actifs sur la commune sont en majorité des ouvriers (38%). Les employés et les professions intermédiaires représentent respectivement 24% et 23% des actifs. La répartition par catégories socio-professionnelles s'apparente à celle de la communauté de communes. Les cadres et les professions intermédiaires sont en nette progression depuis 1999.

Répartition de la
population des 15-64
ans selon les CSP
Source INSEE

	Ouainville		CDC			
	2009	1999	2009	1999		
Agriculteurs exploitants	8	3%	20	293	3%	380
Artisans, Comm., Chefs entr.	8	3%	4	583	6%	536
Cadres, Prof. intel. sup.	20	9%	8	671	7%	616
Prof. intermédiaires	53	23%	24	2136	24%	1700
Employés	57	24%	44	2475	27%	2204
Ouvriers	89	38%	92	2909	32%	3060
TOTAL	235	100%	192	9067	99%	8496

CDC: CDC de la Côte d'Albâtre

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

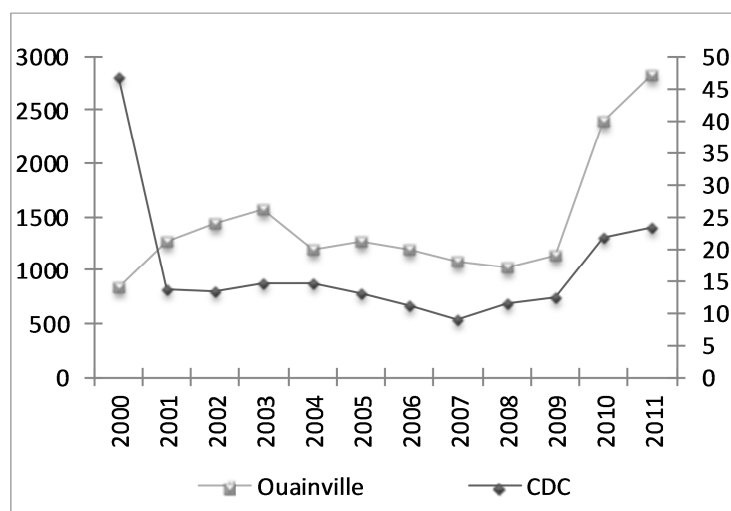
● Chômage

Le taux de chômage de la commune a connu une baisse entre 1999 et 2008 passant de 20,3% à 17,9% sur cette période.

L'évolution du chômage (en nombre ou taux) entre les deux derniers recensements est en adéquation avec les observations faites sur la Communauté de Communes.

Evolution du nombre de chômeurs

Sources : Pôle emploi ; Dares, Statistiques du marché du travail



Taux de chômage
Source INSEE

Nombre	Ouainville		CDC		Seine-Maritime	
	2009	1999	2009	1999	2009	1999
TOTAL	35	39	1 080	1 358	70 314	85 318
Hommes	13	23	476	635	34 142	39 934
Femmes	21	16	605	723	36 174	45 384

Taux de chômage	Ouainville		CDC		Seine-Maritime	
	2009	1999	2009	1999	2009	1999
Taux de chômage	17.9%	20.3%	13.1%	18.3%	14.0%	18.3%

CDC : CDC de la Côte d'Albâtre

● Revenus

Le revenu imposable moyen en 2009 de la commune est légèrement inférieur aux moyennes départementales, régionales et communautaires.

Ainsi, le taux d'imposés est lui aussi légèrement inférieur.

Revenus
Source IRCOM 2009

	Ouainville	CDC	Seine-Maritime	Haute-Normandie
Revenu imposable moyen	19 016 €	21 074 €	21 800 €	22 009 €
Taux d'imposés	46%	50%	53%	54%
Nbre de foyers fiscaux	255	11 696	699 661	1 021 092
Nbre de foyers fiscaux imposés	118	5 891	371 252	548 676

CDC: CDC de la Côte d'Albâtre

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

● Les navettes domicile-travail

En 2009, l'observation des lieux de travail des actifs occupés démontrait qu'une proportion élevée de la population de la commune travaillait dans le département de la Seine-Maritime (97%). Ainsi, les destinations les plus fréquentes pour ces actifs sont les communes de Cany-Barville, de Saint-Valéry-en-Caux ou Rouen.

Parmi cette population, le taux de personnes habitant et travaillant sur la commune est assez élevé (16%).

Lieu de résidence – lieu de travail

Source INSEE 2009

	Nombre	%
Ensemble	210	100.0%
Travaillant et résident :		
Commune de résidence	34	16.0%
Autre commune du département	170	81.0%
Autre département de la région	-	0.0%
Autre région en France métropolitaine	4	2.0%
Autre (Dom, Com, étranger)	2	1.0%

● Modes de transport

Le mode de transport privilégié pour effectuer les déplacements domicile-travail reste largement la voiture particulière (85,1% en 2009). Les transports en commun ne sont pas du tout utilisés.

La mobilité des actifs est un phénomène de plus en plus présent dans les communes rurales dans lesquelles les habitants privilégient le cadre de vie plutôt que la proximité domicile-travail. Ces flux quotidiens sont importants à prendre en considération dans les réflexions d'aménagement en termes de déplacements et de sécurité.

L'analyse des moyens de transport démontre une importance des transports par voiture particulière dont il faudra prévoir le stationnement pour les nouvelles constructions.

Transport des actifs

Source INSEE 2009

	%
Ensemble	100%
Pas de transport	6.7%
Marche à pied	4.1%
2 roues	4.1%
Voiture particulière	85.1%
Transport en commun	0.0%

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

Emplacements de stationnement et nombre de voiture - Source INSEE 2009

	Ouainville		CDC	
	2009	1999	2009	
Nombre de ménages disposant au moins d'un emplacement réservé au stationnement	156	118	6 173	
Nombre de ménages disposant au moins d'une voiture	168	128	7 367	
Nombre de ménages disposant d'une voiture	73	82	4 011	
Nombre de ménages disposant de deux voitures ou plus	94	46	3 356	

CDC : CDC de la Côte d'Albâtre

Il est à noter dans ce sens que 92% des ménages disposent au moins d'une voiture (INSEE 2009). 86% ont au moins un emplacement réservé au stationnement.

3.2. Répartition par secteurs d'activités

● Activité artisanale et commerciale

La commune de Ouainville est une commune résidentielle et ne possède pas de commerce. La commune dépend donc principalement des commerces de Cany-Barville. La taille de la commune et la structure de sa population rend difficile la pérennité d'un commerce dans un bourg rural face à l'offre des supermarchés à proximité des zones d'emploi.

Il existe une petite zone d'activité au Sud-Ouest du bourg. En effet, la commune compte 3 PME:

- Une activité d'abattage de volailles : 5 salariés
- Matériel agricole : 8 salariés
- Coopérative agricole : 2 salariés



Entreprise de matériel agricole



Coopérative agricole

● L'activité agricole

Les pratiques agricoles du passé ont contribué à façonner le territoire et les paysages. Le passage progressif des parcelles en herbage vers la mise en labours des terres facilement cultivables s'est fait tout au long du siècle dernier. De ce fait, les champs ouverts sur pente douce constituent la physionomie générale de l'espace agricole. Ces zones relativement planes sont occupées par des cultures céréalières, betteravières et industrielles (lin),

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

offrant ainsi des vues panoramiques particulièrement dégagées sur le territoire.

Autour des corps de ferme, des prairies restent encore utilisées pour l'élevage des vaches laitières et des moutons. Elles jouent un rôle écologique important en améliorant l'infiltration de l'eau dans le sol.

SAU : 92% du territoire communal

Selon le Recensement Agricole de 2000, La Superficie Agricole Utilisée communale (localisée sur la commune) représentait plus de 90% du territoire communal soit 638 ha sur 701 ha que compte la commune. La commune compte 9 exploitations agricoles en 2010, contre 7 en 2000 et 13 en 1988.



Exploitation au Nord-Ouest du Tot



Exploitation au Nord-Ouest du Tot



Exploitation à l'Ouest du bourg



Exploitation à l'Est du bourg



Exploitation à la Chesnaie



Exploitation à la Chesnaie

Le déclin de l'agriculture est une tendance départementale voire nationale qui s'explique par plusieurs raisons :

- L'augmentation de la taille moyenne des exploitations et un regroupement de parcelles
- Le vieillissement de l'âge des chefs d'exploitation qui ne trouvent pas de repreneurs après leur retraite,
- La réduction du nombre d'exploitants
- La baisse des revenus agricoles
- Le développement de l'agriculture extensive

L'activité agricole principale de Ouainville est essentiellement tournée vers la culture. Les terres agricoles sont dédiées à la culture de céréales (244 ha), de blé (220 ha), de fourrages (247 ha), de betteraves industrielles (31 ha)...

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

Superficies agricoles

Cultures	Exploitations en ayant		Superficie correspondante	
	2000	2010	2000	2010
Superficie agricole utilisée hors arbres de Noël	7	7	609	668
Céréales	7	6	156	244
Blé tendre	6	6	120	220
Orge et escourgeon	5	s	36	s
Mais-grain et maïs-semence	0	0	0	0
Oléagineux	s	4	s	s
Colza	s	4	s	s
Tournesol	0	0	0	0
Betterave industrielle	7	4	29	31
Fourrages et superficies toujours en herbe	7	7	300	247
Maïs fourrage et ensilage	6	4	109	s
Superficie toujours en herbe (STH)	7	7	152	162
Pommes de terre et tubercules	s	s	s	s
Légumes frais, fraises, melons	0	0	0	0
Fleurs et plantes ornementales	0	0	0	0
Vignes	0	0	0	0
Vergers 9 espèces	0	0	0	0
Jachères	6	s	s	s

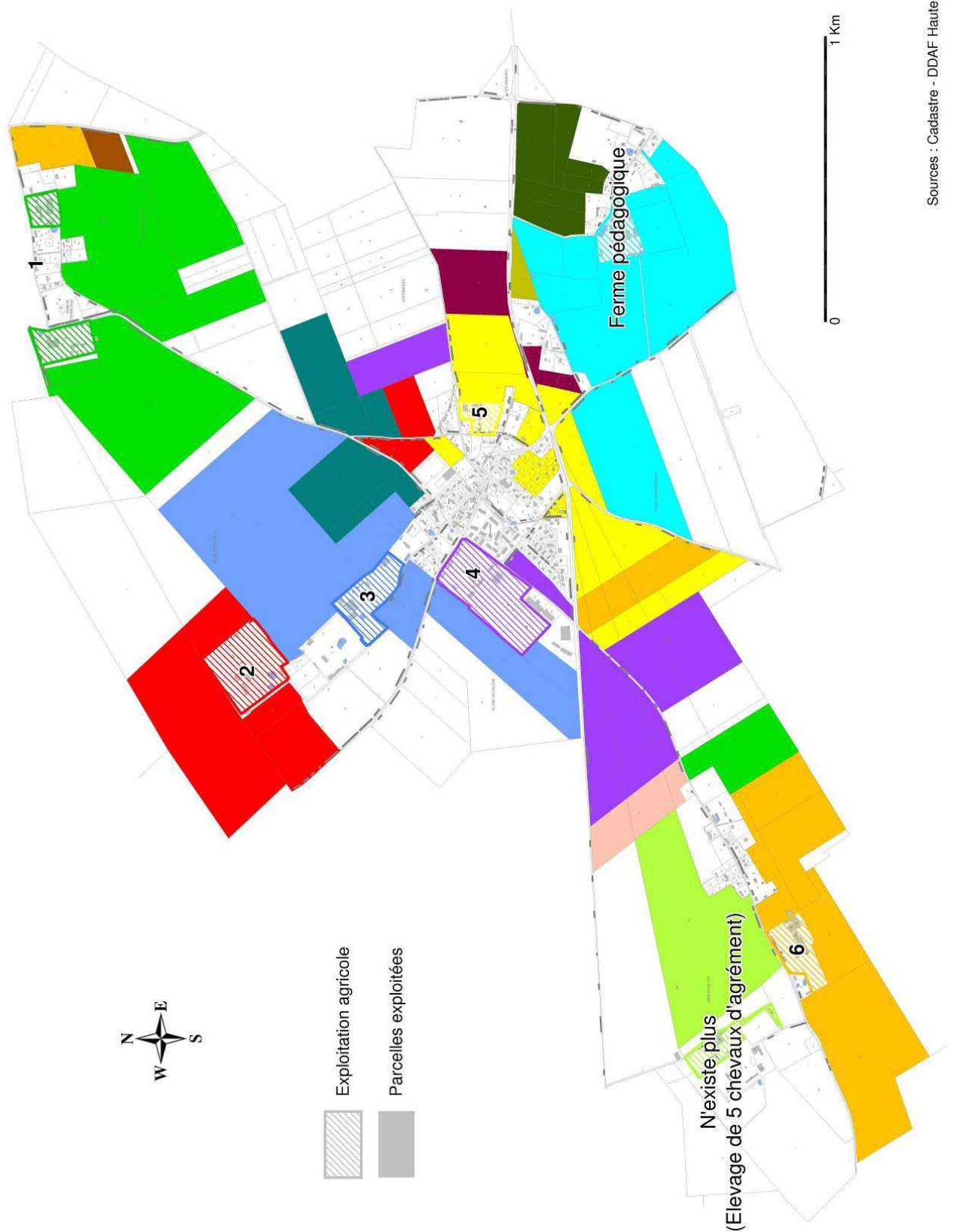
Les bâtiments agricoles renfermant des animaux et dont le nombre dépassent un certain seuil (variable en fonction du type d'animal), sont soumis à une procédure de déclaration aux services vétérinaires, puis à une procédure d'autorisation si elles dépassent un seuil supplémentaire. Ces installations sont alors classées et soumises au contrôle des services du Ministère de l'environnement. La distance réglementaire par rapport aux habitations passe alors de 50 à 100 mètres. Cette distance de 100 mètres est également applicable aux annexes servant à l'élevage (fumières, silos...)

Sur la commune de Ouainville, plusieurs établissements sont déclarés ou autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (connus du service des services vétérinaires de Seine-Maritime).

Toutefois, ne pouvant prévoir pour les prochaines années si d'une part d'autres installations vont dépasser les seuils réglementaires évoqués ci-dessus, il paraît donc impératif de ne pas établir de futures zones constructibles à une distance inférieure de 100 mètres des bâtiments d'élevages et des sièges d'exploitation.

Les exploitations communales se situent à proximité du bourg ou dans les hameaux. Ainsi, les nouvelles constructions ne devront pas enclaver les parcelles agricoles ou en gêner leur accès. La carte communale se doit de maintenir certaines distances (au minimum 100 mètres) entre les sièges d'exploitations, les bâtiments et les nouvelles constructions à usage d'habitations.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



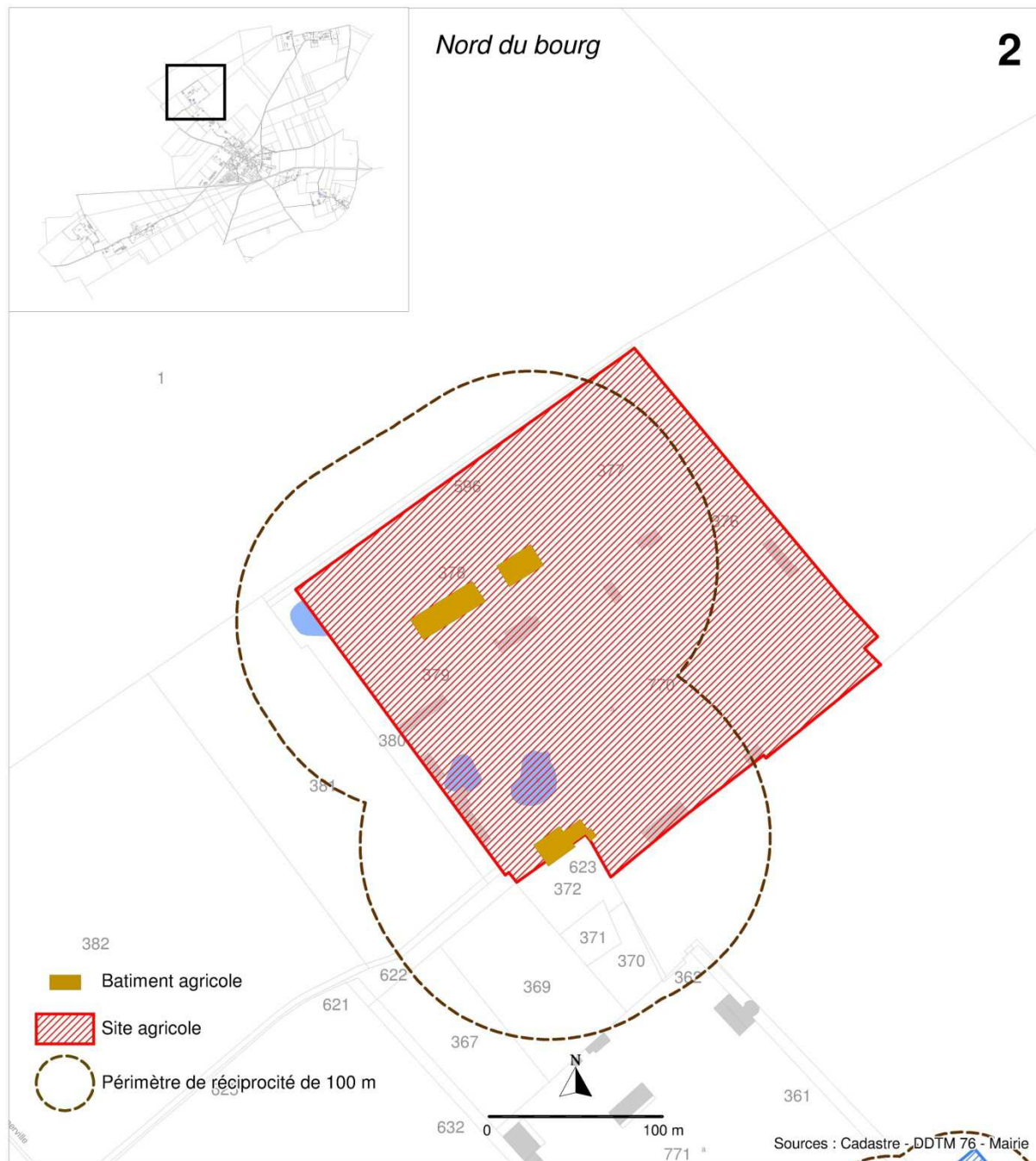
Sources : Cadastre - DDAF Haute Normandie

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



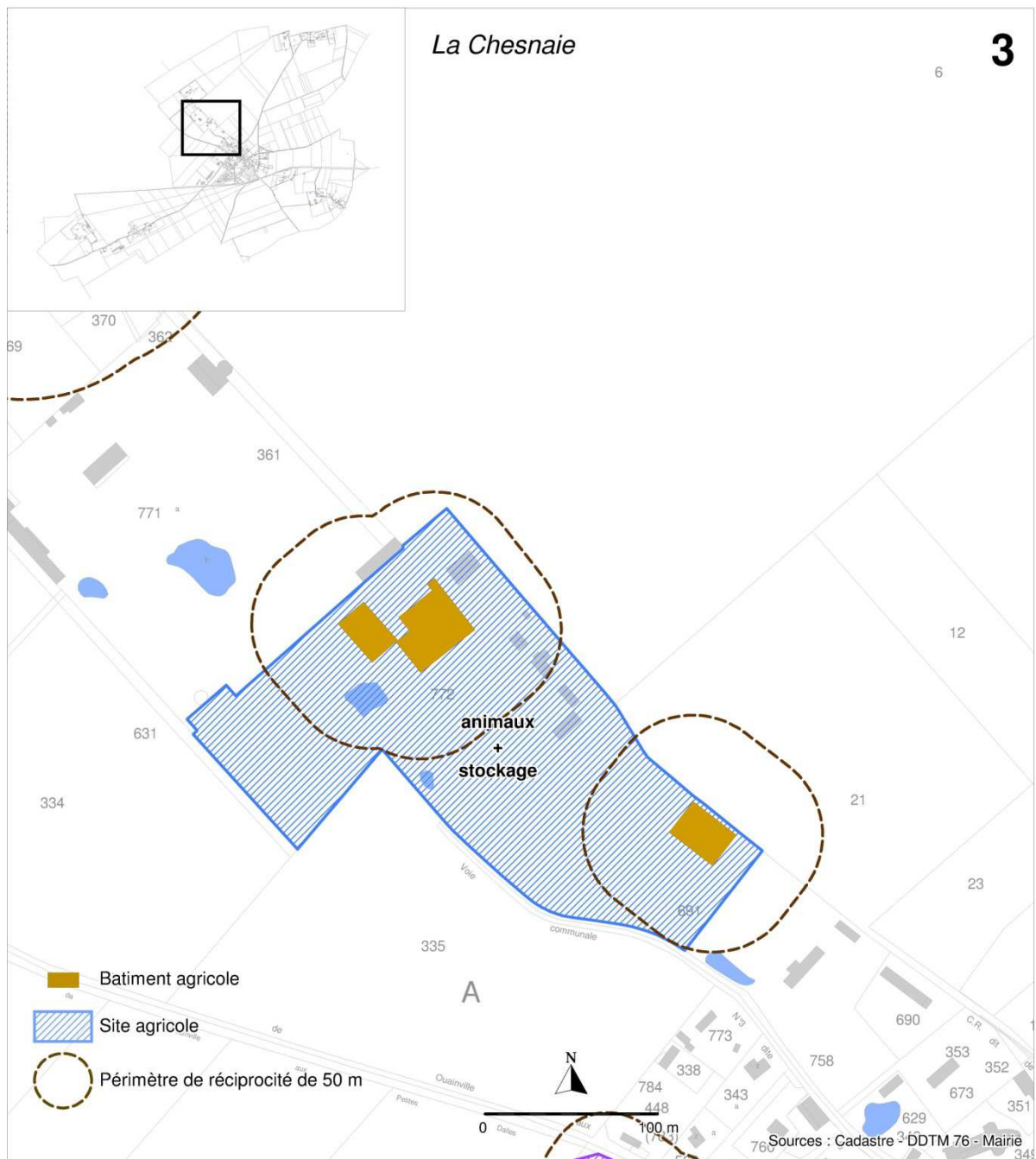
Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
1	122	Polyculture Elevage	Vaches laitières	Réalisée	42 et 47	Installation classée soumise à déclaration

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



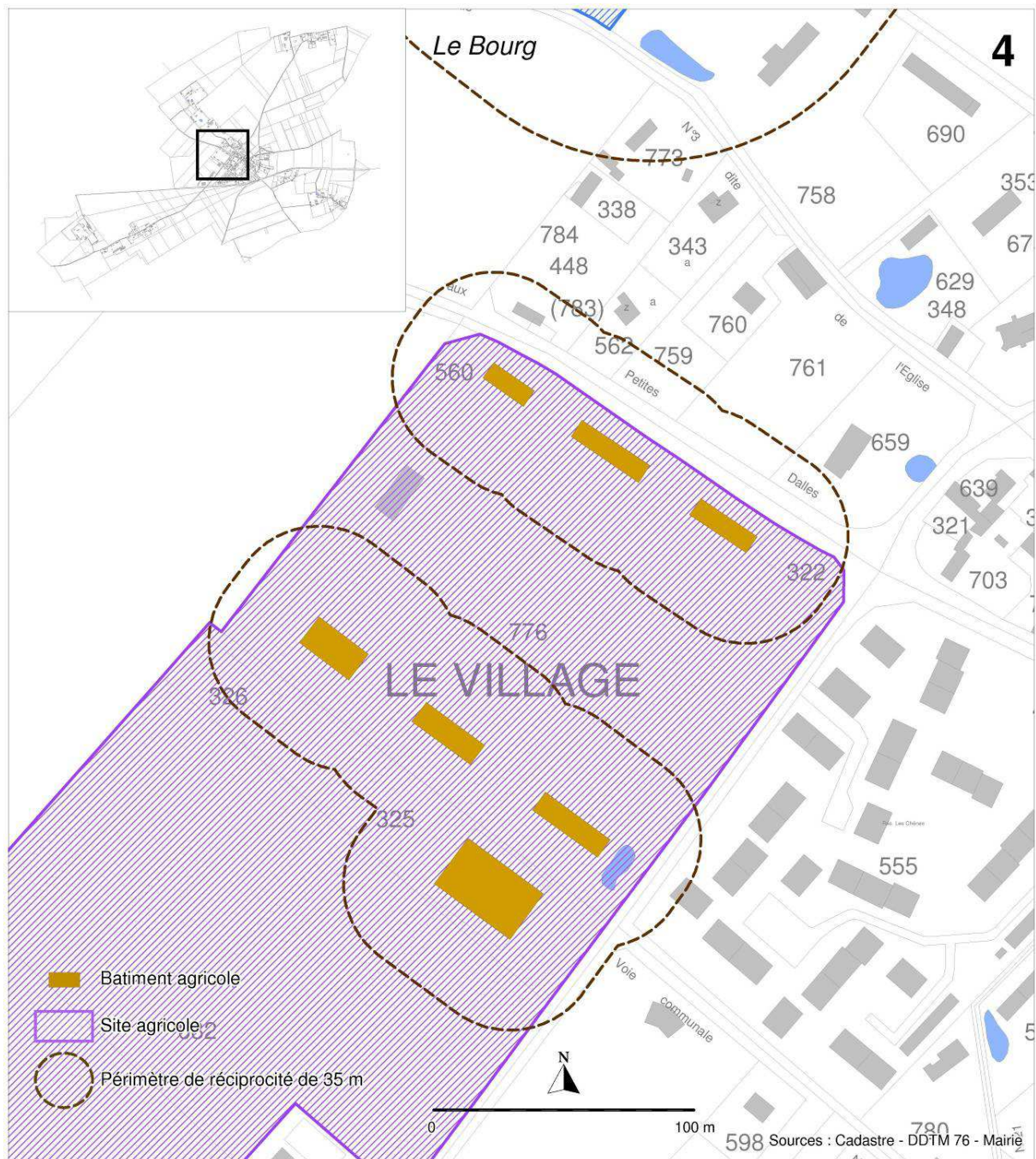
Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
2	NC	Polyculture	Vaches allaitantes	Réalisée	NC	Installation classée soumise à déclaration

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



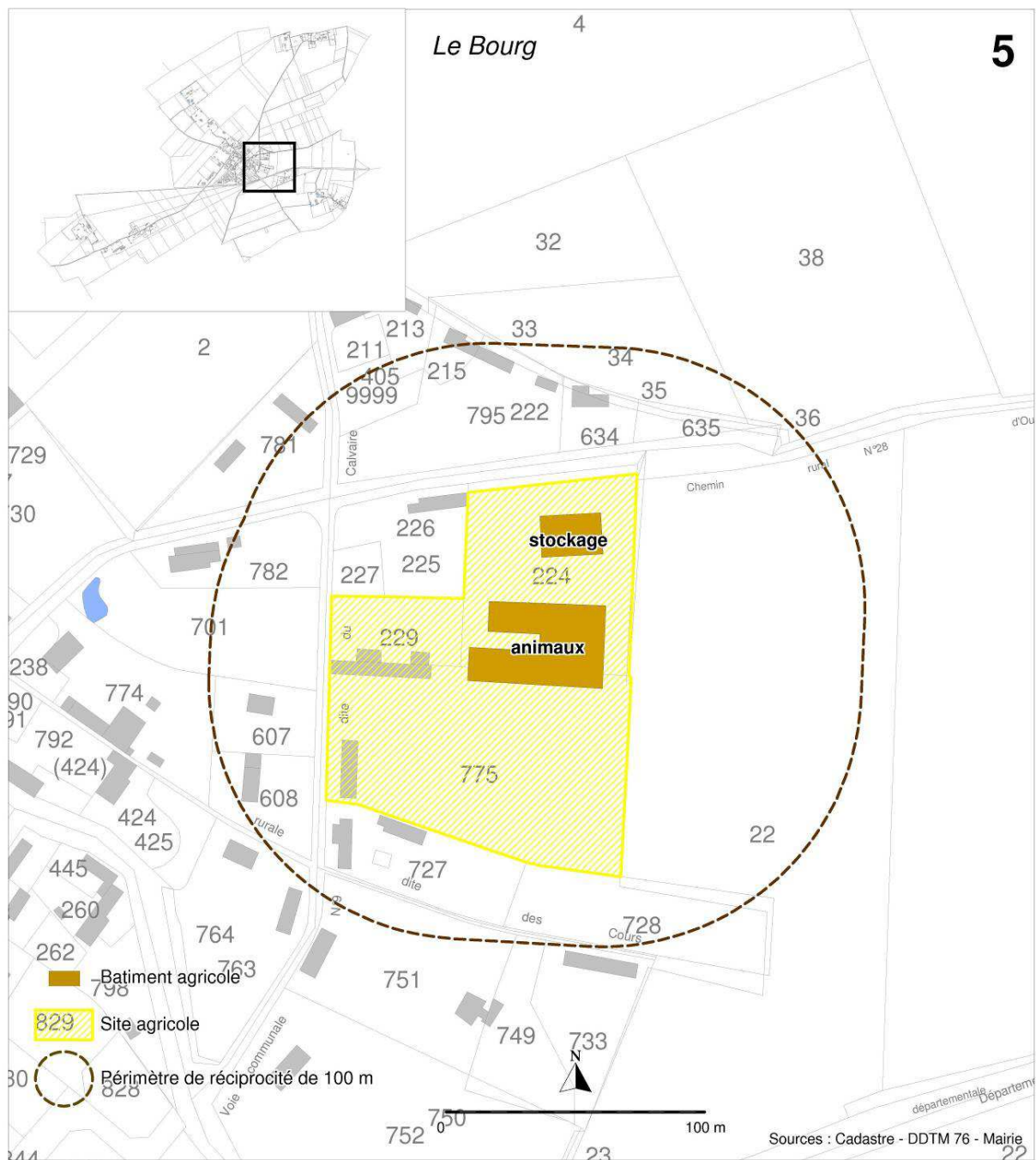
Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
3	117	Polyculture Elevage	Vaches laitières	Réalisée	40 et 50	RSD

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
4	115	Polyculture	Chevaux trotteurs	Pas de mise aux normes	56	RSD

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



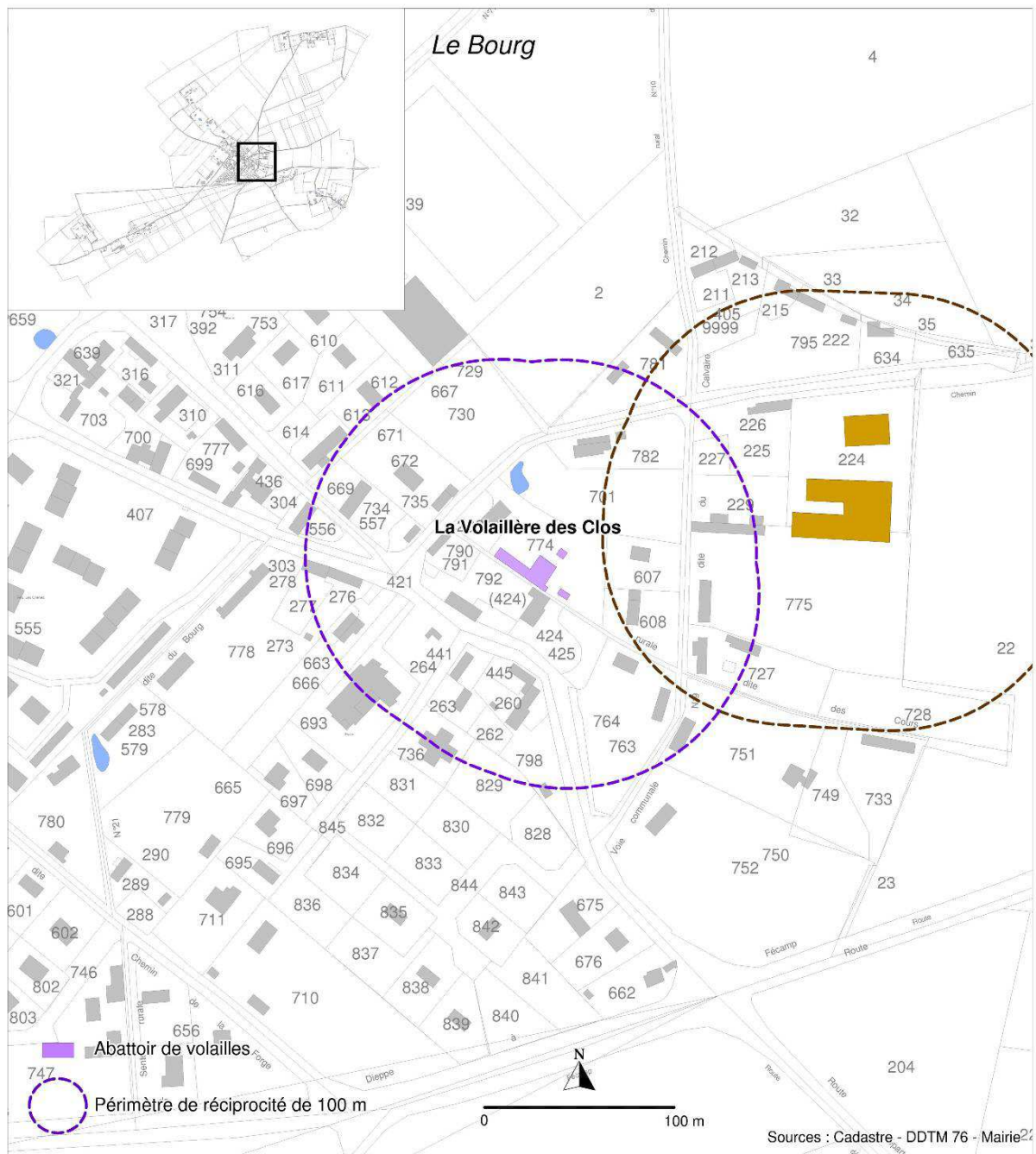
Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
5	72	Polyculture	Vaches laitières	Réalisée	48	Installation classée soumise à déclaration

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

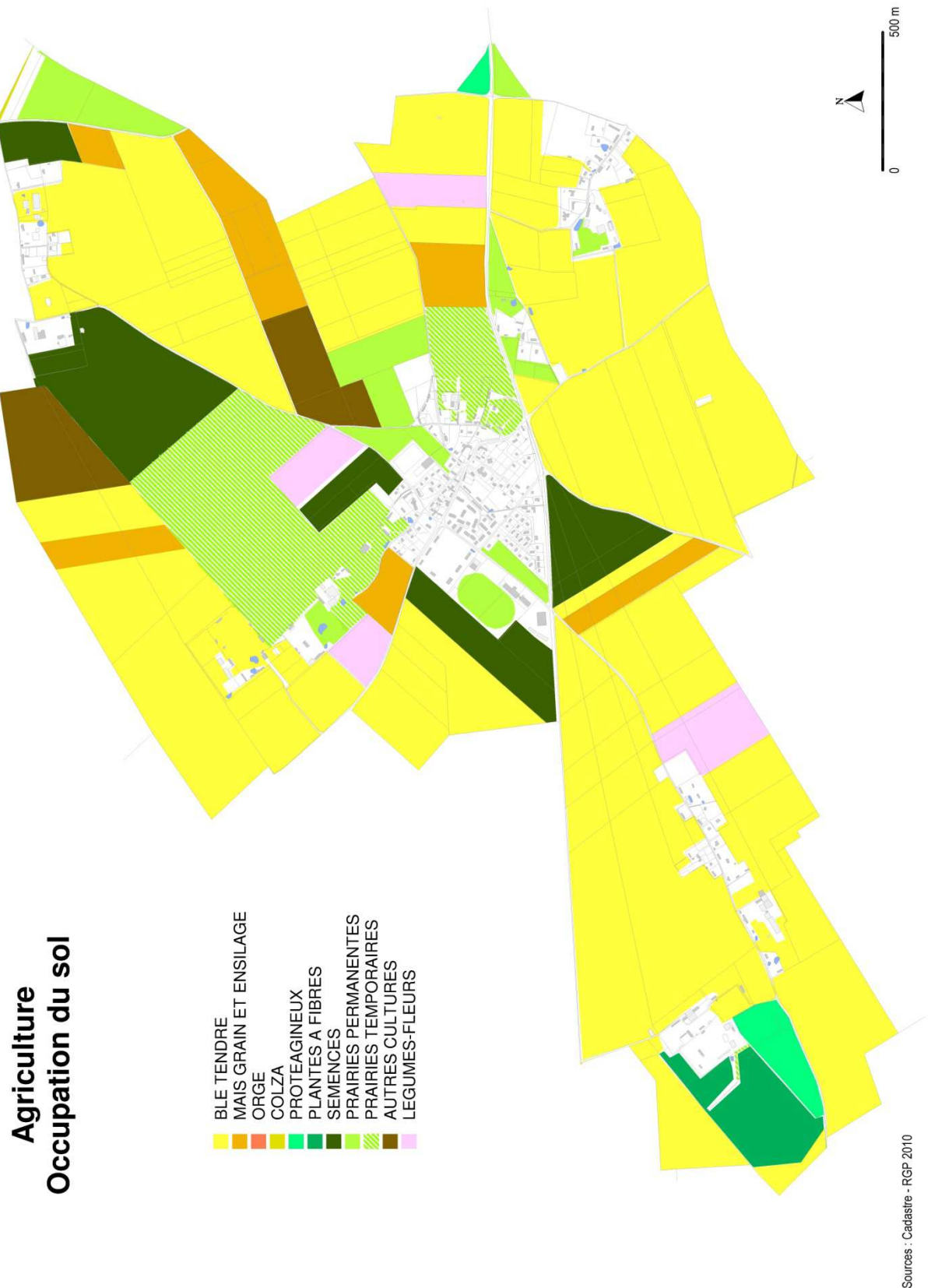


Identifiant	Taille de l'exploitation (en ha)	Type de culture	Type d'élevage	Mise aux normes (réalisée, nécessaire)	Age de l'exploitant	Informations diverses
6	124	Polyculture	Vaches laitières	Réalisée	30 et 60	Installation classée soumise à déclaration

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire



5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

3.3. Equipements et services

● Scolarité



Ecole dans le bourg

La commune de Ouainville fait partie d'un regroupement pédagogique (RPI) avec les communes de Canouville, Butot Venesville et Criquetot-le-Moncauduit. Ouainville possède 2 classes de primaires et 2 classes de maternelles. 1 classe de primaire est située à Canouville et une autre à Butot Venesville.

Evolution des effectifs scolaires

	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Effectifs maternelles</i>	48	48	53	55	53
<i>Effectifs primaires</i>	95	92	87	91	80
<i>Nombre de classe maternelle</i>	2	2	2	2	2
<i>Nombre de classes primaires</i>	4	4	4	4	4

● Equipements et offre de services

La commune ne bénéficie pas de services que la population va chercher principalement à Cany-Barville ou à Saint-Valéry-en-Caux.

Il existe cependant une salle des fêtes, un tissu associatif dense (9 associations), un terrain de sport, de tennis, une salle de sport et un terrain de boules.

Concernant les équipements touristiques, cinq gîtes ruraux sont dénombrés sur la commune avec une capacité de 10 chambres.



Salle des fêtes



Equipements sportifs

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

4. Prévisions de développement – logements

● Rappel des données observées

Population

- 1999 : 484 habitants
- 2010 : 516 habitants

Taux de variation annuel communal :

- 1999/2010 : 0.5%
- 1990/1999 : 0,8%

Taux de variation annuel intercommunal 1999/2009 : 0

Nombre de personnes par ménage 2009 : 2.9

Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime retient un plafond de 6 logements/an/1 000 habitants pour le groupe 4 (les communes rurales en développement) dont fait partie Ouainville.

L'objectif de construction porté par le futur SCoT doit répondre:

- Au phénomène de desserrement des ménages
- Au renouvellement de la population
- A la captation par les résidences secondaires et les logements vacants

Compte tenu de la pyramide des âges, il peut être estimé que le nombre d'occupants par logement devrait diminuer légèrement sans pour autant atteindre le niveau intercommunal. Pour les hypothèses, il sera donc retenu un taux moyen de 2,7 personnes par ménages.

● Hypothèses d'évolution à l'horizon 2023

La définition d'hypothèses d'évolution de la population de la commune de Ouainville a principalement pour but d'évaluer le nombre de logements nécessaires permettant de répondre aux évolutions démographiques à l'horizon 2023.

Afin d'évaluer le besoin en production de logement, trois estimations d'évolution de la population et du nombre de logements ont été réalisées :

Trois hypothèses de développement

La première hypothèse se base sur l'application du point d'équilibre pour **un maintien de la population:**

- Population en 2010 : 516 habitants
- 516 habitants /2,7 personnes par ménage = 192 logements
- 192 logements - 182 logements (résidences principales en 2009) = **10 logements**

Une seconde hypothèse se base sur **une croissance maîtrisée** avec un taux de croissance annuel de la population de 1,1%

Enfin, **une troisième hypothèse** vise **une politique d'accueil plus active**, en établissant le taux de croissance annuel de la population à 1,7%.

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

	<i>1ere hypothèse : Application du point d'équilibre pour un maintien de la population</i>	<i>2ème hypothèse : Proposer une croissance maîtrisée</i>	<i>3ème hypothèse : Proposer une croissance soutenue</i>
<i>Nombre envisagé de constructions supplémentaires</i>	10	20 + 10 (point mort) = 30	30 + 10 (point mort) = 40
<i>Croissance projetée (Taux de croissance annuel)</i>	0	1,1%	1.7%
<i>Population supplémentaire estimée (2,7p / men)</i>	<i>Stabilisation de la population</i>	55 hab	80 hab
<i>Surface à prévoir</i>	1 à 2 ha	2 à 3 ha	3 à 4 ha

5. Données socio-économiques et aménagement du territoire

ENJEUX ET PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Proposer une nouvelle urbanisation maîtrisée mais répondant à une volonté d'accueil de nouveaux habitants

Selon les hypothèses de développement à échéance de 10 ans, de nouveaux secteurs voués à l'habitat seront à détailler dans le cadre d'un aménagement cohérent, afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements.

La commune de Ouainville souhaite répondre aux demandes de logements ou terrains constructibles qu'elle enregistre en conservant néanmoins son caractère rural. Il semble important dès aujourd'hui de réfléchir sur le renouvellement de la population en diversifiant les programmes de construction par une offre plus adaptée.

Préserver l'activité agricole

La commune conserve une activité agricole prégnante sur son territoire. Il est nécessaire dans ce cadre de veiller à préserver les espaces ruraux du territoire afin de permettre le développement de celles-ci.

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

1. Zone urbanisable retenue sur la commune

En s'engageant dans l'élaboration d'une carte communale, la commune de Ouainville avait plusieurs objectifs :

- se doter d'un document d'urbanisme pour gérer et organiser au mieux l'urbanisation sur son territoire communal
- Définir de nouvelles zones constructibles en cohérence avec les différentes contraintes de territoire
- Assurer la protection des espaces sensibles et de l'activité agricole

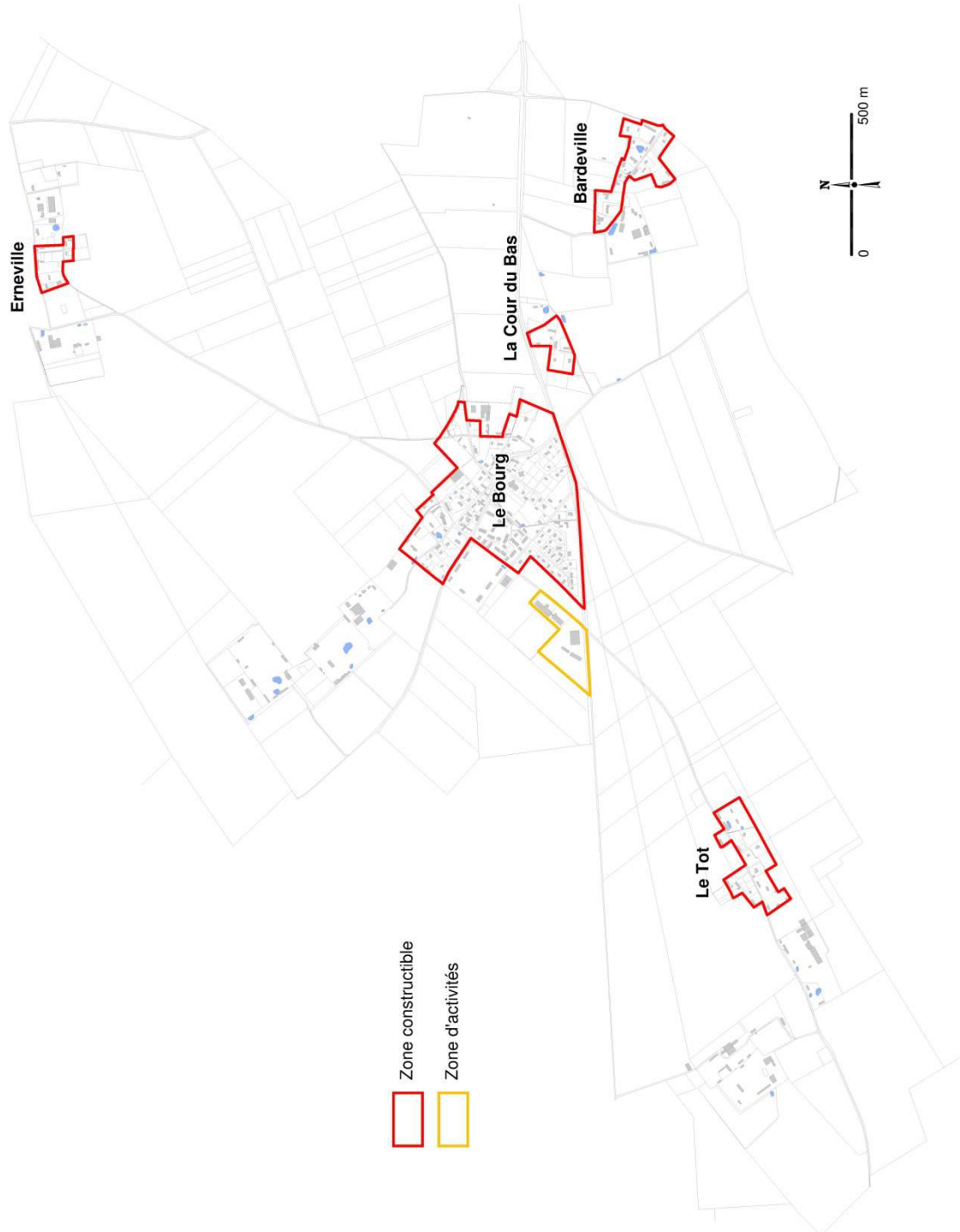
Compte tenu des observations de ce présent document et du porter à connaissance pour l'élaboration de la carte communale, différentes hypothèses de croissance ont été présentées à la municipalité qui s'est prononcée en faveur d'une **hypothèse médiane de développement de la commune de l'ordre d'une trentaine de logements pour les dix prochaines années.**

Au regard des grands principes énoncés par les lois notamment ceux d'équilibre et de gestion économe de l'espace, des contraintes du territoire communal, du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime, des perspectives d'évolution et des souhaits de la municipalité, **le parti d'aménagement retenu s'est attaché à densifier le tissu bâti existant, dans le bourg d'une part (2,1 ha), et dans les principaux hameaux d'autre part (0,6 ha). Le projet identifie aussi les activités au Sud-Ouest du bourg.**

Ainsi, la délimitation des zones constructibles a été réalisée de façon à répondre aux préoccupations suivantes :

- Un développement harmonieux et adapté à l'échelle communale
- La capacité des réseaux existants ainsi que les possibilités d'extension
- Les conditions de desserte et d'accès
- Le respect des espaces agricoles et les possibilités d'extension des exploitations existantes
- La préservation des milieux naturels et la prévention contre les risques

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

2. Incidences sur l'environnement

Généralités

Le choix des zones constructibles a été réalisé de façon à répondre au mieux aux objectifs de la commune dans un souci de développement mais également de protection des espaces naturels. Le but est de définir les zones prioritairement constructibles avec pour volonté d'encadrer le développement de la construction, d'arrêter l'étalement urbain et le mitage, de préserver le cadre naturel et de soutenir l'activité agricole, d'autres secteurs potentiels pouvant être imaginés à long terme dans le cadre d'une révision du présent document.

Le fait de concentrer ces nouvelles zones dans des entités déjà constituées permet d'assurer le respect des grands équilibres entre espaces bâtis et espaces naturels.

Nature du projet

Le fait de développer principalement le Bourg et de concentrer les nouvelles constructions dans les «dents creuses» permet d'assurer le respect des grands équilibres entre espaces bâtis et espaces agricole.

L'urbanisation de Ouainville répond en effet à une logique de densification de l'espace bâti existant, préservant en un sens l'espace agricole. Elle évite le mitage urbain qui consomme beaucoup d'espace, et qui engendre des contraintes importantes pour les exploitants en matière d'épandage d'effluents d'élevage et de traitement sur les cultures.

L'urbanisation de Ouainville se fait de manière cohérente et maîtrisée, dans le respect de l'activité des exploitations en place. Elle ne remet pas en cause le dynamisme agricole qui reste encore très présent sur la commune.

Risques naturels

Les futurs terrains urbanisables ne sont concernés par aucun risque naturel. A noter que les axes de ruissellements concentrés avec leur zone d'expansion sont exclus de la zone constructible.

Concernant les cavités souterraines, il n'y a pas lieu de soustraire de façon systématique les indices et leurs périmètres associés de la zone constructible. Cependant, l'objectif lors de l'élaboration de la carte communale a reposé sur la prise en compte de ces risques en ne développant pas l'urbanisation dans des secteurs à risques.

Desserte et réseaux

Il est important de veiller à ce que les accès aux nouvelles constructions et le trafic généré par celles-ci ne contribuent pas à détériorer les conditions de circulation et de sécurité sur les axes.

A noter qu'aucun accès ne se fait sur la RD925. En effet, les parcelles se situent dans le tissu bâti et sont accessibles par l'intermédiaire de chemins ou voies parallèles. Ainsi le trafic supplémentaire, lié aux constructions neuves, impacte peu la sécurité des axes principaux.

La commune de Ouainville dispose d'un réseau collectif d'assainissement. Seul le hameau de Bardeville est en assainissement individuel.

De la même façon, dans un souci de gestion économe de l'espace et d'optimisation des équipements en place, les secteurs bénéficiant d'ores et déjà des réseaux ou de leur proximité immédiate ont été privilégiés.

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

● Le bourg

Le bourg est situé au centre de la commune, au croisement des RD 71, RD 471, RD 925 (qui limite le développement sur la partie Sud) et RD 69.

Il est composé d'un habitat ancien dans sa partie centrale. L'habitat plus récent s'est construit en périphérie du centre bourg sous forme de lotissements.

Nature du projet

Sur cette partie de la commune, les parcelles retenues comme urbanisables représentent une superficie d'environ 2,1 ha

Les parcelles :



1- Parcelle n°2 (Vue Nord-Est)



2- Parcelle n°2 (Vue Sud)



3- Lotissement en cours dans le bourg (Vue Est)

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Les accès :



Chemin rural n°28



Chemin rural n°10



RD 471

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Justification du projet

Le choix d'urbaniser le bourg de Ouainville répond à un double objectif de densifier le tissu urbain existant et d'accueillir de nouvelles familles. En effet la commune fait face à une forte pression foncière auquel elle doit répondre.

Les parcelles non urbanisées au Sud intègrent un projet d'urbanisation en cours de l'ancienne parcelle n°737.

Les nouvelles constructions permettront de répondre au principe de gestion économe de l'espace en limitant notamment l'extension des réseaux. Cela correspond à une logique de densification du bourg par une extension en prolongement, avec des parcelles non enclavées, ayant un accès direct sur un réseau routier bien calibré.

De plus la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée au carrefour de grands axes de communication. Son accessibilité, sa proximité de Cany-Barville et la présence d'une école dans le bourg, rendent la Commune de Ouainville attrayante pour l'arrivée de nouveaux ménages.

Impact environnemental

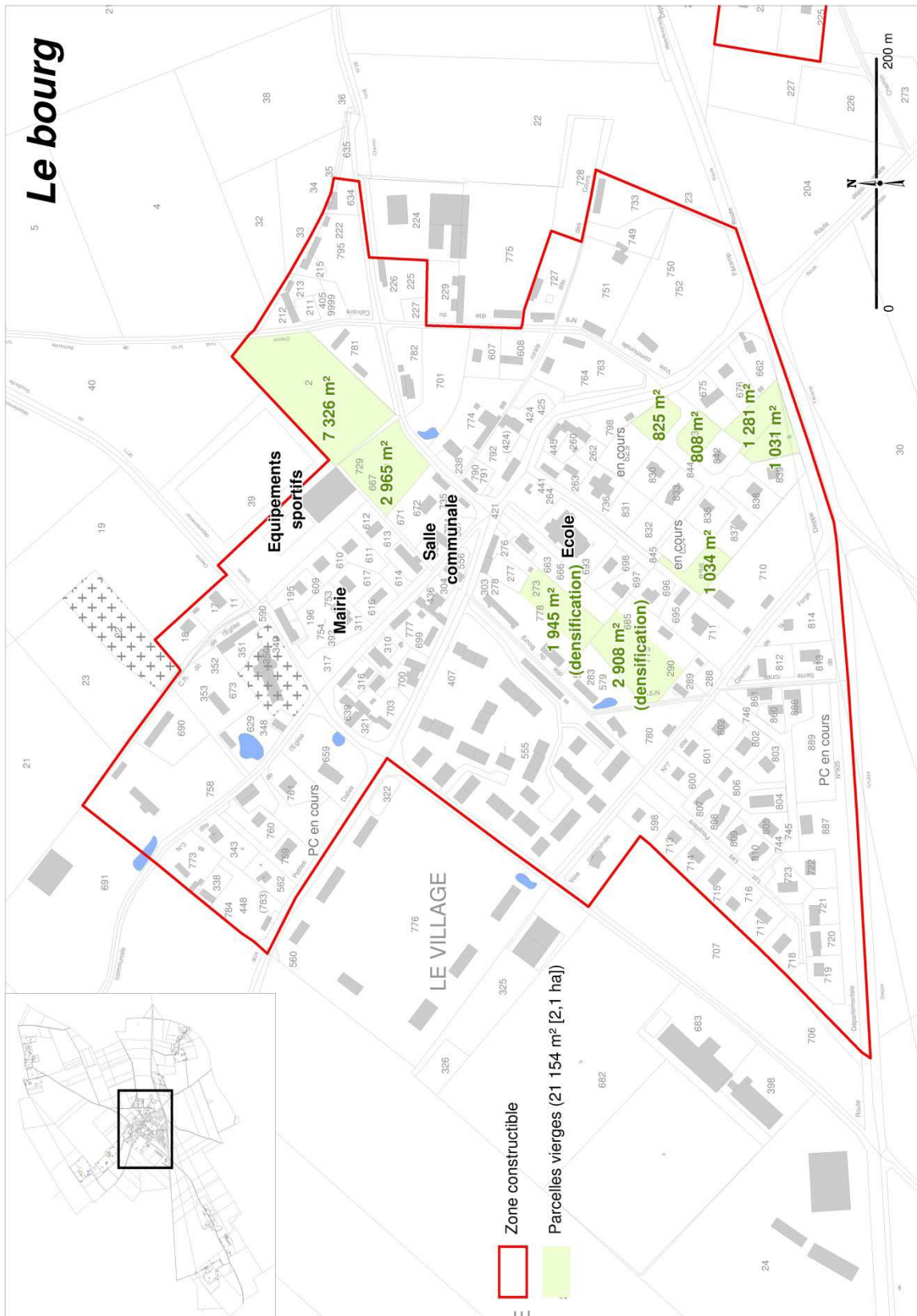
L'urbanisation du bourg doit s'accompagner du développement « d'écrans végétaux », afin de favoriser au mieux l'intégration des futures constructions, notamment au Sud du Bourg, le long de la RD 925.

Le développement entraînera un flux de véhicules supplémentaire, cependant l'impact des déplacements et des gaz à effet de serre induits par le futur développement communal reste faible compte tenu du nombre d'hectares potentiellement urbanisable.

Accès

La desserte des parcelles au Nord pourront s'effectuer à partir de la « route des fonds », tandis que les parcelles situées au Sud seront accessibles via des voies internes dans le lotissement aboutissant sur la RD71 (Rue de Maldestour), en zone agglomérée. Aucun accès n'est créé sur la RD925.

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Domaine agricole

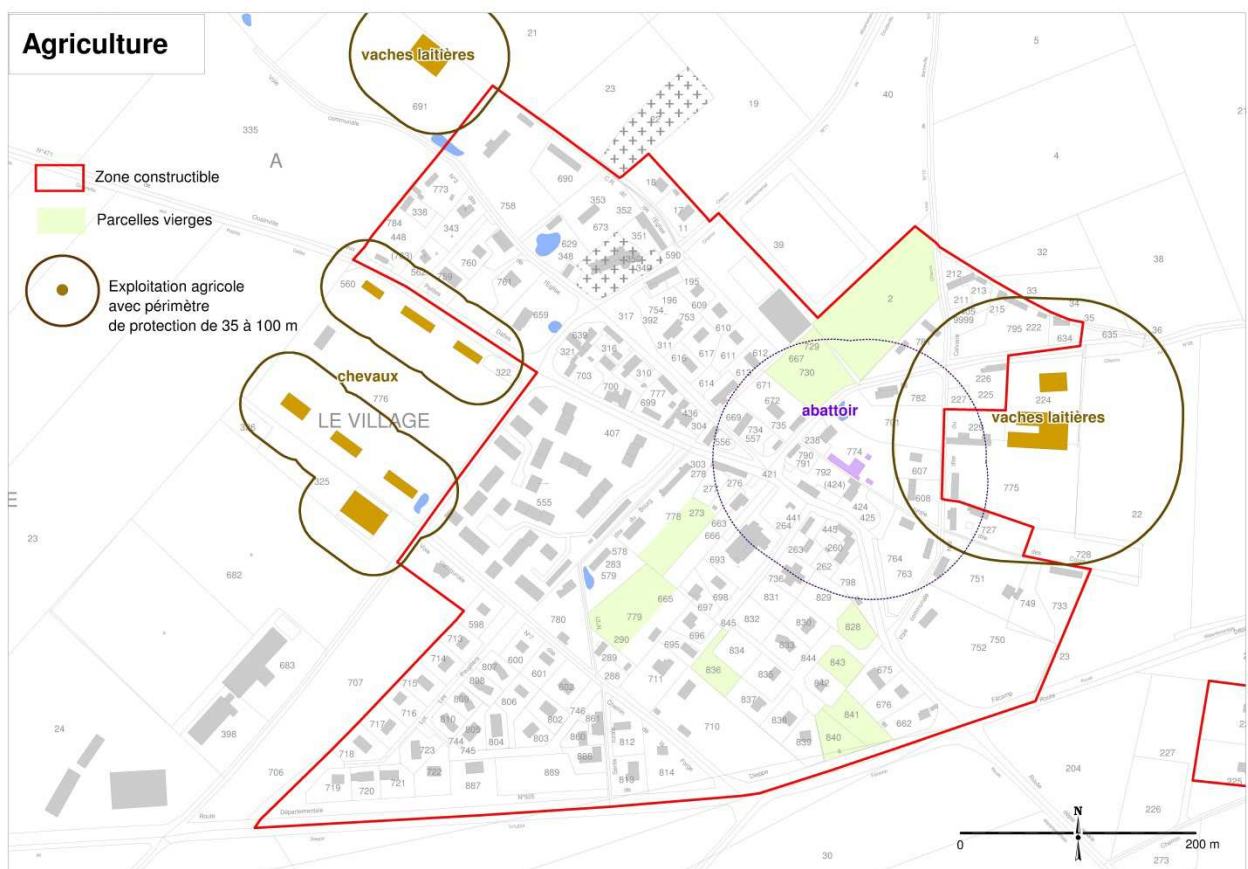
L'objectif de la carte communale est un aménagement foncier sur une dizaine d'années garantissant une certaine connaissance des structures d'exploitation, qui vise à créer une cohérence entre l'urbanisation future et la poursuite de l'activité agricole.

L'urbanisation de cette zone répond à une logique de densification de l'espace bâti existant, évitant ainsi le mitage urbain et donc préservant en un sens l'espace agricole.

De plus, les terrains concernés se composent exclusivement de prairie. La plupart des terrains représente moins de 1 ha sur la surface totale des exploitations (entre 70 et 110 ha). L'équilibre des exploitations n'est donc pas affecté. Enfin à noter que le bourg possède deux exploitations agricoles : un centre équestre à l'Ouest (RSD) et une exploitation à l'Est (Installation classée soumise à déclaration). Cependant les futures parcelles ne sont pas concernées par le périmètre de protection. De plus, le bourg possède un abattoir de volailles intégré dans le tissu bâti.

L'ouverture à l'urbanisation ne devra pas empêcher une préservation de l'activité agricole et des paysages qu'elle génère.

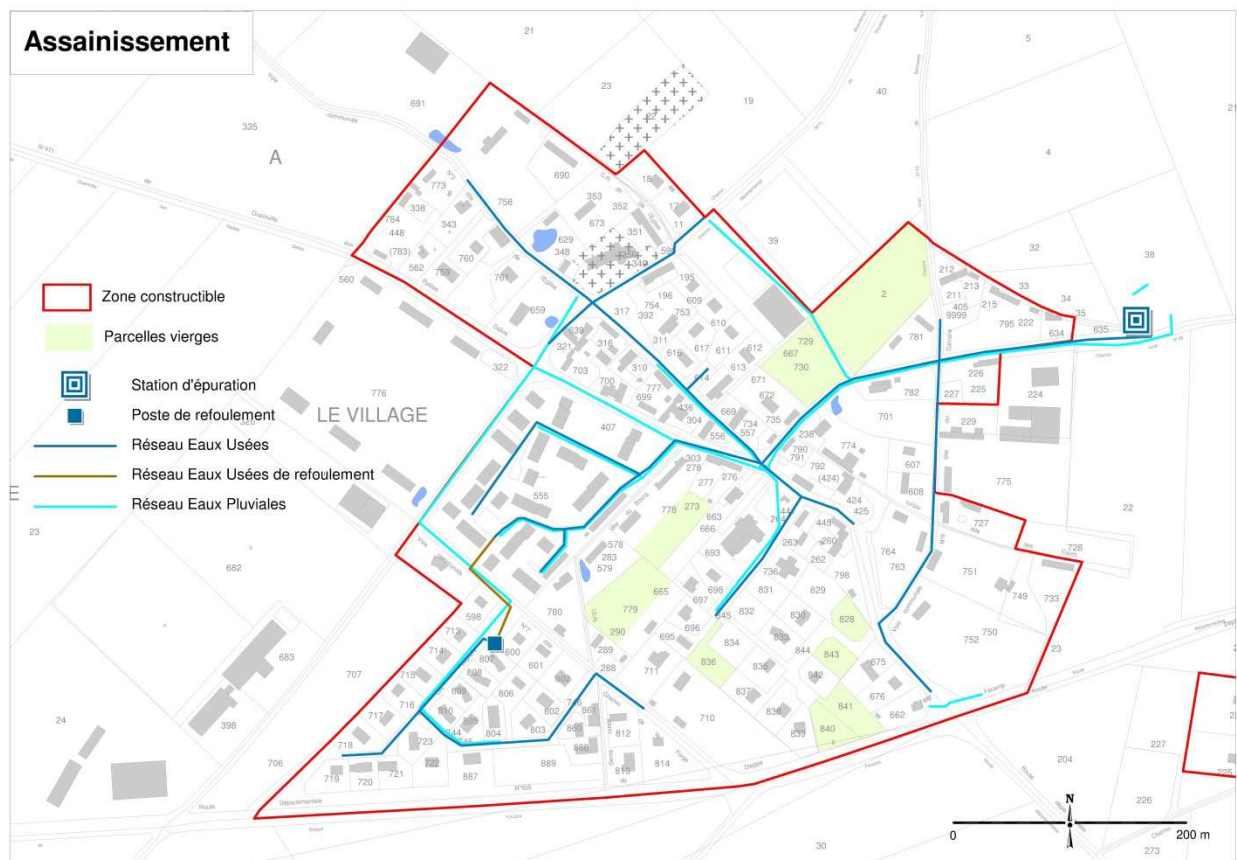
S'il y a perte d'une surface épandable, l'exploitant devra retrouver une surface équivalente, et effectuer la mise à jour de son plan d'épandage.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

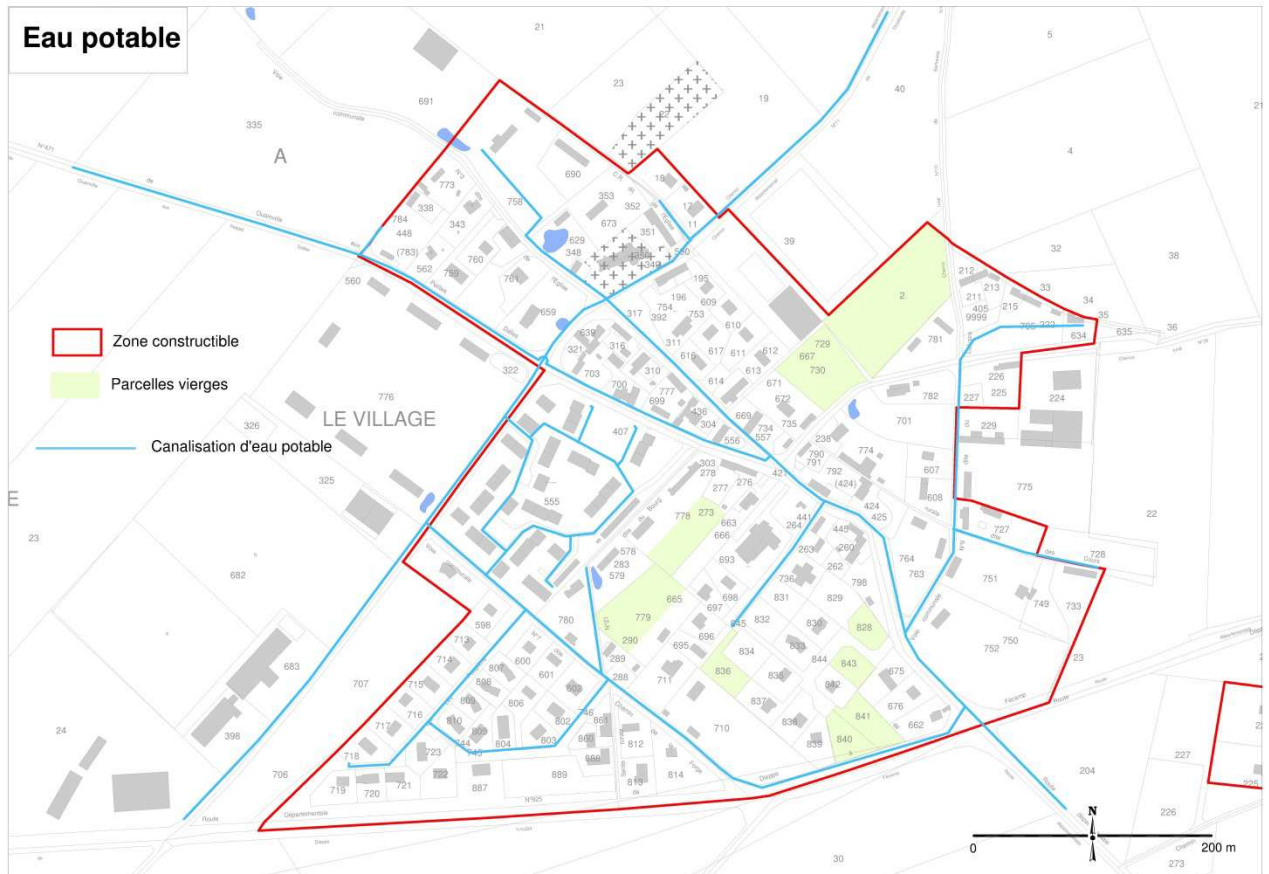
Problématiques techniques et réseaux

Le bourg dispose d'un réseau collectif d'assainissement d'eaux usées. La station d'assainissement est située à l'Est du Bourg. Ce site de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Il traite actuellement une pollution générée par 400 équivalents-habitants (E.H.) pour une capacité nominale de 800 E.H., ce qui correspond à 50% de la charge nominale. Elle peut donc accueillir les futures constructions. De plus, les parcelles urbanisables se situant dans la continuité urbaine du bourg, l'extension du réseau collectif peut être envisagée.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Au niveau du réseau d'eau potable, l'extension du réseau peut être prévue car les terrains se situent en continuité du bourg. Il conviendra de travailler en synergie avec la Communauté de Communes afin d'évaluer les incidences de la mise en place du schéma directeur avant de développer des opérations importantes de types lotissement.

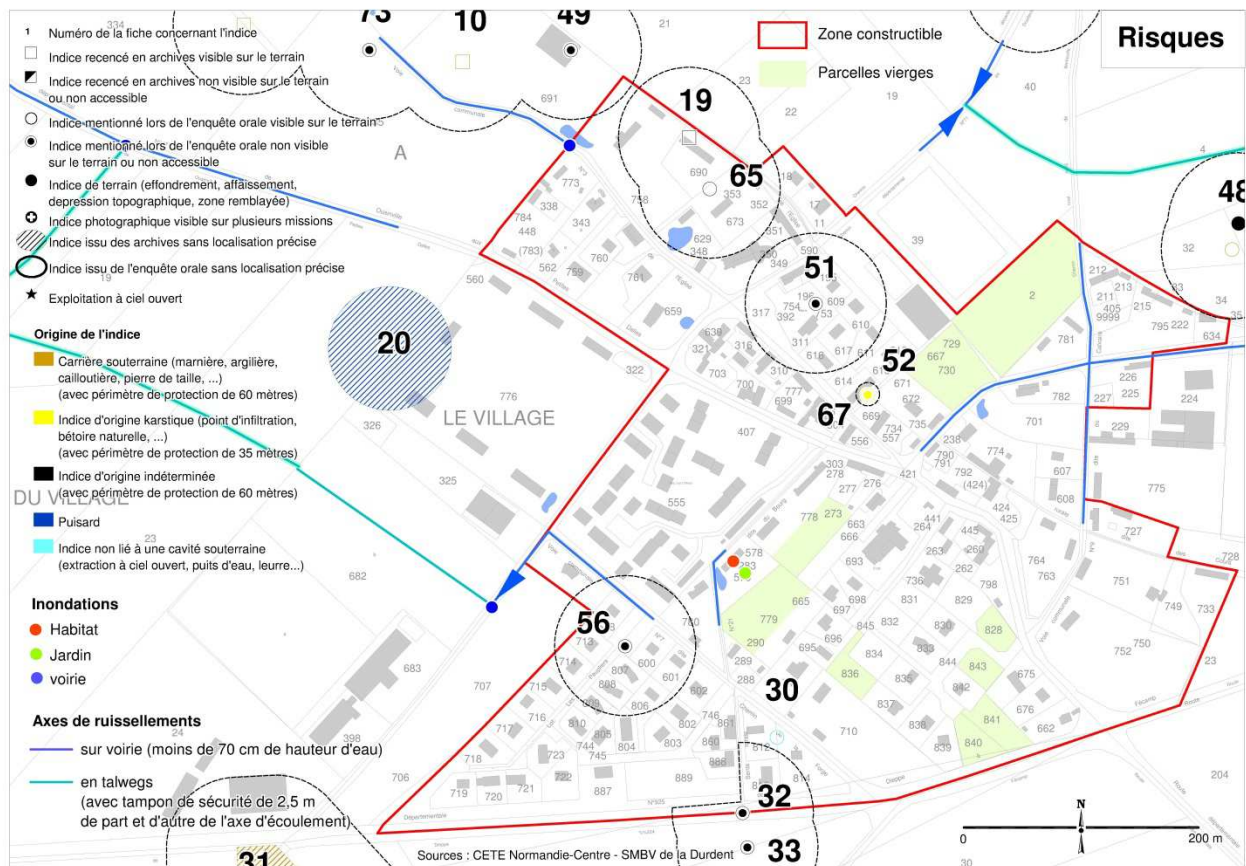


6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Risques naturels

La commune est sujette à de nombreuses cavités souterraines. Ces marnières constituent des zones à risque à prendre en compte dans tout projet d'aménagement sur la commune. 127 indices ont été recensés, dont 54 se situent dans ou à proximité des zones urbanisées.

A noter que la parcelle n°555 faisait l'objet d'un indice issu des archives sans localisation précise, indice qui a été levé. Cependant, il convient de recommander à tout pétitionnaire souhaitant construire dans cette zone d'être vigilant à la présence de zones remblayées circulaires lors des travaux de fondations.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

● Les hameaux

Si le développement concerne essentiellement le bourg, la commune souhaite maintenir les hameaux constructibles. Afin de limiter l'urbanisation et de protéger l'activité agricole, le tracé de la zone constructible reprend seulement les parcelles déjà urbanisées pour permettre uniquement une densification limitée des hameaux et la création de constructions mineures telles que les garages, abris de jardin, piscines ou autres annexes.

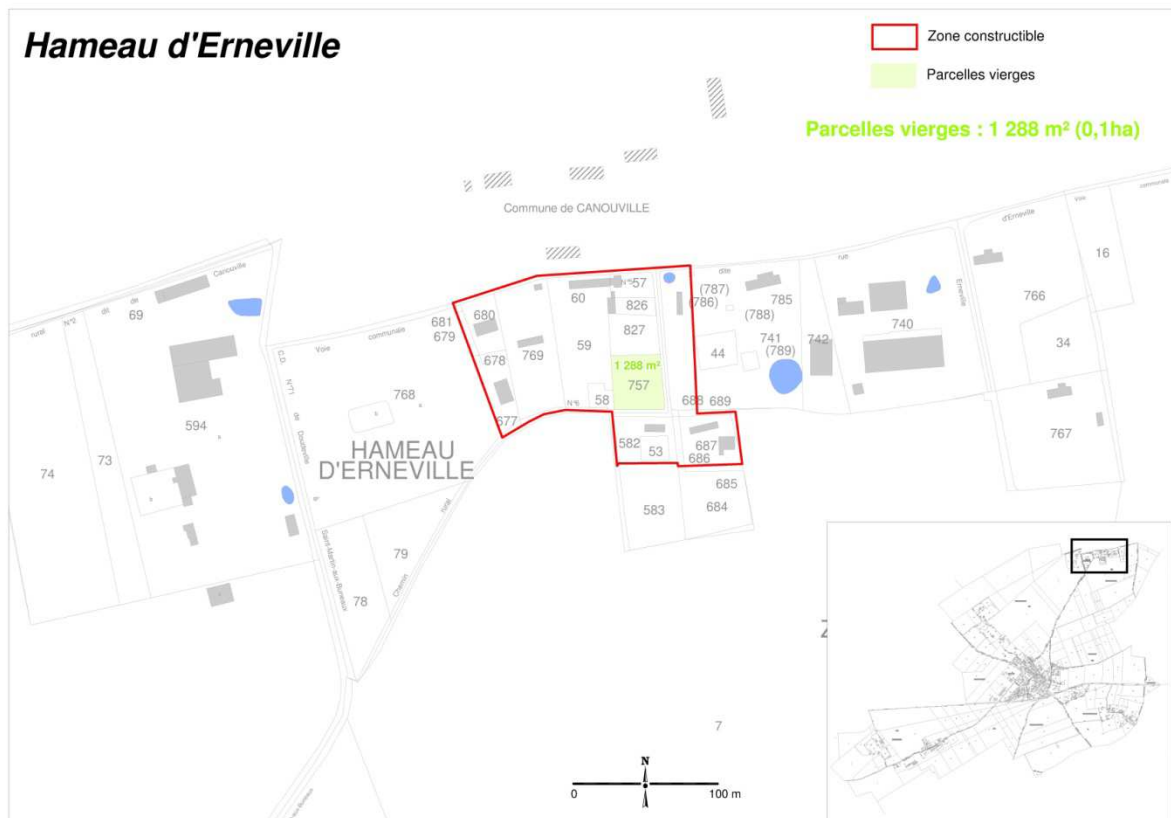
Les principaux hameaux concernés sont :

- Le Tôt, situé au Sud-Ouest de la commune, regroupe une vingtaine d'habitations. Il se structure le long de la RD69.
- Erneville, au nord, regroupe une dizaine d'habitations à cheval avec la commune voisine de Canouville.
- Bardeville, situé au Sud-Est du territoire communal, se compose d'une quinzaine d'habitations. Son développement s'est fait de manière diffuse, en prolongement du corps de ferme. Des permis de construire ont été accordés sur les parcelles n°55, n°57, n°199 et n°281. La parcelle n°234 est actuellement une parcelle abandonnée et fait l'objet de démarches par la commune afin de pouvoir la récupérer.
- La Cour du Bas, lieu-dit entre le bourg et le hameau de Bardeville, il regroupe une dizaine d'habitations.

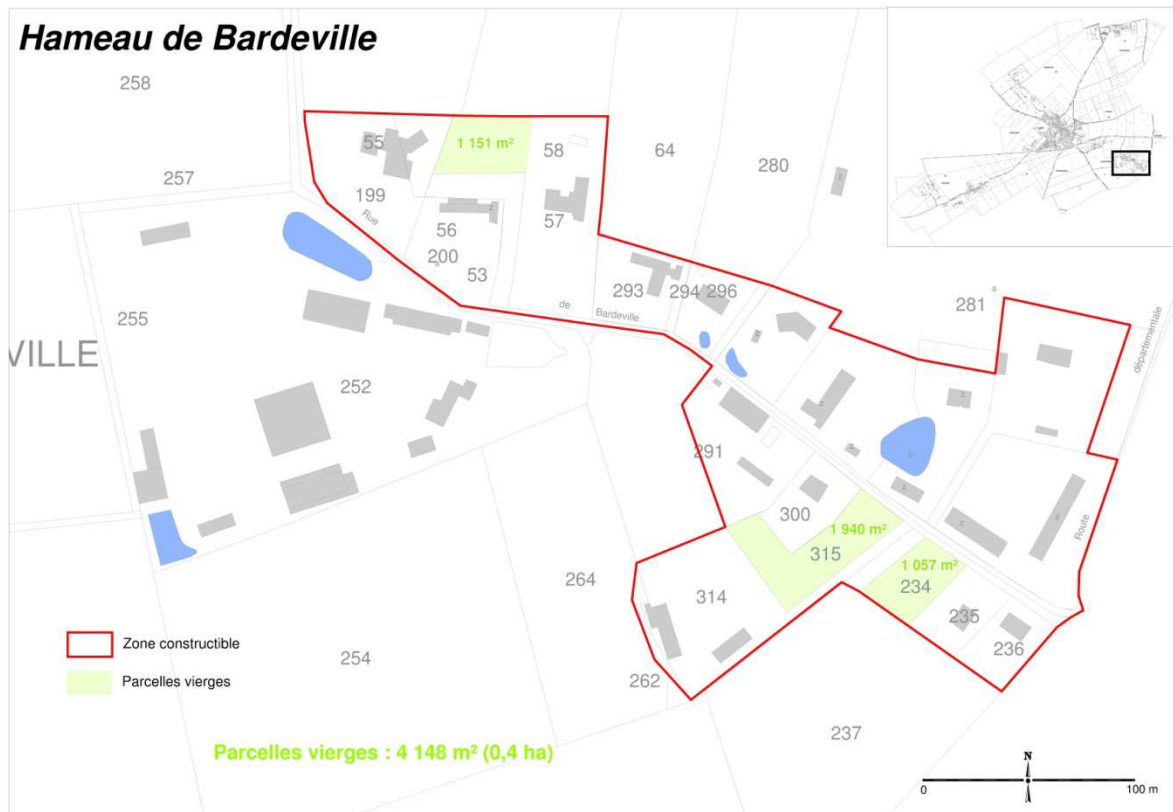


Parcelle n°234 au hameau de Bardeville (Vue Est)

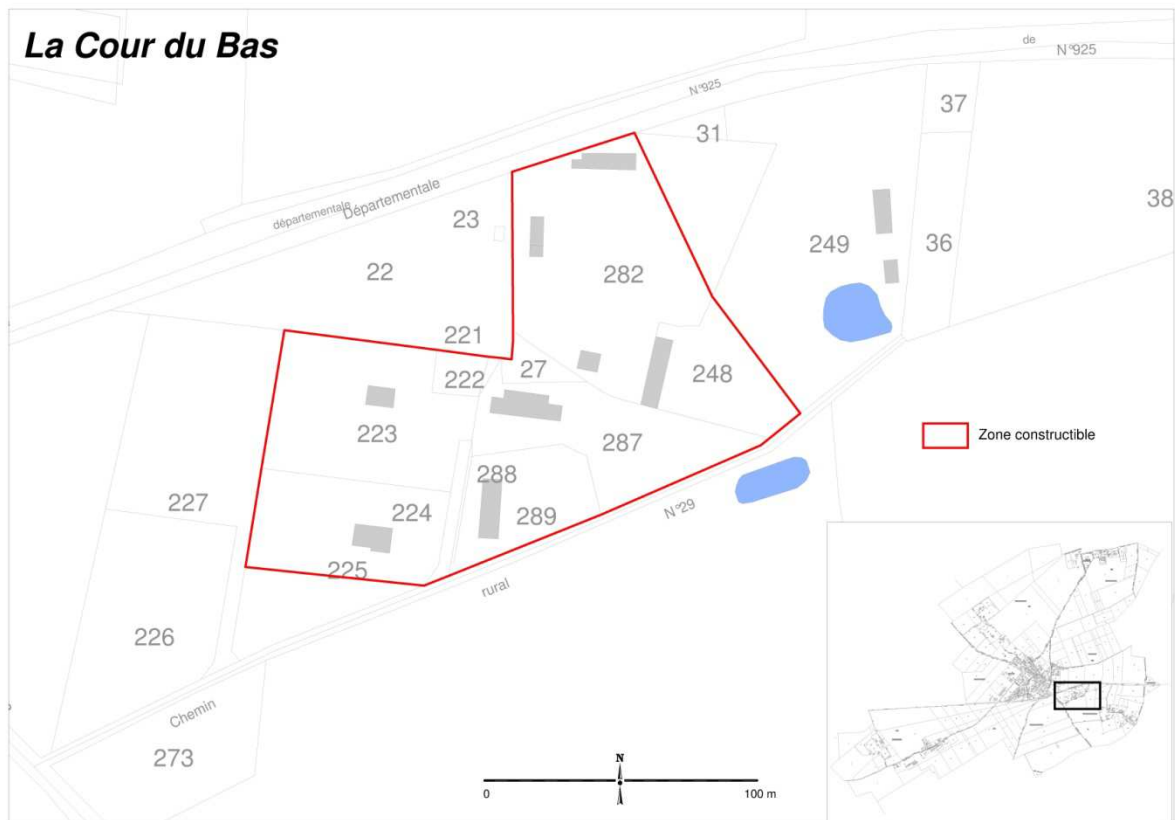
6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

Domaine agricole

Une exploitation agricole se situe à l'Ouest du hameau du Tôt et impacte légèrement la zone constructible.

Au hameau d'Erneville, le tracé de la zone constructible se limite aux quelques habitations existantes en respectant une distance avec les deux exploitations agricoles présentes à proximité.

Le hameau de Bardeville possède une ferme pédagogique avec peu de bêtes qui n'implique pas un périmètre de réciprocité.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

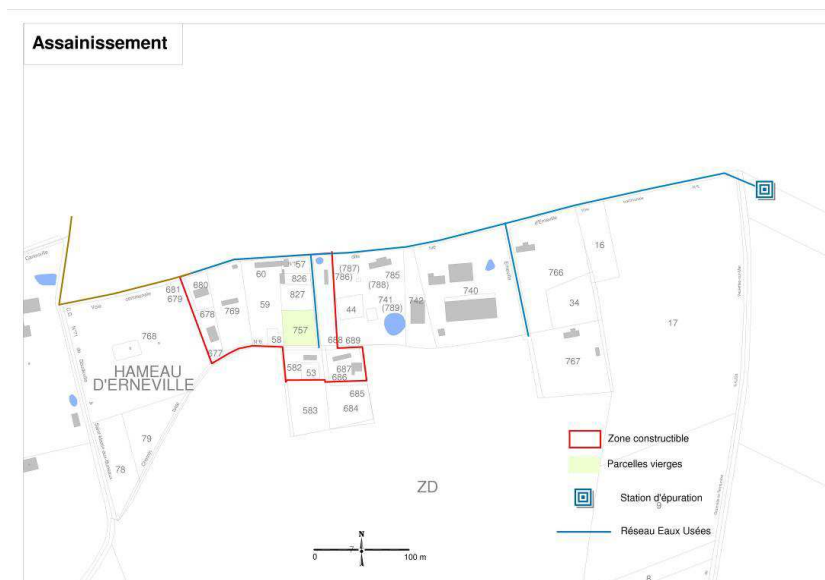
Problématiques
techniques et réseaux

Les hameaux du Tôt et d'Erneville sont en assainissement collectif.

Le site de traitement du hameau du Tôt, de type filtre à sable, est en service depuis dix ans. D'une capacité de 50 Equivalents Habitants (E.H.), cette station traite actuellement une pollution générée par 20 E.H., ce qui correspond à 40% de sa charge nominale.



Le site de traitement du hameau d'Erneville, de type lit bactérien, est en service depuis cinq ans. D'une capacité de 270 Equivalent-Habitant (E.H.), cette station traite actuellement une pollution générée par 176 E.H. (59 branchements raccordables), ce qui correspond à 65% de sa charge nominale.



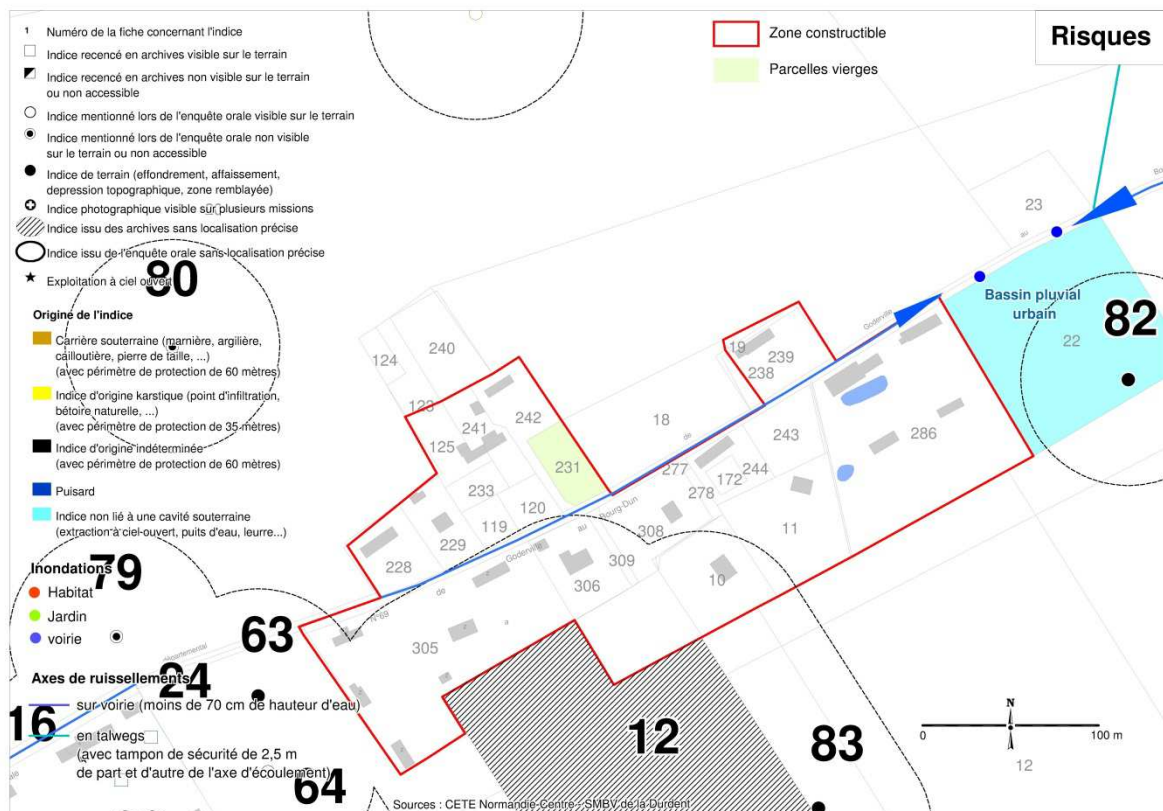
Le hameau de Bardeville et la Cour du Bas sont en assainissement autonome. L'aptitude des sols est classée en C, à savoir que la zone nécessite des lits filtrants drainés.

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

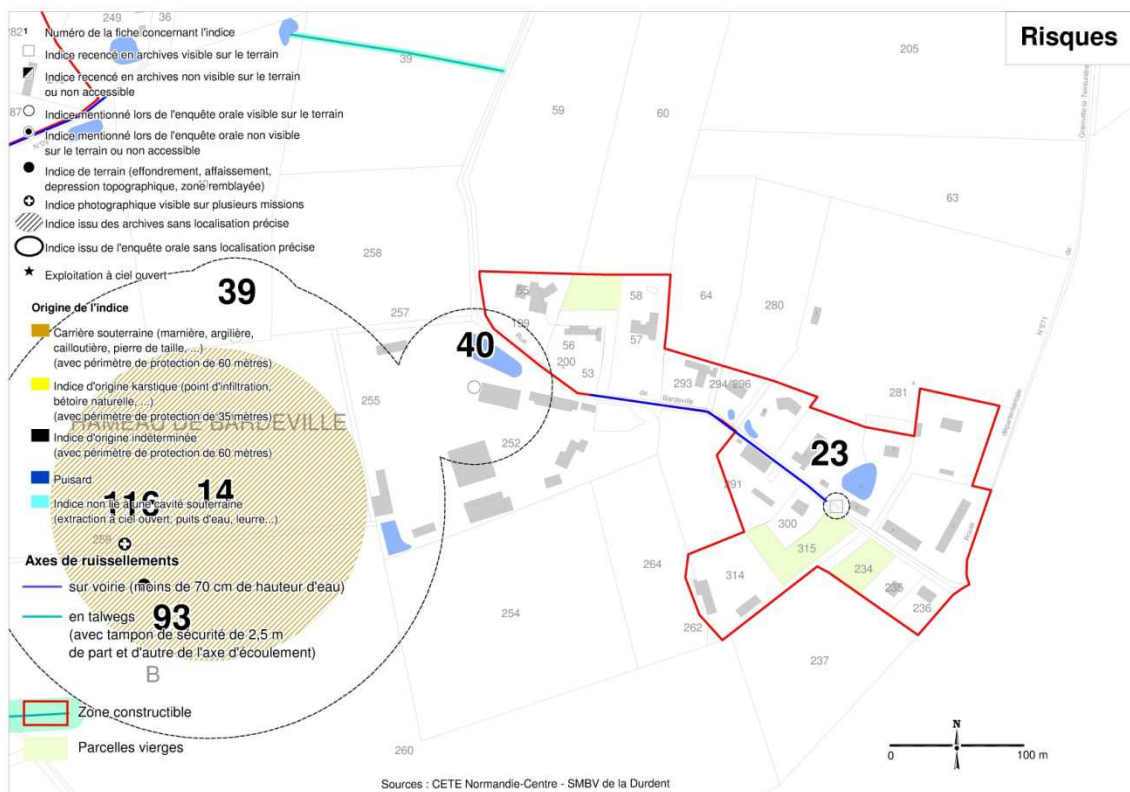
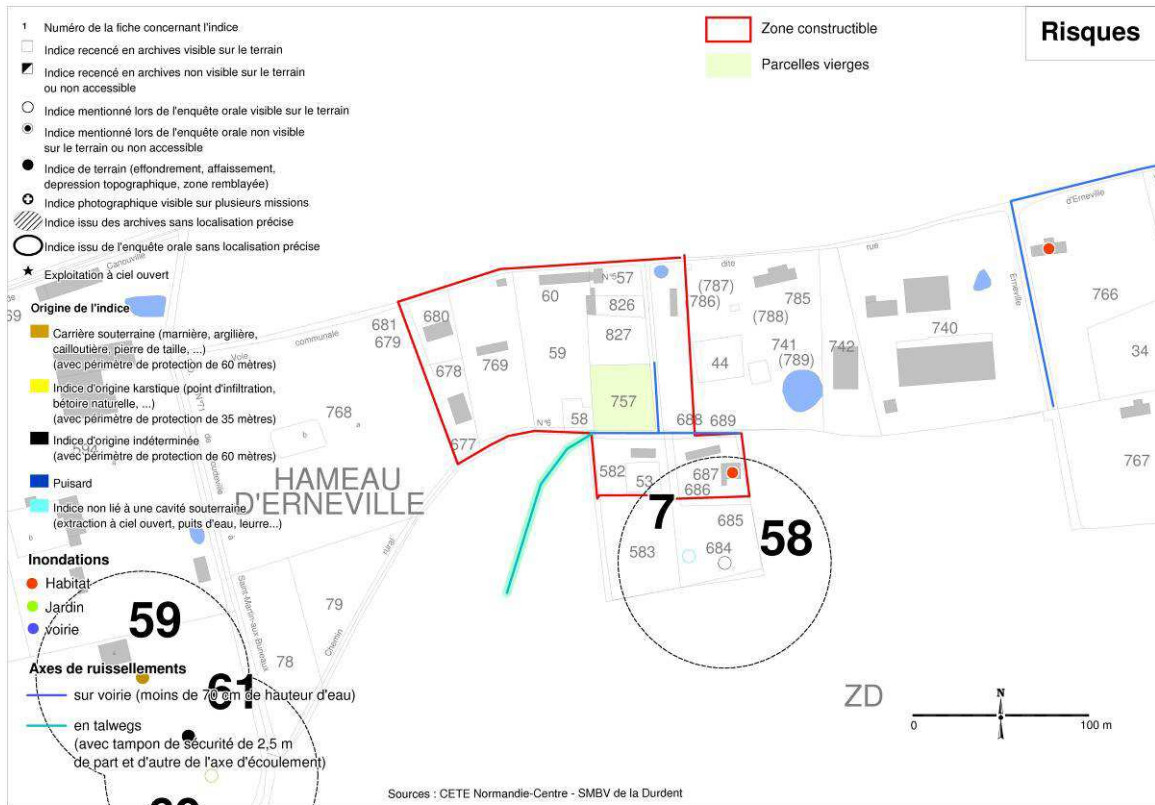
Risques naturels

La commune est sujette à de nombreuses cavités souterraines. Ces marnières constituent des zones à risque à prendre en compte dans tout projet d'aménagement sur la commune. 127 indices ont été recensés, dont 54 se situent dans ou à proximité des zones urbanisées. Le tracé des zones constructibles a été réalisé de manière à éviter les risques des cavités souterraines. A noter que sur la parcelle n°9 faisant l'objet d'un Permis de Construire, le risque de cavité a été levé.

Les axes de ruissellements se concentrent uniquement sur la voirie, avec une hauteur d'eau inférieure à 10 cm.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

● La zone d'activités

La commune dispose de deux entreprises au Sud-Ouest du bourg : une entreprise de matériel agricole (parcelle n°24) et une entreprise d'achat et revente de céréales et engrais (NORIAP) (parcelles n°398 et n°683).

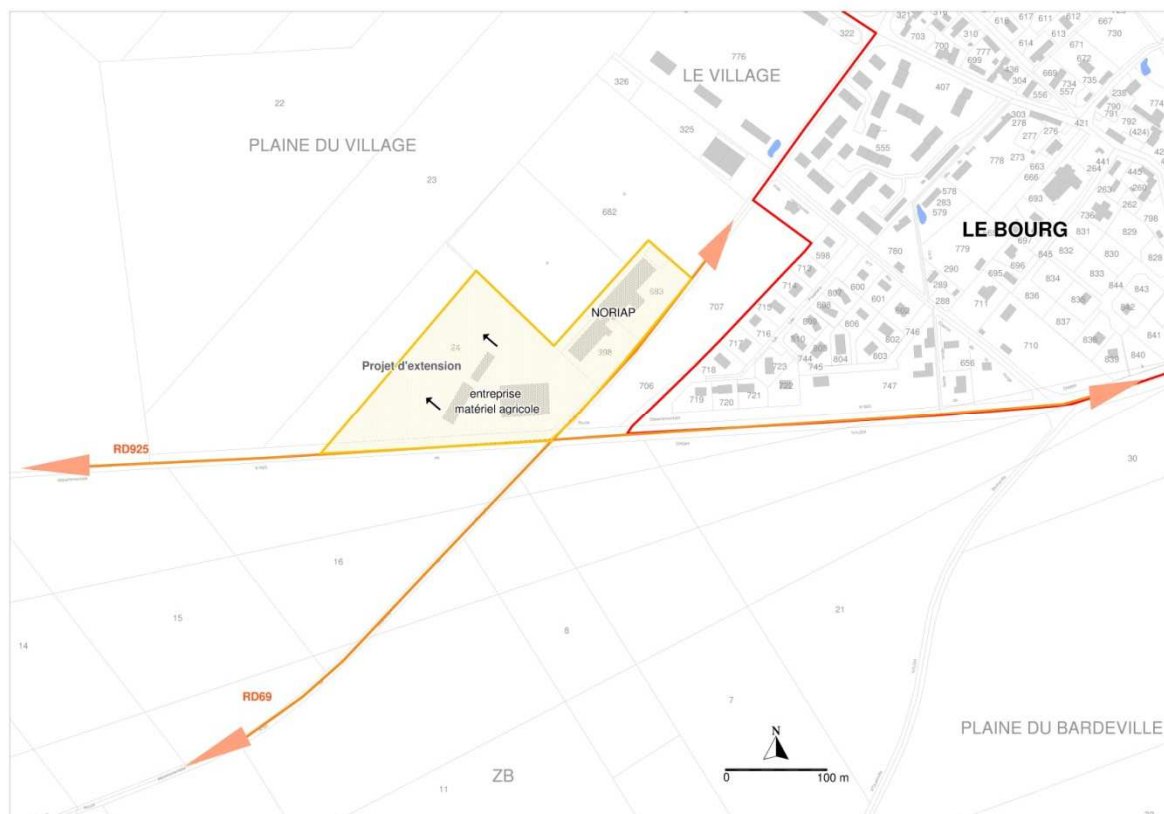
L'entreprise de matériel agricole souhaite s'étendre sur sa parcelle.

La commune envisage donc de créer un zonage exclusivement lié à ces activités afin de permettre le maintien et le développement économique sur son territoire.

Les contraintes d'implantation sont de 75 mètres de part et d'autre de la RD925 (voie classée à grande circulation). Pour s'exempter de cette règle, il convient de réaliser une étude spécifique au titre de l'article L111-1-4.



Entreprise NORIAP



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

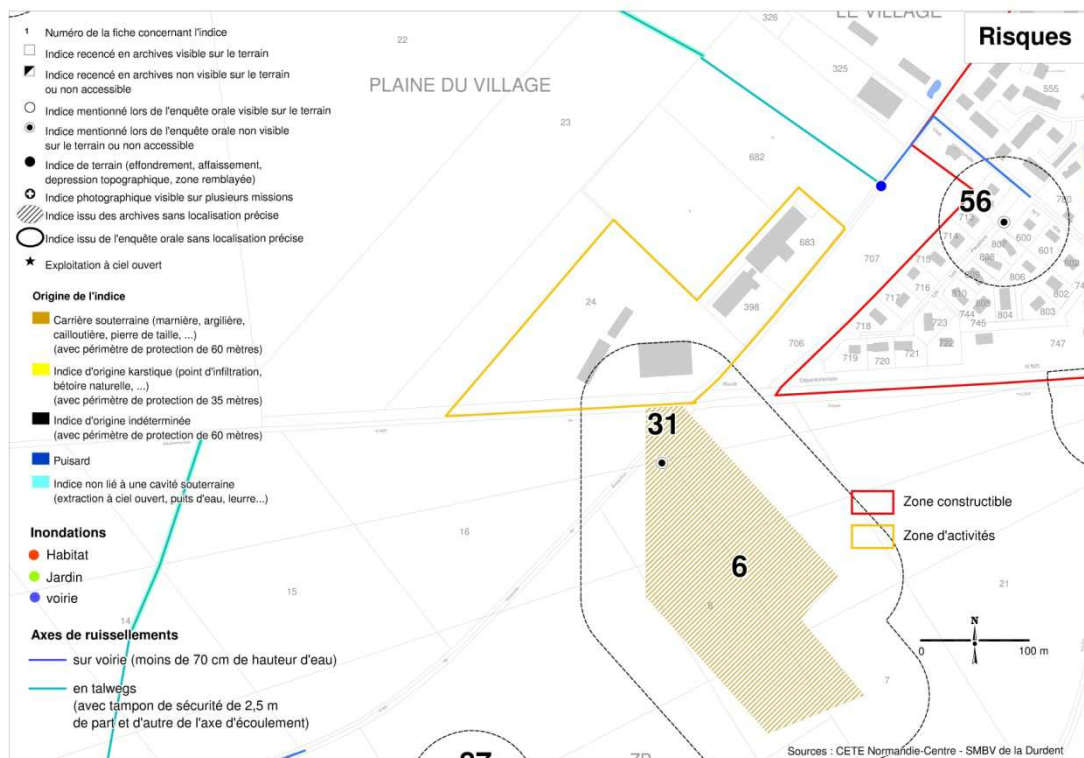
Incidences sur l'environnement

Ce secteur au Sud-Ouest du bourg de Ouainville a été retenu afin d'identifier dans la carte communale la zone d'activités de la commune. La surface totale de la zone d'activité est d'environ 3,5 ha.

Concernant les flux de circulation, les flux entrants pour l'activité céréales est actuellement en moyenne d'environ 1 800 tracteurs remorques. Les $\frac{3}{4}$ de ces livraisons ont lieu sur la période du 20 juillet au 10 septembre. Les flux sortants sont essentiellement à destination du port de Rouen et représentent 640 camions. Le rythme des expéditions varie en fonction des marchés, avec cependant une activité plus importante entre octobre et fin mars. Pour l'activité d'approvisionnement, celle-ci concerne essentiellement les fertilisants et représente 90 camions pour les mois de septembre à février. Les agriculteurs viennent chercher ces fertilisants à raison de 3 tonnes par voyage soit 830 tracteurs/semoirs sur la période de février à avril.

Des écrans végétaux devront être plantés afin d'accompagner une démarche qualitative de la zone d'activités et ainsi limiter l'impact visuel des bâtiments, notamment en limite du projet d'extension, fermant ainsi la zone en lien avec la haie existante en limite parcellaire de la piste d'entraînement des chevaux.

Concernant les risques naturels, la zone est seulement impactée par une cavité souterraine, mais ne concerne que les bâtiments déjà en place et non le projet d'extension de l'entreprise agricole.



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement



6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

3. Incidences du zonage en terme réglementaire

Il convient de rappeler que les règles générales d'urbanisme énoncées dans les articles R111-2 à R111-24 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire communal. De même, toute demande d'autorisation de construire sera instruite en tenant compte des servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol.

Dans les zones constructibles et conformément au Code de l'Urbanisme, les constructions devront respecter les dispositions concernant :

- La desserte des constructions (art R111-5)
- L'alimentation en eau et assainissement (art R111-8 à R111-13)
- L'implantation et le volume des constructions (art R111-17 à R111-20)
- L'aspect des constructions (art R111-21 à R111-24)

De même, dans les zones non constructibles, seront néanmoins autorisées :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste,
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- La réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

4. Superficie des zones constructibles

Dénomination des secteurs	Superficie	Potentiel de construction correspondant
Le Bourg	21 154 m ²	Environ 25 maisons individuelles
Le Tôot	1 067 m ²	Environ 1 maison individuelle
Erneville	1 288 m ²	Environ 1 à 2 maisons individuelles
Bardeville	4148 m ²	Environ 3 à 4 maisons individuelles
La Cour du Bas	0	
TOTAL	27 657 m², soit 2ha 76a 57ca	Une trentaine de maisons individuelles

Zone d'activités	3,5 ha
------------------	--------

6. Parti d'aménagement et incidences sur l'environnement

